

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

N°2019-2

2^{ème} Semestre 2019



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-2
(2^{ème} semestre 2019)



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

TABLE DES MATIERES

1^{ère} Partie : Délibérations du Conseil de Communauté

2^{ème} Partie : Arrêtés Communautaires

3^{ème} Partie : Décisions prises au titre des délégations au Président de la CCPC



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

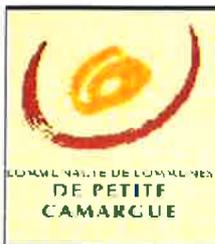
Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

(N°2019-2 – 2^{ème} semestre 2019)





**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DELIBERATIONS
(2^{ème} semestre 2019 – de Juillet à Décembre)**

DATES CONSEILS DE COMMUNAUTE	N° DELIBERATIONS	INTITULE DELIBERATIONS
CC 25/09/2019	2019_09_89	Election d'un Vice-Président en remplacement d'un élu démissionnaire et composition du Bureau Communautaire
	2019_09_90	Indemnités de fonction d'un Vice-Président nouvellement élu
	2019_09_91	Mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'Ap : Adoption du projet, du calendrier prévisionnel et mise à jour du plan de financement
	2019_09_92	Charte des bonnes pratiques des Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication (NTIC)
	2019_09_93	Rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue – Communication
	2019_09_94	Adoption du règlement d'eau et convention financière pour le ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre
	2019_09_95	Dotation de solidarité communautaire : répartition de l'exercice 2019
	2019_09_96	Décisions modificatives N°1 relative au Budget annexe du Port de Plaisance et N°2 au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement
	2019_09_97	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
	2019_09_98	ZAC Pôle des Costières – Rétrocession d'ouvrages de la première tranche
	2019_09_99	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Côté Soleil de céder un terrain d'environ 18 050 m ² et un second d'environ 2 400 m ² à Monsieur NAPOLY
	2019_09_100	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 21 285 m ² à Monsieur VIGNEAU
	2019_09_101	ZAC Côté Soleil – Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et des limites des prescriptions techniques particulières
	2019_09_102	Charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie
	2019_09_103	ZAC Côté Soleil – Agréments enseignes locaux « Société Immobilière Européenne des Mousquetaires »
2019_09_104	Annexe à la convention cadre du service commun « Ingénierie Territoriale »	
2019_09_105	Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement du poste de Chef de projet Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm »	

CC 25/09/2019 (suite)	2019_09_106	Action N°12 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Mise en œuvre du dispositif Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR) piloté par La Poste
	2019_09_107	Signature de la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard »
	2019_09_108	Adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à Gard Tourisme – Adoption des statuts
	2019_09_109	Convention d'objectifs 2019 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »
	2019_09_110	Port de Gallician : Tarifs alimentation électrique et eau pour les contrats d'amarrage de longue durée à compter du 1 ^{er} octobre 2019
	2019_09_111	Hébergements de groupe « La Petite Camargue » : Convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020
	2019_09_112	Motion contre le démantèlement du service public en milieu rural
CC 13/11/2019	2019_11_113	Remplacement d'un Conseiller Communautaire au sein du Conseil de Communauté
	2019_11_114	Approbation du projet de territoire du PETER Vidourle Camargue et de sa convention territoriale
	2019_11_115	Décision modificative N°3 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement
	2019_11_116	Autorisation de versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2020
	2019_11_117	Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – période allant du 02/09/2019 au 31/12/2019
	2019_11_118	Modification du tableau des effectifs
	2019_11_119	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » - Modification de la convention partenariale
	2019_11_120	Voie d'Aubord Vauvert – Acquisitions foncières – Signature des actes de vente
	2019_11_121	Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 5 257 m ² à Monsieur CANON
	2019_11_122	Convention de participation de la SAS AIMARGALI en vue de l'aménagement de la rue des Courlis à Aimargues
	2019_11_123	Convention de participation financière avec la commune de Vauvert pour des travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières
	2019_11_124	Projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte EPTB Vistre et du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières
	2019_11_125	Compétence GEMAPI de la Communauté de communes de Petite Camargue – EPTB Vistre Vistrenque – Modalités d'exercice de la compétence

**CC 13/11/2019
(suite)**

2019_11_126	Convention de partenariat pour l'animation de la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert
2019_11_127	Exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes de Petite Camargue et transfert de compétence au profit du SYMADREM
2019_11_128	Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Convention de mise à disposition totale de Madame Ysabel CHAMPEAU, personnel de la commune de Vauvert
2019_11_129	Tarification du port de plaisance de Gallician au 1 ^{er} janvier 2020
2019_11_130	Port de Gallician – Contrat d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives : Clauses et conditions générales d'occupation et Modalités et conditions de l'avis d'appel public à candidatures
2019_11_131	Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Conseil d'Administration de l'association des plaisanciers du port de Gallician – Désignation des représentants - Approbation
2019_11_132	Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Tarifs 2020 – précisions
2019_11_133	Cuisine centrale – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Qualité Environnementale Bâtiment Durable d'Occitanie : Demandes de subventions
2019_11_134	Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard
2019_11_135	Fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/89



OBJET

Election d'un Vice-Président en remplacement d'un élu démissionnaire et composition du Bureau Communautaire

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Monsieur le Président expose que lors de sa séance d'installation du 14 avril 2014, le Conseil de Communauté a fixé à onze le nombre de Vice-Présidents. Lors de cette même séance, Monsieur Christophe TICHET, Premier Adjoint au Maire de Beauvoisin, avait été élu Vice-Président en charge des « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport ».

Suite à la démission de Monsieur Christophe TICHET de ses fonctions de Premier Adjoint de Beauvoisin et par conséquent de délégué communautaire, Monsieur Guy SCHRAMM, Maire de Beauvoisin, par courrier du 5 septembre sollicite son remplacement en qualité de Vice-Président en charge des « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport ».

A cet effet, lors du Bureau Communautaire du 11 septembre, celui-ci a proposé la candidature de Monsieur Olivier PETRONIO.

Monsieur le Président propose en conséquence de procéder, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du Vice-Président. A cet effet, il enregistre la candidature de Monsieur Olivier PETRONIO et demande à l'assemblée si d'autres membres du Conseil entendent déclarer leur candidature.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du Vice-Président dans les conditions précitées ; Messieurs Arthur EDWARDS, Alain REBOUL et Madame Katy GUYOT assurant les fonctions d'assesseurs.

Le Conseil de Communauté procède au vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 33

Blancs : 11

Exprimés : 22

A obtenu : Monsieur Olivier PETRONIO - 22 voix.

Monsieur OLIVIER PETRONIO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Vice-Président de la Communauté de communes de Petite Camargue et immédiatement installé.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que suite à la délibération du Conseil lors de sa séance d'installation en date du 14 avril 2014, le Bureau Communautaire est composé du Président, de onze Vice-Présidents et de trois membres délégués.

En conséquence, à la suite de cette élection et conformément à l'article 9 des statuts de la Communauté, le Bureau de la Communauté de communes de Petite Camargue est ainsi constitué :

Président : Jean-Paul FRANC

Vice-Présidents : Katy GUYOT, Alain REBOUL, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Marie PASQUET, Didier LEBOIS, Joëlle CACHIA-MORENO, Jean-Louis MEIZONNET, Alain DUPONT, Olivier PETRONIO, Joël TENA

Membres délégués : Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Philips VELLAS

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la délibération N°2014/04/11 du 14 avril 2014 relative à la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués ;

Vu la délibération N°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer un Vice-Président démissionnaire sur la commune de Beauvoisin ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PROCLAMER Olivier PETRONIO, Conseiller communautaire, élu Vice-Président et le déclare installé ;
- de CHARGER Olivier PETRONIO, Vice-Président du suivi des dossiers de la commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur,

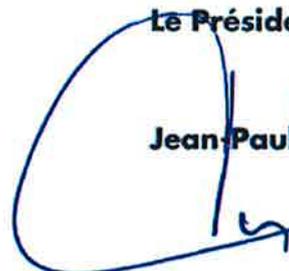
DECIDE

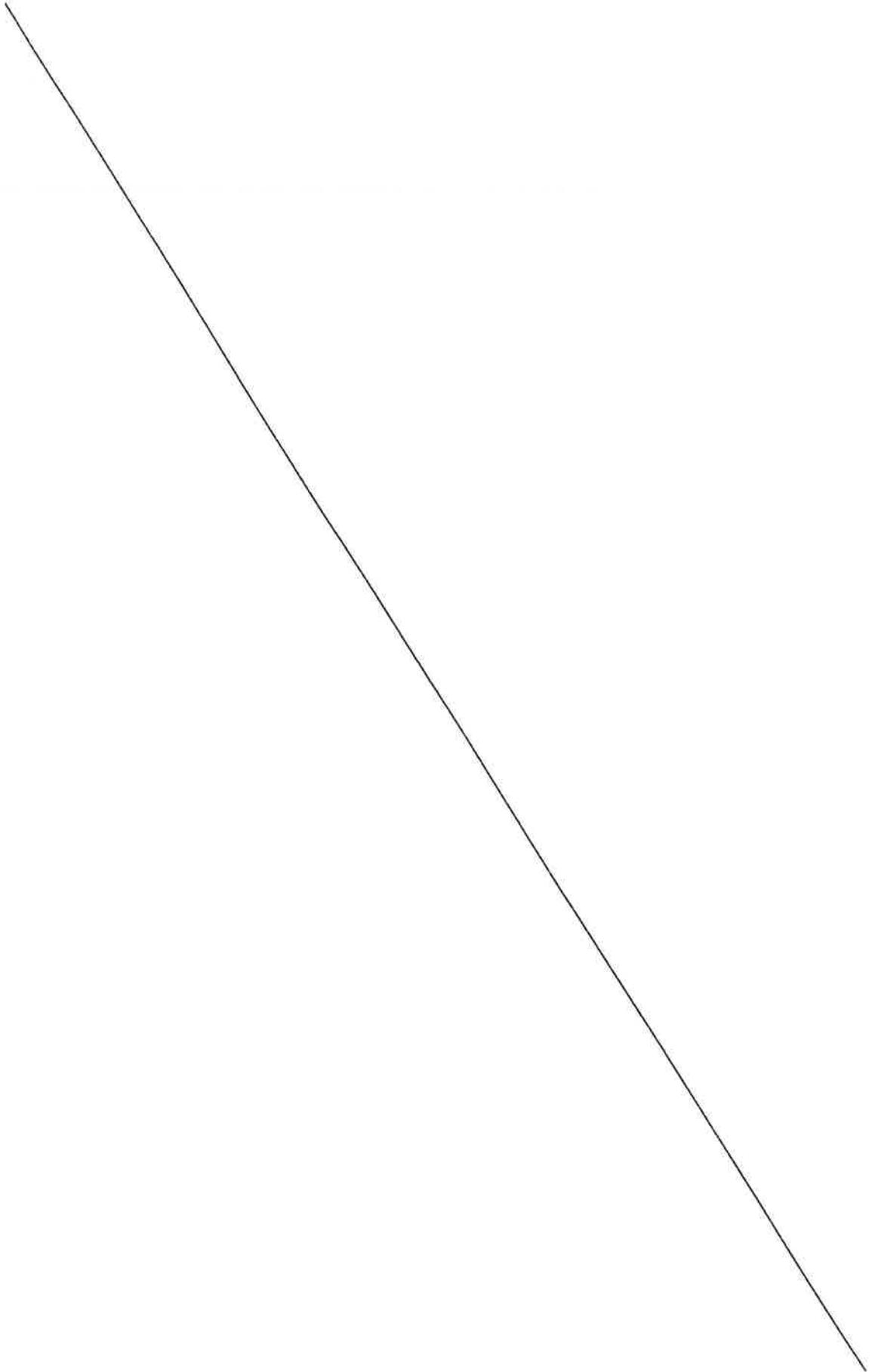
De déclarer Monsieur Olivier PETRONIO, élu Vice-Président de la Communauté de communes de Petite Camargue délégué au « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport », celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**
- sa publication le **02 OCT. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/90



OBJET

**Indemnités de fonction d'un Vice-Président
nouvellement élu**

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Monsieur le Président expose que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de communes de Petite Camargue, le Conseil de Communauté a, par délibération du 11 juin 2014, fixé les indemnités de de fonction des Vice-Présidents à 18,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant l'élection de Monsieur Olivier PETRONIO aux fonctions de Vice-Président de la Communauté de communes suite à la démission de Monsieur Christophe TICHET de ses fonctions de Premier Adjoint de Beauvoisin et donc de délégué communautaire, il convient en conséquence d'attribuer une indemnité de fonction équivalente à 18,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au Vice-Président nouvellement élu.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 et L.5211-12 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la délibération N°2014/04/11 du 14 avril 2014 relative à la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres délégués ;

Vu la délibération N°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°2014/06/37 du 11 juin 2014 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération N°2019/09/89 du 25 septembre 2019 relative à l'élection d'un Vice-Président en remplacement d'un élu démissionnaire et composition du Bureau Communautaire ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ATTRIBUER, à date d'effet 25 septembre 2019, date d'installation du Vice-Président nouvellement élu :

⇒ Une indemnité de fonction égale à 18,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Monsieur Olivier PETRONIO, Vice-Président nouvellement élu.

DECISION

Monsieur Olivier PETRONIO ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

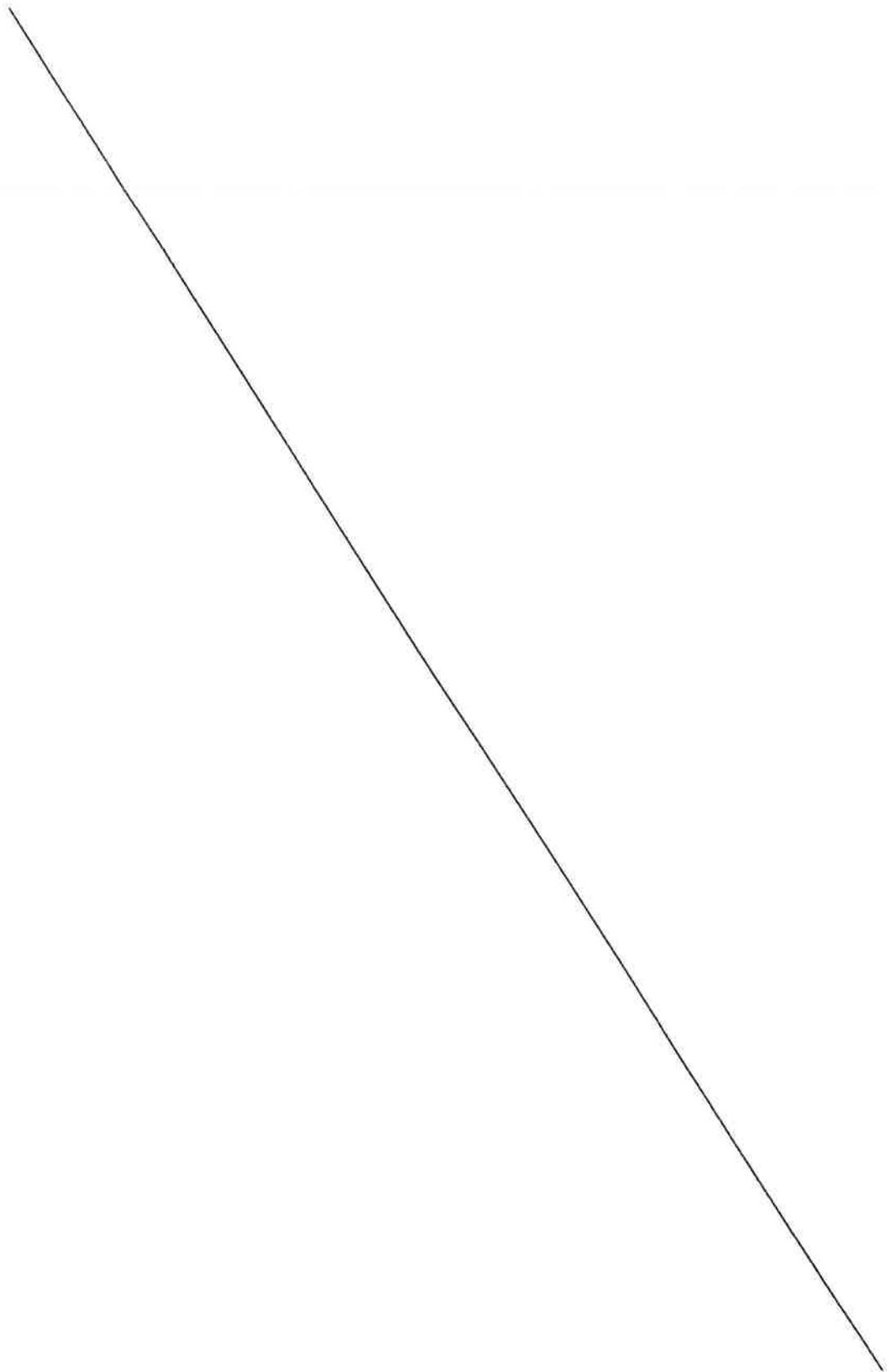
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**
- sa publication le **02 OCT. 2019**
En vertu du Décret n° 83.1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/91



OBJET

Mise en accessibilité des bâtiments communautaires - Programme Ad'AP : Adoption du projet, du calendrier prévisionnel et mise à jour du plan de financement

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Suite aux différents diagnostics d'accessibilité réalisés sur l'ensemble de ses bâtiments communautaires, la Communauté de communes de Petite Camargue a défini son programme de mise en accessibilité desdits bâtiments par délibération n°2015/10/98 du 21 octobre 2015. Celui-ci a été approuvé par la Préfecture du Gard le 17 mars 2016.

Par délibération n°2017/09/82 du 27 septembre 2017, le Conseil de Communauté a adopté un premier plan de financement de l'opération. La Communauté de communes a confié à Madame LAPIERRE, architecte DPLG, la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Entre temps, les locaux occupés par les Ateliers de Pédagogies Personnalisés ont été restitués à la ville de Vauvert compte tenu de l'arrêt de l'activité pour laquelle ils avaient été transférés à la Communauté de communes. Ils doivent donc être retirés de l'opération.

Par délibération n° 2017/09/81 du 27 septembre 2017, le Conseil de Communauté a validé la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour les travaux de requalification et de mise en accessibilité de la capitainerie du port de Gallician. Cette demande a permis l'obtention d'une aide de 35 620,00 € notifiée par Monsieur le Préfet de Région en date du 18 avril 2018.

Par délibération n°2019/03/44 du 27 mars 2019, le Conseil de Communauté a approuvé l'avant-projet de cette opération.

Compte tenu de ces éléments, et vu la version PRO proposée par Madame LAPIERRE et détaillée en annexe, comprenant le programme de travaux, le calendrier prévisionnel de réalisation et le coût estimatif du projet, le plan de financement est modifié comme suit :

Travaux		Total HT	Ad'AP	Recettes attendues	
ERP	Restaurant Scolaire Aimargues	13746	X	Autofinancement – 54,7 %:	94 239.84
ERP 2	Restaurant Scolaire Le Cailar	8674	X	Subventions publiques – 45,3 % détaillées comme suit :	78 045.06€
ERP 3	Siège de la Communauté de communes	2290	X	Région Occitanie – Dispositif en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments publics : 30 % des travaux Ad'AP et de la mission de maîtrise d'œuvre	40 525.47 €
ERP 5	Cuisine centrale	4765	X		
ERP 6	Accessibilité de la capitainerie	43752	X	Etat - Fond de soutien à l'investissement public local : Requalification et mise en accessibilité de la capitainerie du port	35 620,00 €
	Travaux requalification (autres qu'accessibilité)	37200			
ERP	Mission Locale Jeunes	7283	X		
ERP 9	Maison de la Justice et du Droit	7580	X		
ERP 10	Locaux du Pôle Patrimoine et Services Publics environnementaux (Services techniques)	1640	X		
ERP 11	Centre d'hébergement de groupes	8570	X		
	Mission de maîtrise d'œuvre	24 904,90	X		
	Mission Contrôle Technique	8960	X		
	Mission CSPS	2920	X		
Total Dépenses de travaux HT		172 284.9		Total Recettes attendues	172 284.9€
Dont montant des dépenses liées à l'Ad'AP (Travaux + Mission Maîtrise d'œuvre + Missions CT et CSPS)		135084.9€	X		

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de Communauté en sa séance du 27 mars 2019.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/09/81 du 27 septembre 2017 relative au projet de requalification et de mise en accessibilité du bâtiment de la capitainerie du port de Gallician – Demandes de subventions ;

Vu la délibération n° 2017/09/82 du 27 septembre 2017 relative à la mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Demande de subvention ;

Vu la délibération n°2019/03/44 du 27 mars 2019 relative à la mise en accessibilité des bâtiments communautaires – Programme Ad'AP : Adoption de l'avant-projet et mise à jour du plan de financement ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la version PRO de l'opération visant la mise en accessibilité des bâtiments communautaires ;
- d'APPROUVER le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement mis à jour ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

01 OCT. 2019

- sa publication le

02 OCT. 2019

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2019/09/92



OBJET

Charte des bonnes pratiques des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

L'adoption d'une charte des NTIC (ordinateur, Internet, messagerie électronique, téléphonie) permettra de :

- Rappeler les droits, devoirs et règles de bonne conduite à adopter,
- De prévenir les risques liés à l'utilisation de ces nouvelles technologies,
- D'informer chacun sur les règles basiques d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,
- La mise en conformité de la charte avec la réglementation.

Elle s'appliquera à l'ensemble des agents tous statuts confondus, aux élus, stagiaires, visiteurs, et plus généralement à tous les utilisateurs des outils de la collectivité.

Cette charte sera communiquée à chaque utilisateur des moyens informatiques et téléphoniques de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de cette charte des NTIC.

PROPOSITION

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi N2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations ;

Vu la Charte des bonnes pratiques des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ci-annexée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des Agents et Elus quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la présente charte des bonnes pratiques des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ci annexée.
- d'AUTORISER le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

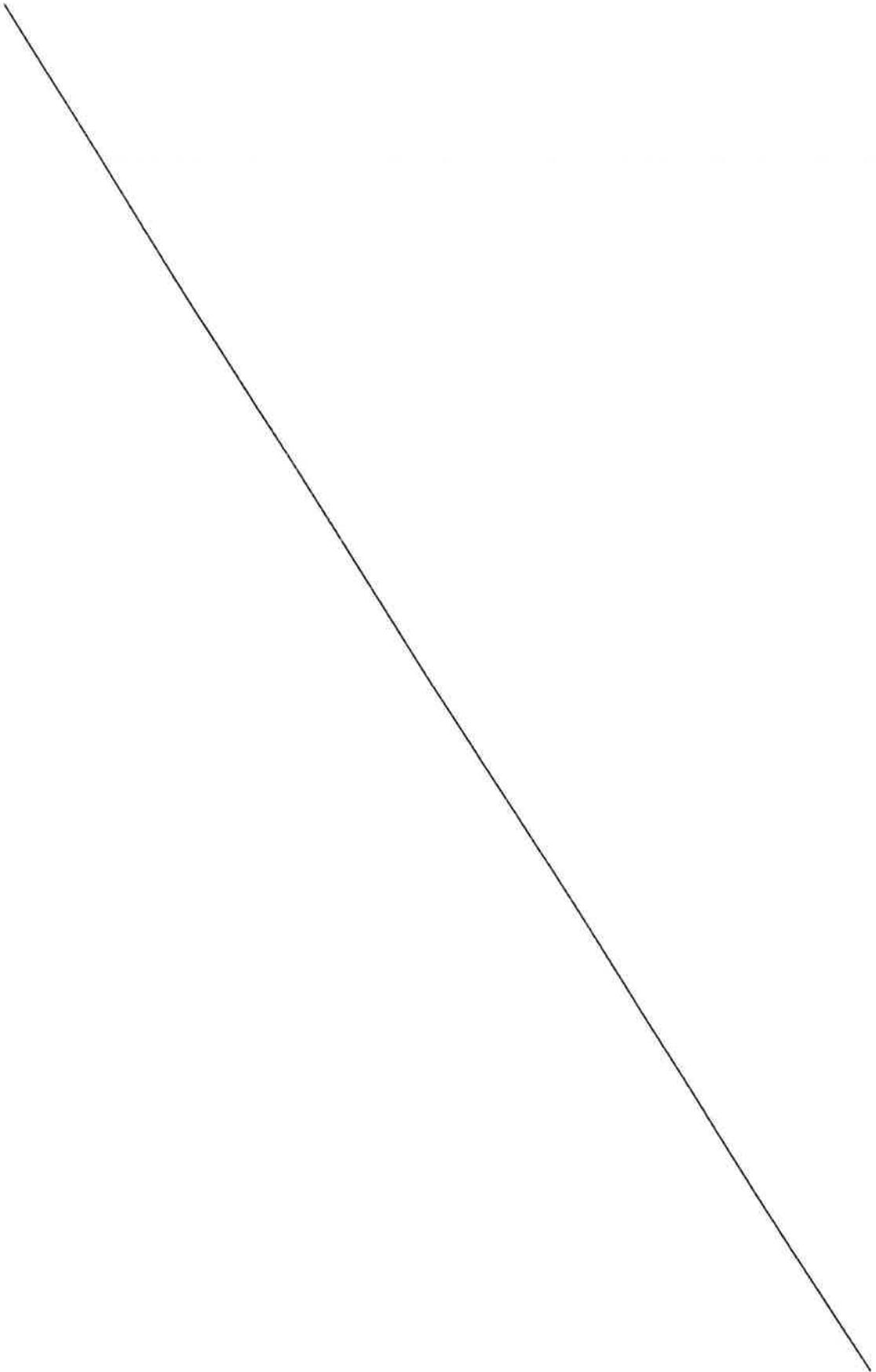
Le Président,

Jean-Paul FRANCO

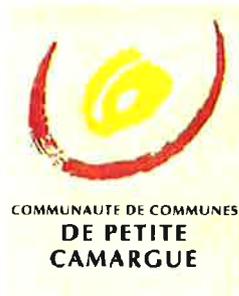


Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**
- sa publication le **02 OCT. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

A small, stylized handwritten signature or mark in blue ink, located below the administrative text.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/93



OBJET

**Rapport d'activité 2018 de la Communauté
de communes de Petite Camargue -
Communication**

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du Rapport d'Activité 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019
- sa publication le 02 OCT. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président
Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/94



OBJET

Adoption du règlement d'eau et convention financière pour le ressuage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre

Séance du 25 septembre 2019

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 34

21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion des eaux de débordements du Vidourle, rive gauche, il vous est proposé en pièce jointe, un règlement d'eau et une convention financière précisant les modalités de gestion des ouvrages de ressuyage rive gauche à savoir : les stations de ressuyage (Vis d'Archimède, Station Alta), ainsi que les vannes martellières présentes le long du Vistre.

Il vous est proposé d'adopter ces protocoles de gestion pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements lors des futures crues du fleuve.

Ces documents ont fait l'objet d'une concertation entre les communautés de communes Terre de Camargue, Petite Camargue et les communes du Cailar, d'Aimargues, de Saint Laurent d'Aigouze ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin du Vidourle et du Vistre.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical N°2019/03/06 du 8 juillet 2019 relative à l'adoption à l'unanimité du règlement d'eau et convention financière pour le ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2018/06/86 du 27 juin 2018 relative à la convention pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » en vue de la remise en état de la station de pompage dite « à vis d'Archimède » de Saint Laurent d'Aigouze ;

Vu la délibération n°2019/05/51 du 26 juin 2019 relative à la prise en charge du grand cycle de l'eau sur le bassin du Vidourle : Gouvernance du bassin versant et modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI ;

Vu le règlement d'eau pour le ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre ci-annexé ;

Vu la convention financière concernant la répartition des charges relatives à la gestion des ouvrages de ressuyage rive gauche du Vidourle ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le règlement d'eau et la convention financière ci-annexés pour le fonctionnement et l'entretien des stations de ressuyage et des martellières de la rive gauche.

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à signer la convention et tout document pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

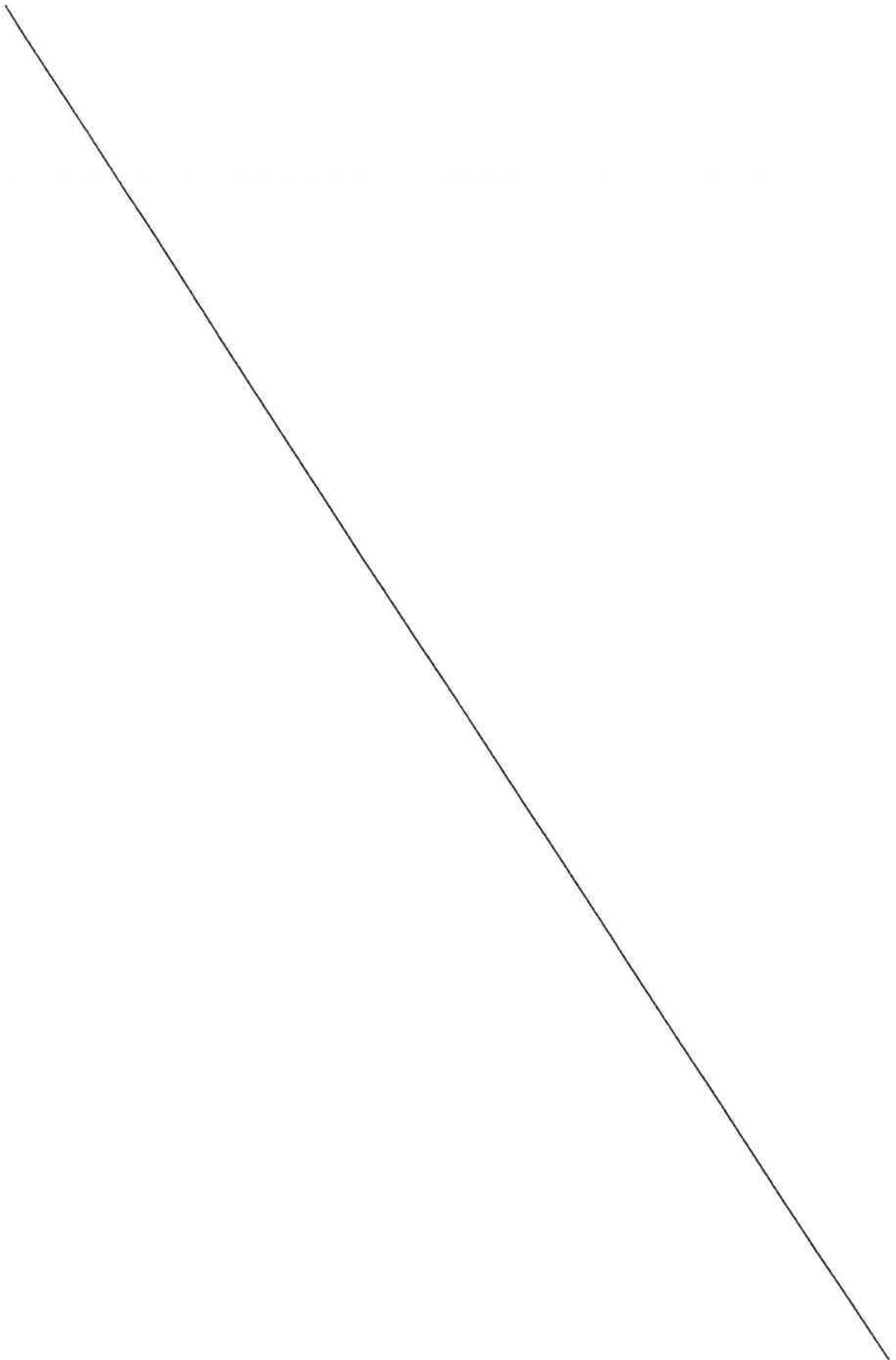
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019
- sa publication le 02 OCT. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,
Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/95



OBJET

**Dotation de solidarité communautaire :
répartition pour l'exercice 2019**

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2019 prévoit l'inscription au chapitre 014 compte 739212 fonction 01 d'une dotation globale d'un montant de 200 000.00 €.

La délibération n°2017/09/84 du 27 septembre 2017, suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes selon laquelle la Dotation de solidarité communautaire ne remplissait pas pleinement son objectif de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes-membres, détermine les critères de répartition de cette dotation comme suit :

- 90% au titre de la dotation population DGF - Enveloppe de 180 000.00 € ;
- 10% inversement proportionnellement au potentiel fiscal par habitant - Enveloppe de 20 000.00 €.

① La dotation population :

Fraction DSC	Population DGF	Montant
Aimargues	5 967	39 095 €
Aubord	2 430	15 921 €
Beauvoisin	4 846	31 750 €
Le Cailar	2 522	16 524 €
Vauvert	11 708	76 710 €
TOTAL	27 473	180 000 €

② La dotation potentiel fiscal par habitant :

Le potentiel fiscal d'une commune, indicateur de richesse fiscale, article L2334-4 du code général des collectivités territoriales, est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Fraction DSC	Potentiel fiscal par habitant	Montant
Aimargues	957.98	3 094 €
Aubord	682.63	4 298 €
Beauvoisin	661.90	4 550 €
Le Cailar	638.69	4 834 €
Vauvert	946.35	3 224 €
TOTAL	3 887.55	20 000 €

Sur la base de ces deux critères pondérés comme il a été indiqué (90%, 10%) la dotation de solidarité communautaire de 200 000.00 euros en 2019 s'établit ainsi, commune par commune:

DSC	
Aimargues	42 189 €
Aubord	20 219 €
Beauvoisin	36 300 €
Le Cailar	21 358 €
Vauvert	79 934 €
CCPC	200 000 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2019 voté en Conseil de Communauté du 27 mars 2019 ;

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de communes adoptés par délibération N°2017/12/104 le 14 décembre 2017 et notamment l'article 14 précisant que « *le Conseil de Communauté peut le cas échéant instituer une Dotation de Solidarité Communautaire* » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Mutualisation » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Conformément à la loi, le vote ne peut être acquis qu'à la majorité des deux tiers.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De SE PRONONCER sur les montants de Dotation de Solidarité destinés à chaque commune ;
- De SE PRONONCER sur le versement de la dotation en deux mensualités : la première fin octobre et la seconde fin novembre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019

- sa publication le 02 OCT. 2019

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2019

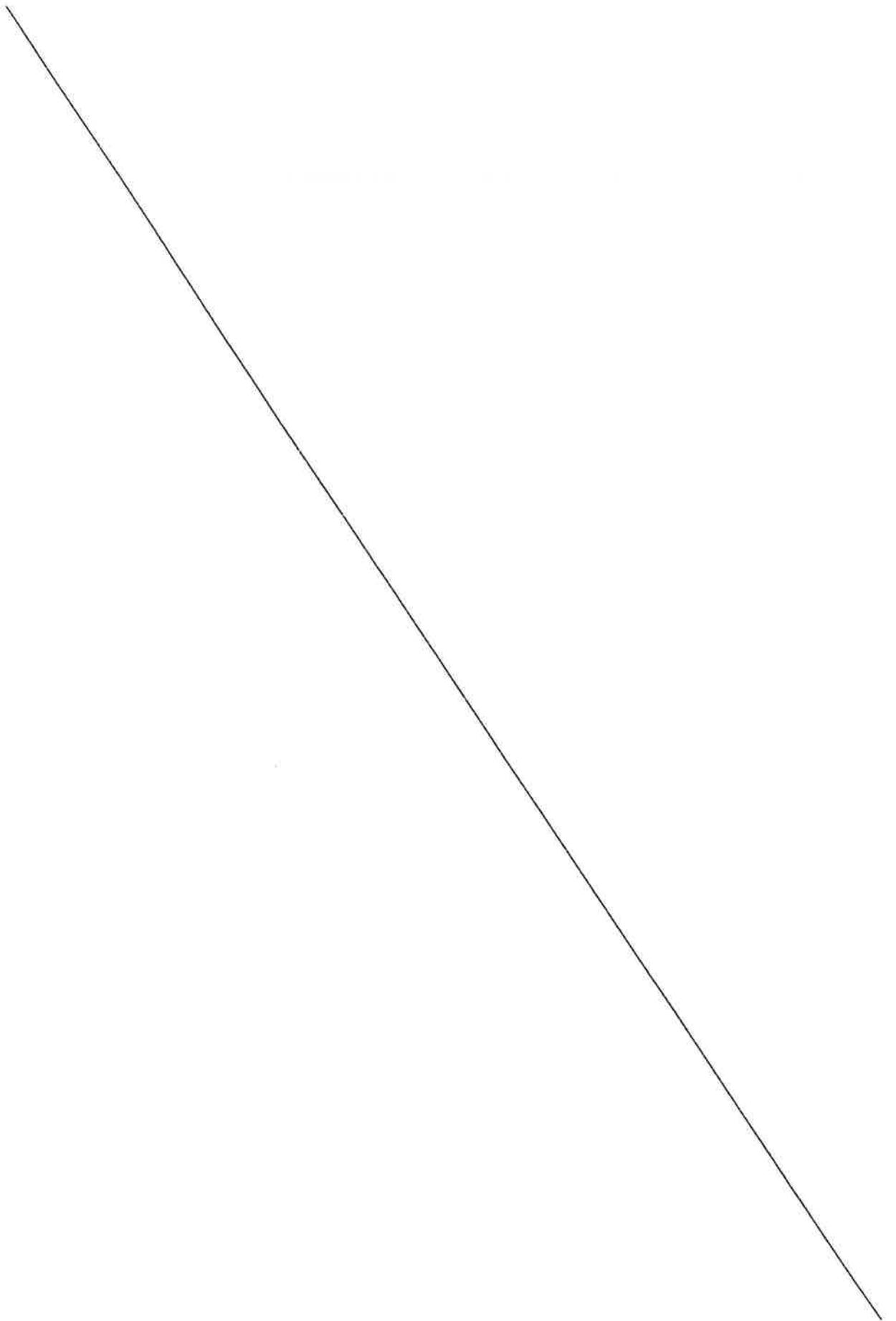
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



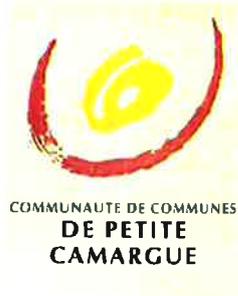
Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/96



OBJET

Décisions modificatives : N°1 relative au Budget annexe du Port de Plaisance et N°2 au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

❖ Décision modificative n°1 relative au budget annexe du Port de Plaisance

Par délibération n°2019/02/18 du 20 février 2019, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2019 du budget annexe du Port de Plaisance.

Cependant pour faire face à des dépenses imprévues tant en section de fonctionnement que d'investissement, il convient de procéder à une Décision Modificative comme indiqué ci-dessous :

Pour la section d'investissement :

Au regard de la réglementation et des préconisations des labels portuaires (pavillon bleu, qualité tourisme...) il convient de compléter les équipements de sécurité portuaire (cinq échelles de secours, quatre bouées et cinq extincteurs) pour un montant de 7 050.00 €. Cette dépense sera financée par des crédits disponibles sur le Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et fera l'objet d'un virement de crédits comme suit :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

Compte 2138 « Autres constructions » : - **7 050.00 €** (travaux d'aménagement parking)

Compte 2157 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » : + **1 050.00 €** (signalétique pour les bouées)

Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + **6 000.00 €** (bouées, échelles...)

Pour la section de fonctionnement :

La réactualisation de la redevance versée aux Voies Navigables de France dans le cadre de la concession du port ainsi qu'une fuite d'eau au port nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant respectif de 2 500.00 € et de 20 000.00 €. Ces dépenses seront financées en augmentant la subvention de fonctionnement versée par le budget principal au budget du Port de Plaisance (montant BP 2019 : 12 861.19 €).

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte 651 « redevances pour concessions... » : + **2 500.00 €**

Chapitre 011 « Charges à caractère général » compte 6061 « fournitures non stockables » : + **20 000.00 €**

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » Compte 774 « Subventions exceptionnelles » : + **22 500.00 €**

❖ Décision modificative n°2 relative au budget principal

Par délibération n°2019/03/40 du 27 mars 2019, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2019 du budget principal.

Si une première décision modificative relative au budget principal a été approuvée par délibération n°2019/06/68 du 26 juin 2019, des dépenses imprévues tant en section de fonctionnement que d'investissement, nécessitent de procéder à une nouvelle Décision Modificative.

Pour la section d'investissement : +272 100.00 € de dépenses réelles nouvelles

- **Opération 210 « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) : + 53 600.00 € (dépense réelle)**

Participation aux travaux d'investissement de l'EPTB Vidourle : + 28 600.00 €

Acquisition de trois sondes (Bassins Nord et Sud d'Aubord et des Plaines sur Vauvert) pour disposer d'informations sur le niveau de remplissage des bassins : + 25 000.00€

- **Opération 240 « Restauration scolaire » : + 19 000.00 € (dépense réelle)**

Surplus travaux d'aménagement 1^{er} étage cuisine centrale (prévu au BP 2019: 96 550,00 € ouverture des plis: 115 000,00 €)

- **Opération 295 « Halte nautique/ Tourisme » : + 72 000.00 € (dépense réelle)**

Aménagement de l'accueil de la capitainerie (13 200.00 €) et déploiement du WIFI sur les pelouses (3 800.00 €)

Acquisition terrain future annexe de l'Office du Tourisme : + 55 000.00 €

- **Opération 314 « Voiries communautaires » : + 77 000.00 € (dépense réelle)**

Des travaux de terrassement sur le terrain de l'annexe de l'Office de Tourisme pour un montant total de 29 000.00 € imputés à tort sur cette opération auraient dû l'être sur l'opération dédiée à cette annexe à savoir 295 « Halte Nautique/ Tourisme ».

Dans le même temps, il convient de prévoir 46 000.00 € pour des travaux sur le chemin du Moulin d'Etienne à Vauvert et 2 000.00 € pour l'acquisition d'un gyrobroyeur pour notre tracteur.

- **Opération 325 « Parc automobile » : + 3 000.00 € (dépense réelle)**

L'acquisition d'un second camion par les Services Techniques nécessite l'inscription de crédits supplémentaires d'un montant de 3 000.00€

- **Opération 201 « Environnement » : + 17 500.00 € (dépense réelle)**

L'acquisition du camion des Services Techniques d'un montant de 17 500.00€ imputée à tort sur cette opération aurait dû l'être sur l'opération dédiée aux véhicules à savoir 325 « Parc automobile ».

- **Opération 318 « Aménagement de l'Espace » : + 30 000.00 € (dépense réelle)**

Les élus de la commission « Politique de l'habitat-Cadre de vie », réunis le 12 septembre, ont validé le principe d'inscription de crédits supplémentaires pour les subventions façades afin notamment de répondre aux demandes en cours.

- **Régularisation actif : 13 500.00 € (dépense d'ordre budgétaire)**

Pour régulariser notre actif, et plus précisément le compte 2031 « Frais d'études », une écriture comptable d'un montant identique de 13 500,00 € en dépense et recette d'investissement doit être passée. Ces frais d'études, exercices 2007/2008 (Immobilisation 2007-0061) correspondent aux honoraires du Plan Patrimoine.

- ❖ ***Pour la section de fonctionnement : +101 550.00 € de dépenses réelles nouvelles***

→ **Créances admises en non-valeur : + 26 200.00 €**

La trésorerie nous demande de passer en non-valeur d'anciennes créances impossibles à recouvrer au motif de liquidation judiciaire ou insuffisance d'actifs ou combinaison infructueuse d'actes (professionnel en déchèterie, redevances spéciales et taxes de séjour d'un camping...)

→ **Charges de personnel : + 27 200.00 €**

Régularisation NBI +10 900.00 €, recrutement d'un agent logement à 100% contre 50% prévu au BP 2019 : + 5 800.00 €, recrutement d'un agent du 08 juillet au 09 août à la restauration scolaire : + 2 600.00 € et recrutement d'un contrat d'apprentissage en Ressources Humaines avec paiement d'une contribution à l'organisme de formation : + 7 900.00 €.

→ **Subvention exceptionnelle versée au budget annexe du Port de Plaisance : + 22 500.00 €**

Il s'agit de financer la réactualisation de la redevance versée aux Voies Navigables de France ainsi qu'une fuite d'eau au Port.

→ **Autres dépenses de fonctionnement imprévues : + 25 650.00 €**

- **GEMAPI** : Subvention de fonctionnement versée au Syndicat des Nappes de la Vistrenque (Prévu au BP 2019 : 19 000,00 €, réalisé 2018: 17 542,41 €, à mandater : 23 722,28€)

+ 4 750.00 €

Subvention versée à l'EPTB Vidourle (Prévu au BP 2019 : 75 100,00 € réalisé 2018 : 49 162,81€ A mandater : 87 492,41€) : **+ 12 400.00 €**

- **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** : Convention de partenariat avec LA POSTE pour détecter et sensibiliser les particuliers susceptibles de réaliser des travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) Coût pour 100 visites techniques : 9 000,00 € Prévu au BP 2019 : 7 500,00 € **+ 1 500.00 €**

- **Gard Tourisme** : subvention de fonctionnement à verser pour le dernier trimestre :
+ 7 000.00 €

Ces dépenses réelles nouvelles d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de **373 650.00 €** seront financées par une partie du surplus de recettes provenant du Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (F.P.I.C.), par un surplus de FCTVA, par des crédits disponibles sur des opérations d'investissement et par des rôles supplémentaires comme indiqué ci-dessous.

Proposition de Décision Modificative n°2 Budget Principal:

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Dépenses réelles :

Chapitre 011 «Charges à caractère général » : **+ 1 500.00 €**

D1/011/6226/810/810 : + 1 500.00 €

Chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés» : **+ 27 200.00 €**

D1/012/64112/020/0200 : + 120.00 €

D1/012/64112/900/900 : + 4 700.00 €

D1/012/64112/903/905 + 300.00 €

D1/012/64112/810/810 : + 5 780.00 €

D1/012/64131/251/251 : + 1 800.00 €

D1/012/64111/810/810 : + 4 000.00 €

D1/012/6451/251/251 : + 800.00 €

D1/012/6451/810/810 : + 1 800.00 €

D1/012/6417/020/0200 + 6 880.00 €

D1/012/6457/020/0200 : + 1 020.00 €

Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » : **+ 50 350.00 €**

D1/65/6541/95/951 : + 2 500.00 €

D1/65/6541/95/950 : + 7 000.00 €

D1/65/6541/812/812 : + 16 700.00 €

D1/65/6574/831/831 : + 4 750.00 €

D1/65/65738/831/831 : + 12 400.00 €

D1/65/6574/95/951 : + 7 000.00 €

Chapitre 67 «Charges exceptionnelles » : **+ 22 500.00 €**

D1/67/67441/95/950 : + 22 500.00 €

Sous total 1 Dépenses réelles : + 101 550.00 €

Chapitre 014 « Atténuations de produits » : **- 25 000.00 €**

D1/014/739223/01/0205 : - 25 000.00 €

Sous total 2 Dépenses réelles : - 25 000.00 €

TOTAL Dépenses réelles : +76 550.00 €

Dépenses d'ordre : + 141 100.00 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 141 100.00 €
D2/023/023/01

TOTAL Dépenses d'ordre : + 141 100.00 €

TOTAL Dépenses : + 217 650.00 €

Recettes :

Recettes réelles : + 217 650.00 €

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 217 650.00 €
R1/73/7318/01/0205 : + 167 650.00 €
R1/73/73223/01/0205 : + 50 000.00 €

TOTAL Recettes: + 217 650.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses réelles :

Opération 210« GEMAPI » : + **53 600.00 €**
D1/210/2138/831/210/831 : + 28 600.00 €
D1/210/2188/831/210/831 : + 25 000.00 €

Opération 295 « Halte Nautique/ Tourisme » : + **72 000.00 €**
D1/295/21533/95/295/950 : + 7 200.00 €
D1/295/2184/95/295/950 : + 5 900.00 €
D1/295/2188/95/295/950 : + 3 900.00 €
D1/295/2111/95/295/951 : + 55 000.00 €

Opération 314 « Voirie communautaire » : + **77 000.00 €**
D1/314/2112/822/314/822 : + 75 000.00 €
D1/314/2188/822/314/822 : + 2 000.00 €

Opération 325 « Parc automobile » : + **3 000.00 €**
D1/325/2182/822/325/822 : + 3 000.00 €

Opération 201 « Environnement » : + **17 500.00 €**
D1/201/2182/822/201/822 : + 17 500.00 €

Opération 240« Restauration scolaire » : + **19 000.00 €**
D1/240/2138/251/240/251 : + 19 000.00 €

Opération 318 « Aménagement de l'Espace » : + **30 000.00 €**
D1/318/20422/810/318/810: + 30 000.00 €

Sous total 1 Dépenses réelles : + 272 100.00 €

Opération 295 « Halte Nautique/ Tourisme » : - **29 000.00 €**
D1/295/2112/95/295/951 : - 29 000.00 €

Opération 201 « Environnement » : - **50 000.00 €**
D1/201/2115/812/201/812 : - 50 000.00€

Opération 236 « Bâtiments communautaires » : - **24 500.00 €**
D1/236/2138/020/236/0200 : - 19 000.00 €
D1/236/21534/020/236/0200: - 5 500.00 €

Opération 325 « Parc automobile » : - **17 500.00 €**
D1/325/2182/822/325/822 : - 17 500.00 €

Sous total 2 Dépenses réelles : - 121 000.00 €

TOTAL Dépenses réelles : + 151 100.00 €

Dépenses d'ordre : + 13 500.00 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + **13 500.00 €**
D2/041/2312/95/041/951 : + 13 500.00 €

TOTAL Dépenses d'ordre : + 13 500.00 €

TOTAL Dépenses : + 164 600.00 €

Recettes :

Recettes Réelles : + 10 000.00 €

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + **10 000.00 €**
R1/10/10222/01/0205 : + 10 000.00 €

Recettes d'ordre : + 154 600.00 €

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + **141 100.00 €**
R2/021/021/01

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + **13 500.00 €**
R2/041/2031/95/041/951 : + 13 500.00 €

TOTAL Recettes: + 164 600.00 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/02/18 du 20 février 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du Port de Plaisance ;

Vu la délibération n°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu l'avis unanime de la commission « Finances – Mutualisation » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du Port de Plaisance ;

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal ;

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante des budgets annexe du Port de Plaisance et principal :

Budget annexe du port de Plaisance :

Section d'investissement

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	87 500.00	+ 7 050.00 - 7 050.00	87 500.00
Dépenses d'ordre	43 269.00		43 269.00
Total dépenses	130 769.00	+0.00	130 769.00

Section de fonctionnement

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	70 900.00	+ 22 500.00	93 400.00
Dépenses d'ordre	61 937.17		61 937.17
Total dépenses	132 837.17	+ 22 500.00	155 337.17

Recettes :

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	89 568.17	+ 22 500.00	112 068.17
Recettes d'ordre	43 269.00		43 269.00
Total recettes	132 837.17	+ 22 500.00	155 337.17

Budget principal :**Section d'investissement****Dépenses :**

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	Total budget après DM2
Dépenses réelles	5 945 221.00	+ 94 881.00	+ 272 100.00 - 121 000.00	6 191 202.00
Dépenses d'ordre	15 000.00		+ 13 500.00	28 500.00
Total dépenses	5 960 221.00	+ 94 881.00	+ 164 600.00	6 219 702.00

Recettes :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	Total budget après DM2
Recettes réelles	4 753 191.17		+ 10 000.00	4 763 191.17
Recettes d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	+ 154 600.00	1 456 510.83
Total recettes	5 960 221.00	+ 94 881.00	+ 164 600.00	6 219 702.00

Section de fonctionnement**Dépenses :**

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	Total budget après DM2
Dépenses réelles	18 321 954.17	+ 154 900.00	+ 101 550.00 - 25 000.00	18 553 404.17
Dépenses d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	+ 141 100.00	1 443 010.83
Total dépenses	19 528 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	19 996 415.00

Recettes :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	Total budget après DM2
Recettes réelles	19 513 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	19 981 415.00
Recettes d'ordre	15 000.00			15 000.00
Total Recettes	19 528 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	19 996 415.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du Port de Plaisance, à l'UNANIMITE, par 32 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) ;
- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal, à la MAJORITE, par 32 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Arthur EDWARDS).

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019
- sa publication le 02 OCT. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/97



OBJET

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Confrontés à des difficultés de recouvrement de certains produits, les services communautaires et la Direction Générale des Finances Publiques ont mis en œuvre des mesures drastiques pour y remédier.

Toutefois, s'agissant des années écoulées, il apparaît nécessaire de prononcer l'admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables : frais d'un plaisancier en difficulté, taxes de séjour et redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères dues par une société se trouvant en liquidation judiciaire... Ces demandes d'admission en non-valeur ont fait l'objet de toutes les procédures possibles en vue de leur recouvrement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales dans son article 2342-7 ;

Vu le budget de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'exercice 2019 voté en Conseil de Communauté du 27 mars 2019 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé et certifié par Madame La Trésorière, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Mutualisation » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la Trésorière justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADMETTRE en non-valeur, sur demande du comptable du trésor, aux motifs « de clôture pour insuffisance d'actifs ou liquidation judiciaire » sur le budget de l'exercice 2019, chapitre 65, compte 6541 les sommes suivantes :

1) Un impayé en Déchèterie pour l'exercice 2011 d'un montant de **501.15 €** :

- le titre 270 à l'encontre de Briquavie Construction de cinq cent un euros quinze cents

2) Des impayés du camping des Tourrades (SARL Les Tournesols) d'un montant total de **19 170.00€** à savoir :

- Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères : exercice 2013 Titre 947 de cinq mille cinq cent soixante euros, exercice 2014 Titre 601 de cinq mille cinq cent soixante euros et exercice 2015 Titre 482 de cinq mille cinq cent soixante euros,
- Taxes de séjour : exercice 2014 Titre 236 de mille quatre-vingt-quinze euros et Titre 672 de mille trois cent quatre-vingt-quinze euros.

3) Des non-valeur d'un plaisancier du Port de Plaisance (M. MASTAIN) pour l'exercice 2013 d'un montant total de **6 940.87 €** à savoir :

- Enlèvement et démolition d'un bateau : titre 1264 d'un montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-sept euros
- Location poste d'amarrage : Titre 1257 de quatre cent quarante-huit euros et Titre 1258 de mille sept cent cinq euros quatre-vingt-sept centimes.

Pour régulariser ces admissions en non valeur d'un montant total de **26 612.02 €**, une décision modificative a été prise ce même jour sur le chapitre 65 compte 6541.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces dossiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**

- sa publication le **02 OCT. 2019**

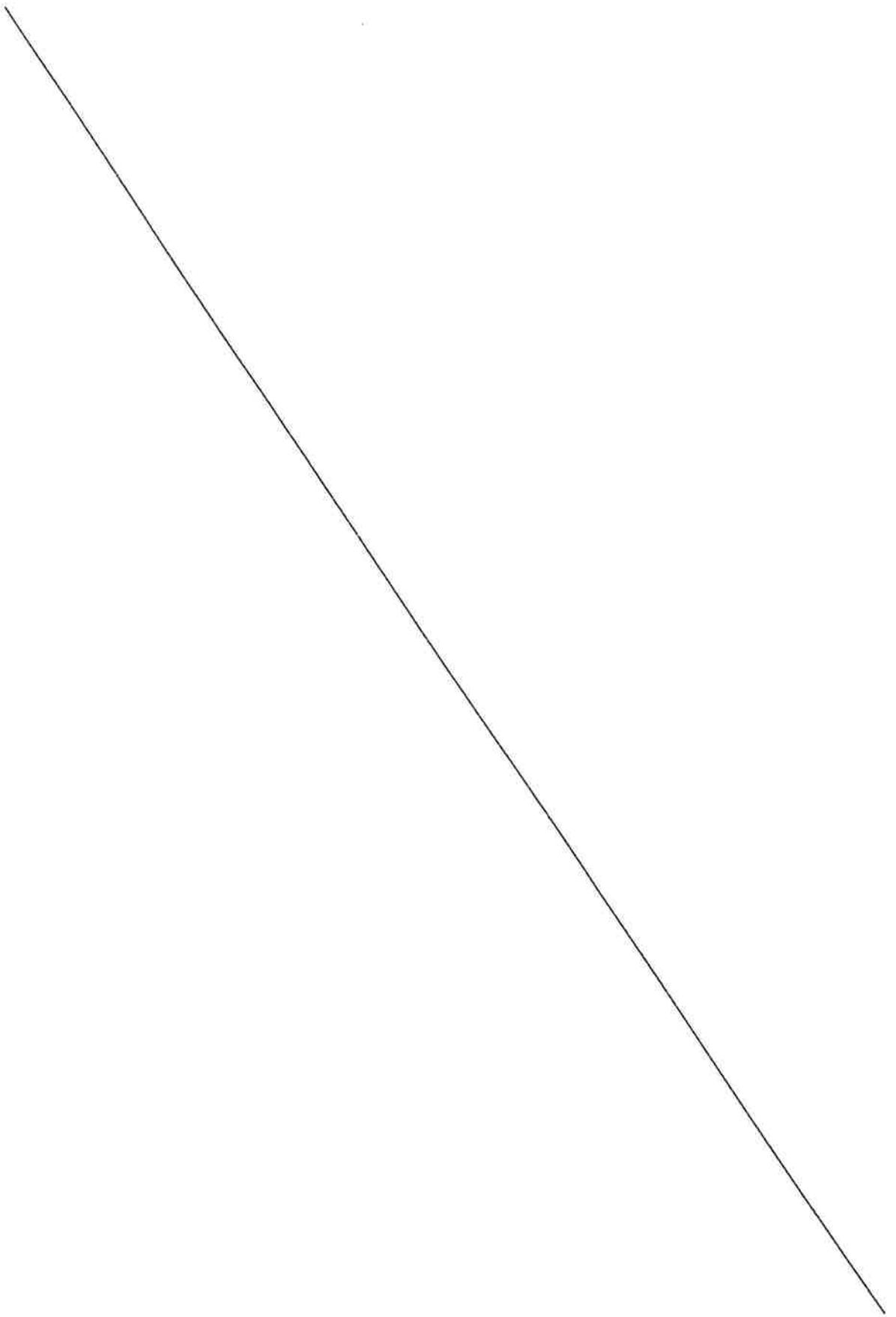
En vertu du Décret N° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président
Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/98



OBJET

**ZAC Pôle des Costières - Rétrocession
d'ouvrages de la première tranche**

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005.

Cette ZAC prévoit la réalisation d'un programme d'équipements publics. Ces équipements concernent notamment des voiries, des espaces verts, des réseaux souterrains, des bassins de rétention et noues pluviales, des clôtures et portail.

Les modalités de remise de ces derniers sont régies par l'article 15 du traité de concession.

La présente délibération concerne la remise des ouvrages de la « tranche 1 ». Le plan parcellaire des sections AA et AB annexé à la présente délibération indique le découpage de cette première tranche. Les parcelles objet de cette remise d'ouvrages sont les suivantes :

- AA 190 (foncier proche déchèterie) ;
- AA 191 (bassin rétention) ;
- AA 194 (voirie principale) ;
- AA 198 (chemin accès bassin) ;
- AA 209 (noue pluviale) ;
- AB 393 (chemin accès bassin) ;
- AB 392 (voirie principale) ;
- AB 398 (avec servitude poste ENEDIS) ;
- AB 435 (noue pluviale) ;
- AB 438 (noue pluviale) ;
- AB 439 (noue pluviale) ;
- AB 440 (noue pluviale).

Ils constituent des biens de retour appartenant aux collectivités compétentes et leur reviennent de plein droit dès leur mise en service, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation. En ce qui concerne les équipements réalisés par la SEGARD sur des emprises initialement privées, la remise doit être complétée par le transfert de propriété réitéré par acte authentique.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé avec la société SEGARD le 13 octobre 2005 en vue de la réalisation de la ZAC POLE DES COSTIERES ;

Vu le projet de plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » du 3 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la rétrocession d'ouvrages de la première tranche de ZAC Pôle des Costières ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer tout acte devant intervenir à cet effet et notamment à signer l'ensemble des actes notariés à venir.

DECISION

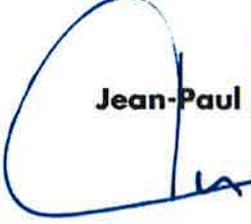
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

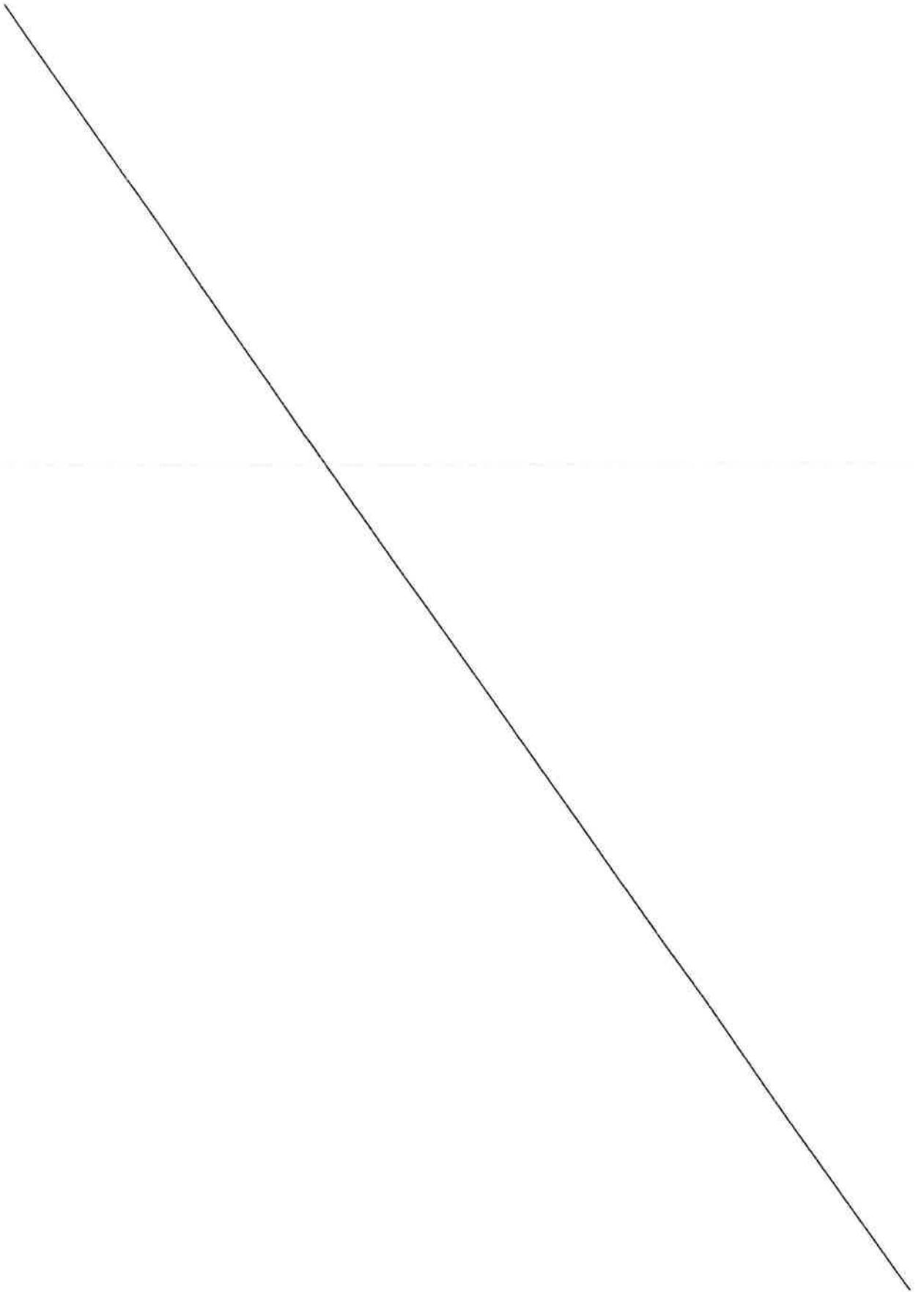
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**
- sa publication le **02 OCT. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/99



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 18 050 m² et un second d'environ 2 400 m² à Monsieur NAPOLY

Séance du 25 septembre 2019

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 34

21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 9 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Lors de la commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » du 3 septembre 2019, les élus ont manifesté leur intérêt pour une vente de ce foncier, à un prix inférieur à celui initialement défini de 83 €/m², de manière à limiter le probable déficit du bilan final de l'opération, au terme de la concession.

Le Groupe NAPOLY, entreprise de logistique basée en Normandie, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette masse, au prix de la contre-proposition que la Commission lui a adressé, comme suit :

Prix	/ m²	TOTAL
Projet initial	83 €/m ²	1 498 150,00 €
Proposition actuelle	65 €/m ²	1 173 250,00 €
Moins-value finale		- 324 900,00 €

Le Bureau Communautaire, en date du 11 septembre 2019, propose de céder à Monsieur NAPOLY, la masse 10, d'une superficie approximative de 18 050 m² pour une Surface de Plancher Maximum Autorisée de 7220 m², pour un montant de 65 € HT le m², soit environ 1 173 250 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une société de transport de marchandises, et principalement des céréales et matières premières alimentaires.

De plus, il est proposé de céder à M. NAPOLY, le lot 2, d'une superficie approximative de 2 400 m², pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 180 000 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'une société de transport de marchandises sur la ZAC Côté Soleil, le lot sera dédié à une station de lavage de poids-lourds et une station de ravitaillement de sa flotte (cuve enterrée de 60 m³).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique – Emploi – Formation – Insertion » du 3 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet Monsieur NAPOLY ;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

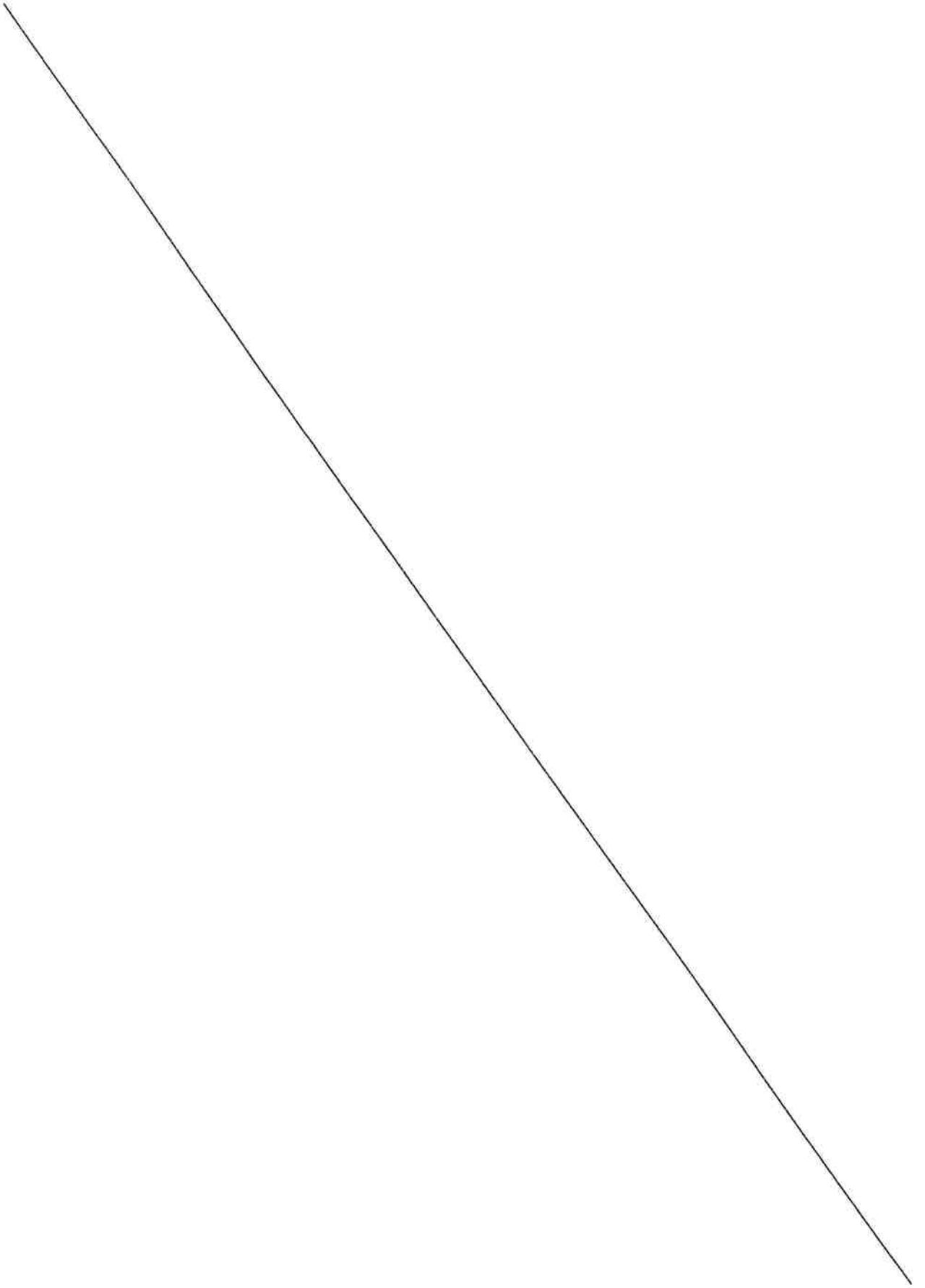
D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 31 VOIX POUR et 2 OPPOSITIONS (Joëlle CACHIA-MORENO + 1 procuration : Philips VELLAS), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**
- sa publication le **02 OCT. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,
Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/100



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 21 285 m² à Monsieur VIGNEAU

Séance du 25 septembre 2019

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 34

21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13 octobre 2005 et jusqu'au 13 octobre 2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31 octobre 2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17 en date du 16 mars 2016, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau de la Communauté de communes Petite Camargue, en date du 11 septembre 2019, propose de céder à Monsieur VIGNEAU le macro-lot n°8 d'une superficie de 21 285 m², pour un montant de 30 €/m², soit 638 550 € HT.

Il est également proposé de céder environ 2 700m² à détacher des lots 8 et 9 de la ZAC Pôle des Costières, afin de permettre la rétention pluviale dudit projet (création d'un bassin de rétention), pour un montant de 15 € HT/m², soit 40 500 € HT.

Le programme de construction vise à permettre l'installation d'une activité de location d'engins avec chauffeurs.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 et N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur VIGNEAU ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Présidente ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019

- sa publication le 02 OCT. 2019

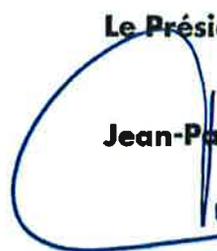
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

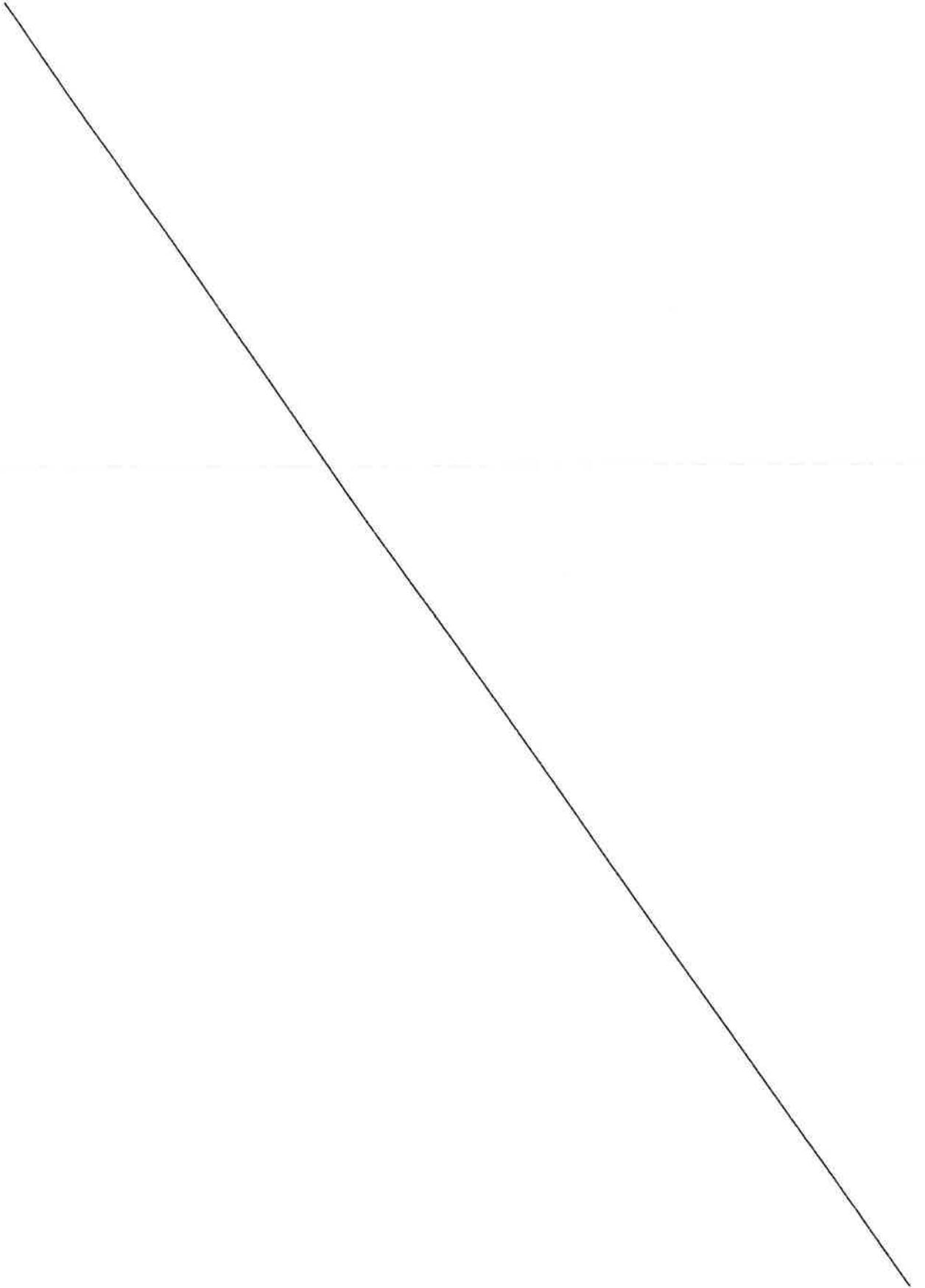
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2019

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/101



OBJET

ZAC Côté Soleil - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et des limites des prescriptions techniques particulières

Séance du 25 septembre 2019

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 34

21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le 9 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le nouveau cahier des prescriptions architecturales et paysagères proposé modifie la hauteur des constructions, en effet celui-ci est actuellement plus contraignant que le PLU. Il convient donc, pour la partie zone artisanale, de passer la hauteur maximale de 8 m à 12 m tel que le permet le PLU.

Les limites des prescriptions techniques particulières, annexe 1 du cahier des charges de cession ou location de terrains, supprime la desserte immédiate en réseau BRL des lots de la 2^{ème} tranche. En effet, le raccordement définitif de la ZAC au réseau BRL ne sera réalisé qu'en fin de dernière phase de travaux, l'eau brute ne sera donc distribuée qu'en fin d'aménagement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 26 octobre 2005, où le Conseil de Communauté a décidé de lancer un projet d'aménagement sous forme de ZAC sur la Commune de VAUVERT ;

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 25 novembre 2005 et déposée en Préfecture le 30 novembre 2005 ;

Vu la délibération N°2007/05/53 du 9 mai 2007 où le Conseil de Communauté, au vu du bilan favorable de la concertation, a créé la Zone d'Aménagement Concerté Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2009/05/55 du 27 mai 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2010/06/52 du 23 juin 2010 approuvant le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2015/10/93 du 21 octobre 2015 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Côté Soleil ;

Vu le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ci-annexé,
- D'APPROUVER le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019

- sa publication le 02 OCT. 2019

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

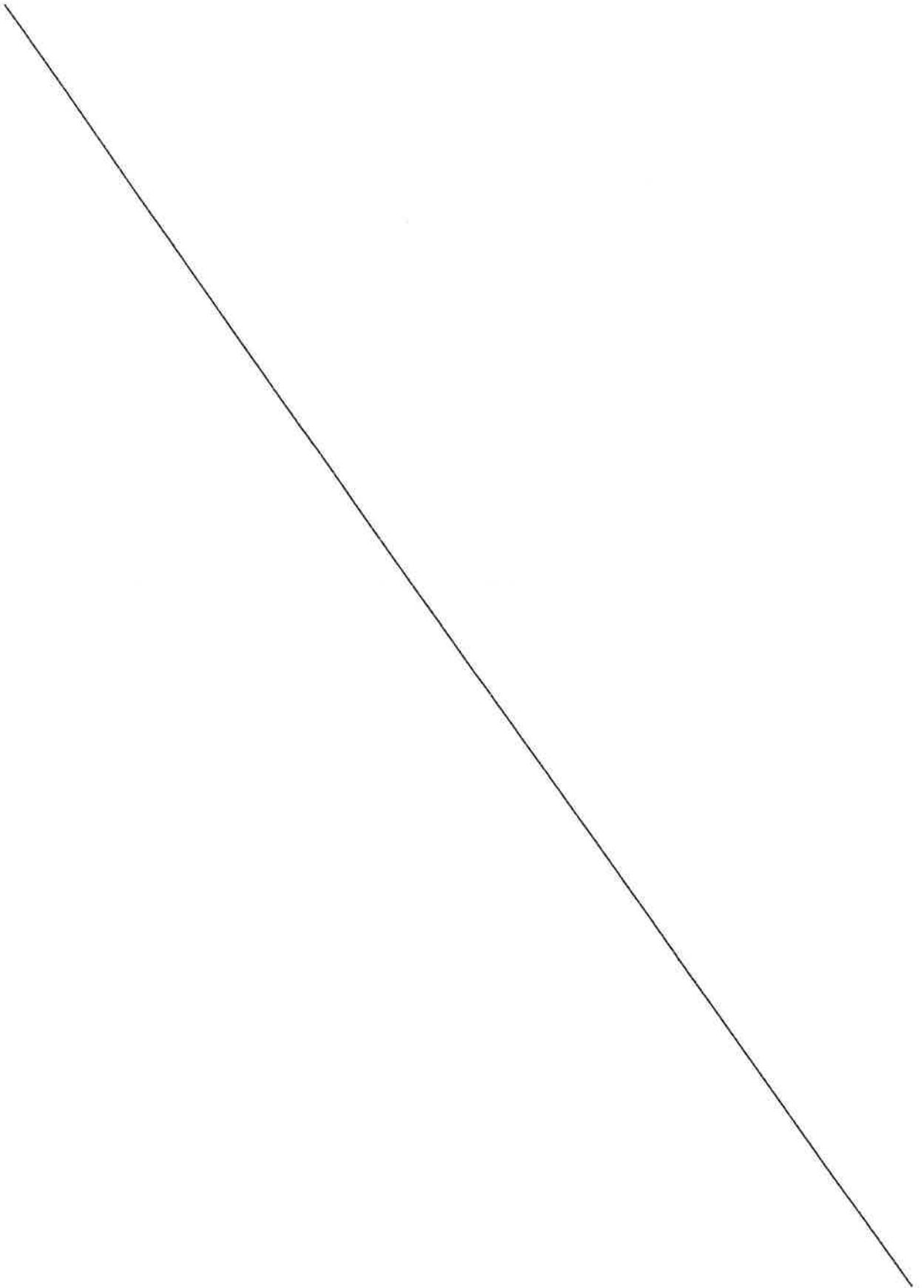
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2019

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/102



OBJET

Charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie

Séance du 25 septembre 2019

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 34

21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La Région Occitanie a élaboré sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance, vision transversale et cohérente en matière de développement économique, et entend fédérer un partenariat étendu dans lequel tous les échelons territoriaux auront leur place.

Dans ce cadre, la Région a construit une démarche de création d'un réseau unique fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

En réponse à cette dynamique, la Charte de partenariat du réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie a été approuvée par la Conseil Régional par délibération N°CP/2019-Juill/09.10, le 19 juillet 2019.

Cette charte acte les principes de coopération entre les acteurs, leur permet l'accès à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et détermine les modalités de partage d'informations dans le respect du Règlement Général de Protection des Données et du secret des affaires.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'approbation de cette charte.

PROPOSITION

Vu la Loi NOTRe, N°2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation – Insertion » du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la Charte de partenariat du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**

- sa publication le **02 OCT. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

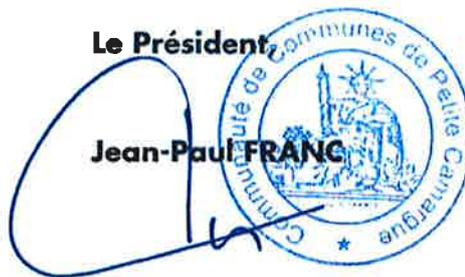
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**

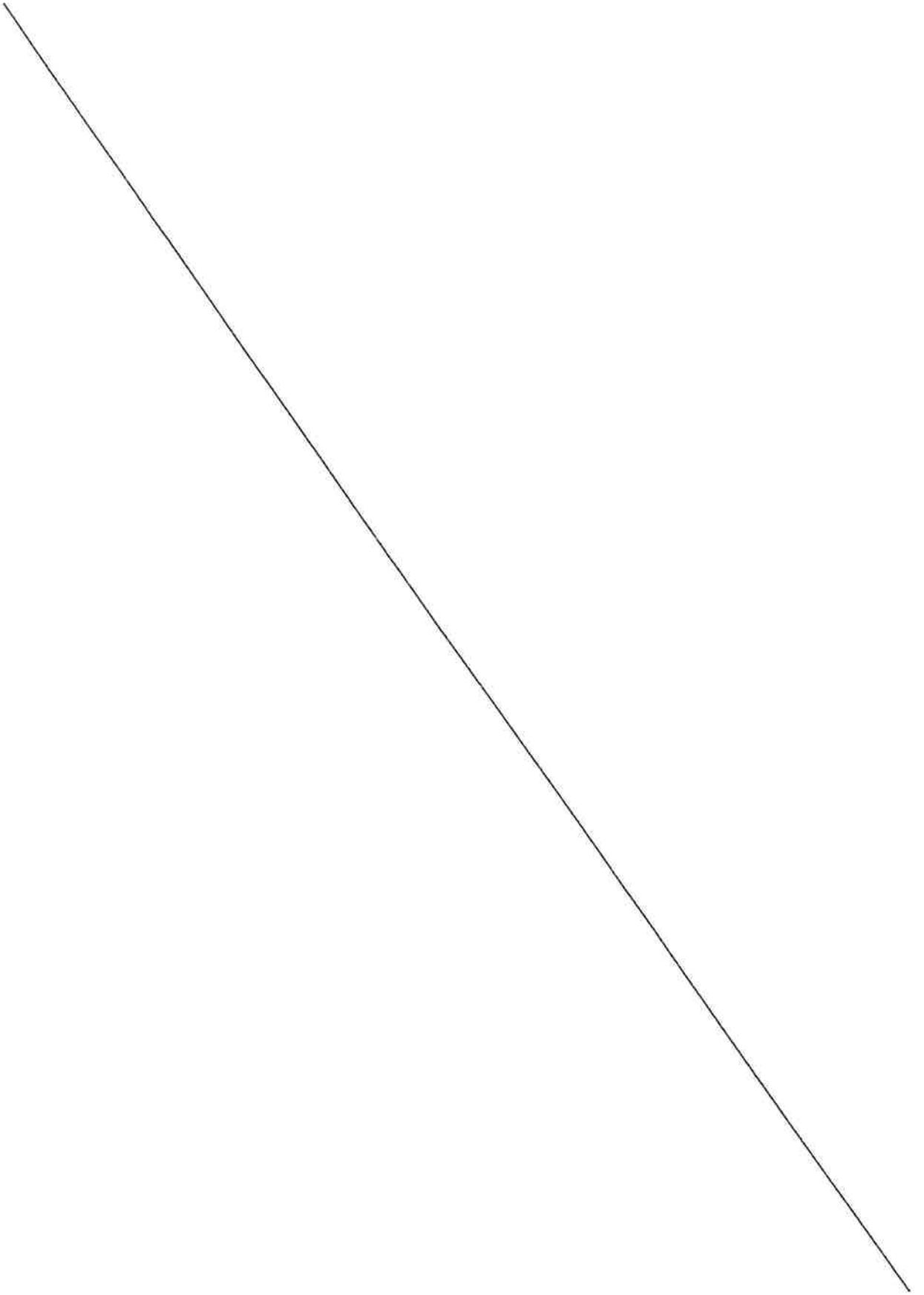
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/103



OBJET

**ZAC Côté Soleil - Agréments enseignes
locaux « Société Immobilière Européenne
des Mousquetaires »**

Séance du 25 septembre 2019

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 34

21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Par délibération N°2012/12/88 du 19 décembre 2012, le Conseil de Communauté a donné son agrément pour l'acquisition des masses 4, 5, 7, 8 et 9 à la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Aujourd'hui, le promoteur, la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires avance dans la commercialisation des différentes cellules et sollicite l'agrément du Conseil pour les enseignes suivantes :

Masse 5N :

- Commerce d'articles de bazar ;
- Commerce d'articles de bureautique.

Masse 7 et 8 :

- Optique mutualiste ;
- Dentaire mutualiste.

Galerie Intermarché :

- Commerce de décoration ;
- Studio de photographie.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu la délibération N°2012/12/88 du 19 décembre 2012 agréant la Société pour l'acquisition des masses 4, 5, 7, 8 et 9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique – Emploi – Formation – Insertion du 4 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER son agrément à l'installation des activités ci-dessus présentées pour la ZAC Côté Soleil ;
- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le promoteur, la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires de cette décision positive ;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- D'AUTORISER le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée au développement économique, à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

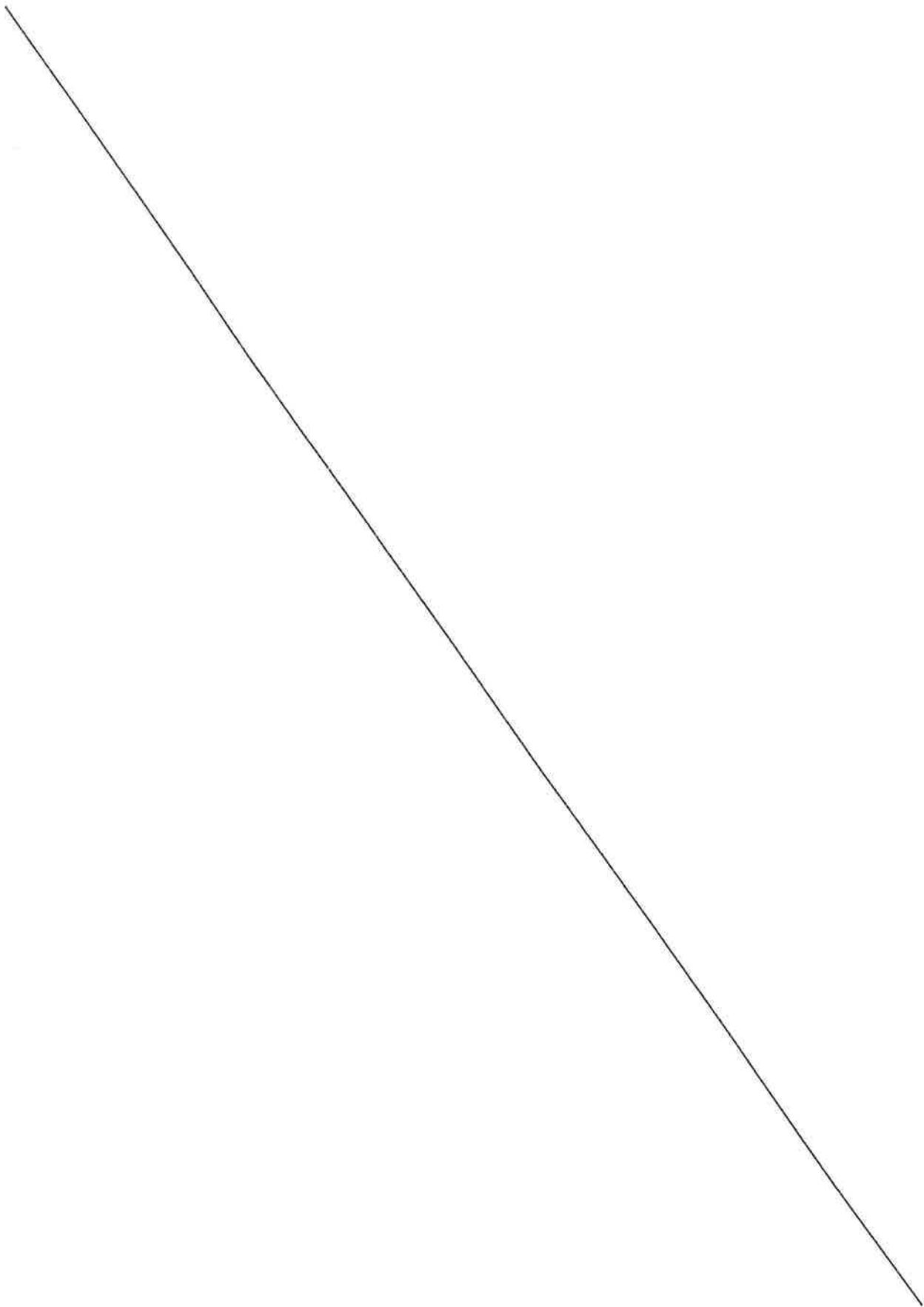
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019
- sa publication le 02 OCT. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/104



OBJET

Annexe à la convention cadre du service commun «Ingénierie Territoriale»

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement a instauré la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

La réglementation initialement prévue pour une application au 8 novembre 2018, le service commun s'est doté des moyens nécessaires pour les dépôts des dossiers d'urbanisme.

Le report de la loi pour mise en cohérence avec l'obligation de dématérialisation de l'instruction des demandes portées par la loi dite « Elan » du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique décale cette échéance au 1^{er} janvier 2022.

Toutefois dans l'intervalle, les collectivités volontaires peuvent se mettre en ordre de marche pour commencer à proposer des services numériques, pour se préparer à leurs futures obligations.

Le service commun est donc en capacité d'offrir ce nouveau service dématérialisé de dépôt des dossiers d'urbanisme.

C'est pourquoi, la Communauté de communes souhaite compléter la convention cadre du service commun « Ingénierie Territoriale » et notamment l'annexe 2 Organisation de la procédure d'instruction et répartition des rôles entre le service « Application du droit du sol » de la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes par un avenant N°1 Ouverture d'un service web à destination des administrés « Saisine par Voie Electronique ».

PROPOSITION

Vu la LOI n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;

Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la dernière publication du Code des Relations entre le Public et l'administration (CRPA) et plus généralement Circulaire n° NOR ARCB1711345C du 10 04 17 relative à la mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique ;

Vu la délibération n°2017/12/106 du 14 décembre 2017 relative à la Création d'un service commun «Ingénierie Territoriale» ;

Vu les réunions de travail avec les services urbanisme des 5 communes en date du 3 octobre 2018 et du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du 11 février 2019 ;

Vu les avis favorables des commissions Aménagement du territoire/urbanisme/aménagement numérique/SIG en date du 6 décembre 2018, du 5 février 2019 et du 5 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DELIBERER sur l'ouverture d'un service web à destination des administrés « Saisine par Voie Electronique » ;
- de DEMANDER à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer avant le 1^{er} novembre 2019 ;
- d'APPROUVER la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**
- sa publication le **02 OCT. 2019**

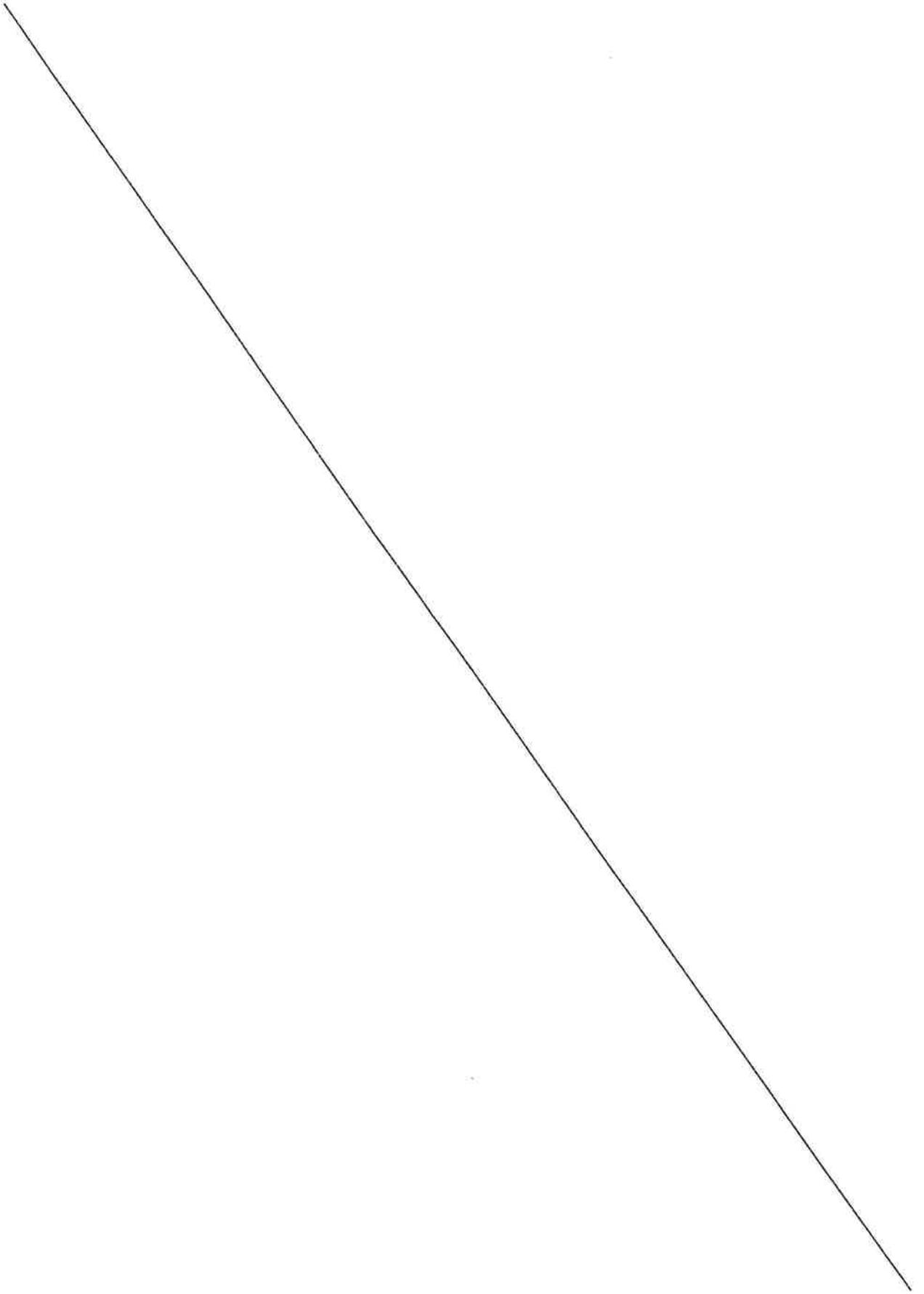
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

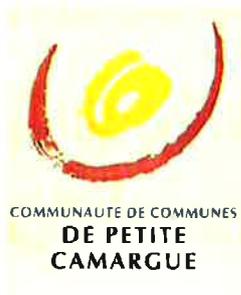


Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/105



OBJET

Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement du poste de Chef de projet Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm »

Séance du 25 septembre 2019

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 34

21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif opérationnel sur la copropriété Le Montcalm avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH CD), le recrutement d'un chef de projet pour le pilotage de l'opération est nécessaire, pendant toute la durée du programme.

Le chef de projet doit principalement :

- Animer l'OPAH et montage de projets d'amélioration de l'habitat ;
- Suivre et évaluer le programme OPAH ;
- Informer et communiquer sur le programme OPAH ;
- Travailler sur la Conférence Intercommunale du Logement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la présentation du projet OPAH copropriété dégradée « Le Montcalm » en Comité de Pilotage le 26 avril 2019 ;

Vu la délibération N°2019/06/85 du 26 juin 2019 autorisant le Président ou son représentant à signer la convention copropriété dégradée « Le Montcalm » ainsi que tous les documents liés au dispositif ;

Vu les conditions d'octroi de subventions fixées par l'ANAH pour le poste de chef de projet ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ANAH la subvention pour le poste de chef de projet à mi-temps « Habitat/OPAH » à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 40 000 € par an ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la perception de cette subvention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**

- sa publication le **02 OCT. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**

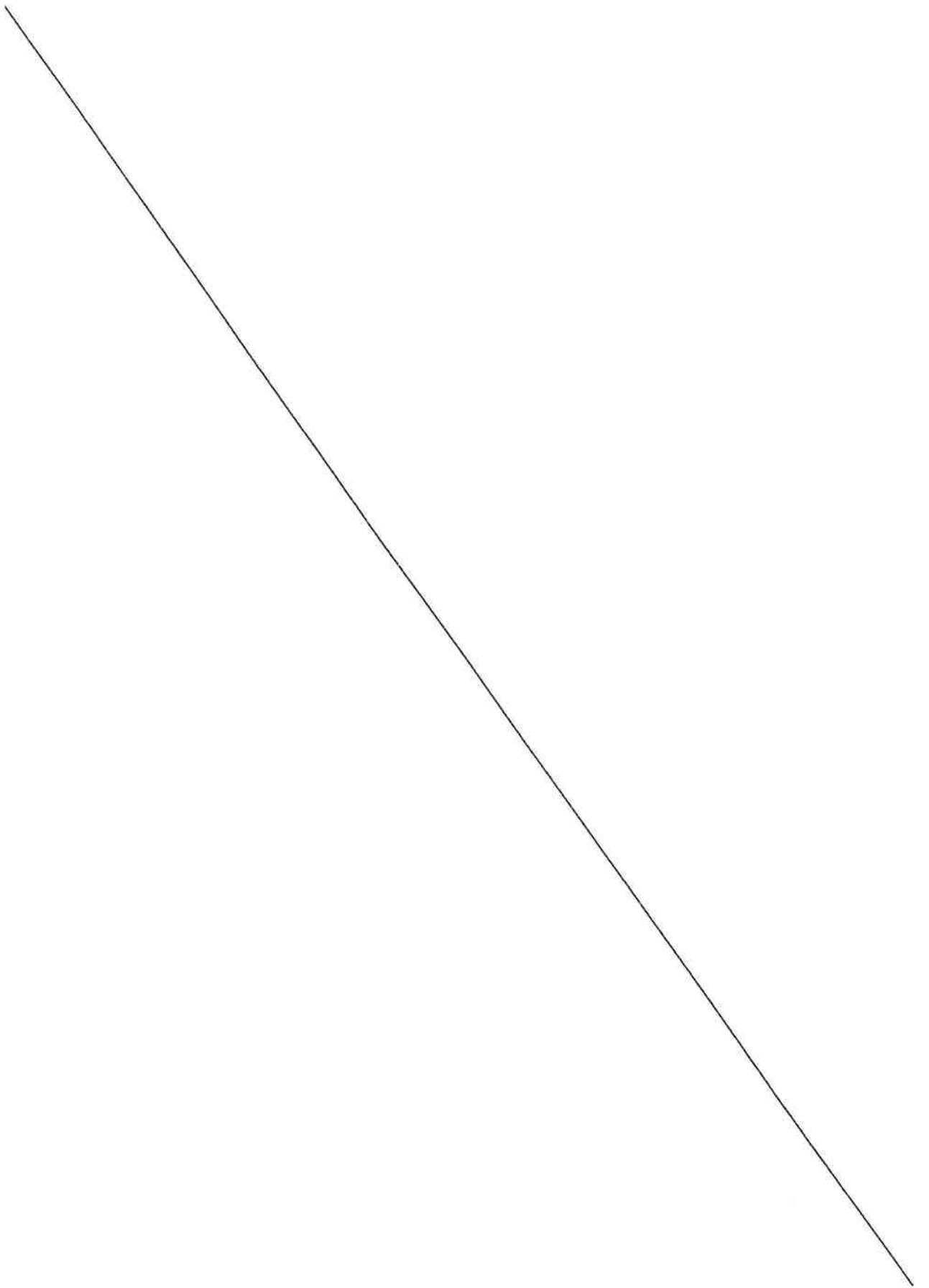
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



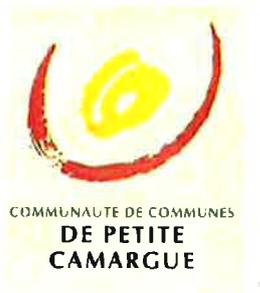
Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/106



OBJET

**Action N°12 du Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET) - Mise en œuvre du
dispositif Diagnostics Energétiques Pour
Accompagner la Rénovation (DEPAR) piloté
par La Poste**

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain DUPONT

EXPOSE

Conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV), la Communauté de communes de Petite Camargue a adopté son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial en décembre 2018 en Conseil de Communauté. Le projet a été validé par l'autorité environnementale et mis en consultation du public. Il est actuellement en attente de l'avis du Préfet de région et de la Présidente du Conseil Régional.

Le dispositif DEPAR s'inscrit dans l'ambition n°4 du PCAET de Petite Camargue, intitulé « Améliorer la performance énergétique des bâtiments de Petite Camargue en cohérence avec les enjeux de qualité de l'air » et l'action n°12 « Améliorer la qualité énergétique et le confort du bâti résidentiel existant ».

Ce dispositif dénommé « *Diagnostics Énergétiques Pour Accompagner la Rénovation* », est porté par La Poste et Soliha et labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre des programmes de lutte contre la précarité énergétique.

Objectifs du dispositif

- Détecter et sensibiliser les particuliers susceptibles de réaliser des travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides Habiter Mieux de l'ANAH et les orienter vers Soliha pour bénéficier d'une visite technique du logement et l'installation gratuite d'un kit d'économies d'énergies.

Périmètre

- Territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Cible

- Propriétaires occupants une habitation individuelle,
- Logements construits avant 2001,
- Revenus modestes et très modestes (critères ANAH).

43,9% de foyers en maison individuelle sont potentiellement éligibles au dispositif.

Déroulement de l'opération

- 1) La prestation consiste à passer au domicile des ménages préalablement ciblés et informés par courrier, pour leur poser des questions et leur remettre en main propre un document informatif. Les questions, posées par le facteur, permettent d'évaluer l'éligibilité du ménage au programme et de connaître son souhait de bénéficier ultérieurement d'une visite de sensibilisation aux économies d'énergie.
- 2) Suite au passage du facteur, La Poste contacte le ménage et procède à une évaluation de son éligibilité avant de convenir d'un rendez-vous assuré par Soliha.
- 3) Cette visite du logement par Soliha inclut la remise d'un livret sur les éco-gestes du quotidien, l'installation d'un kit d'économie d'énergie et un état des lieux énergétique du logement permettant d'orienter les ménages vers des travaux de rénovation.

Coût : Coût des 100 diagnostics énergétiques réalisés : 51 960 € HT ; Financés à 85% par les CEE.

Reste à charge budgétisé pour la Communauté de communes Petite Camargue en 2019 : 7423 € HT.

Date de démarrage de l'opération : Envoi des premiers courriers le 01.10.2019.

Une communication sera lancée dès le mois de septembre auprès du grand public et des secrétariats de mairie pour informer les administrés de la mise en œuvre de cette action.

Le Département est également associé à cette action puisqu'il travaille avec Soliha dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux ». Les ménages non éligibles au dispositif DEPAR pourront donc être orientés vers ce deuxième dispositif.

PROPOSITION

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article R 229-53 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n°2018/12/136 du 21 décembre 2018 portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER la mise en œuvre de cette action ;
- de DESIGNER Monsieur Alain DUPONT, élu référent à la mise en œuvre de cette action ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, à engager dans le cadre des démarches afférentes, à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**

- sa publication le **02 OCT. 2019**

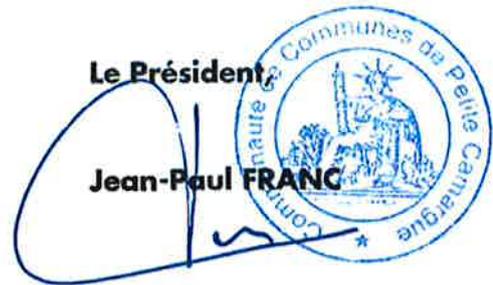
En vertu du Décret n° 83-1023, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/107



OBJET

Signature de la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard »

Séance du 25 septembre 2019

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 34

21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Le Département du Gard déploie depuis 2014 une politique alimentaire départementale désormais labellisé « Projet Alimentaire Territorial » par le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture.

Dans ce cadre et dans l'objectif de poursuivre l'ambition du « Projet Alimentaire Gardois », le Département propose aujourd'hui la présente « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard ».

Cette charte a vocation à fédérer l'ensemble des acteurs du Gard dont les actions ont pour objectifs, directs ou indirects, l'amélioration de l'alimentation des Gardois. Au travers cette charte, le Département propose un cadre pour la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions collaboratif pour l'amélioration de l'alimentation des Gardois.

La charte est établie pour une durée de trois ans reconductible tacitement à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant. L'adhésion à la charte peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur la signature de cette charte avec le Département du Gard. La signature collective de la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans la Gard » se tiendra le 30 septembre prochain à Nîmes.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard » ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CO-SIGNER la « Charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans la Gard » ci-annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

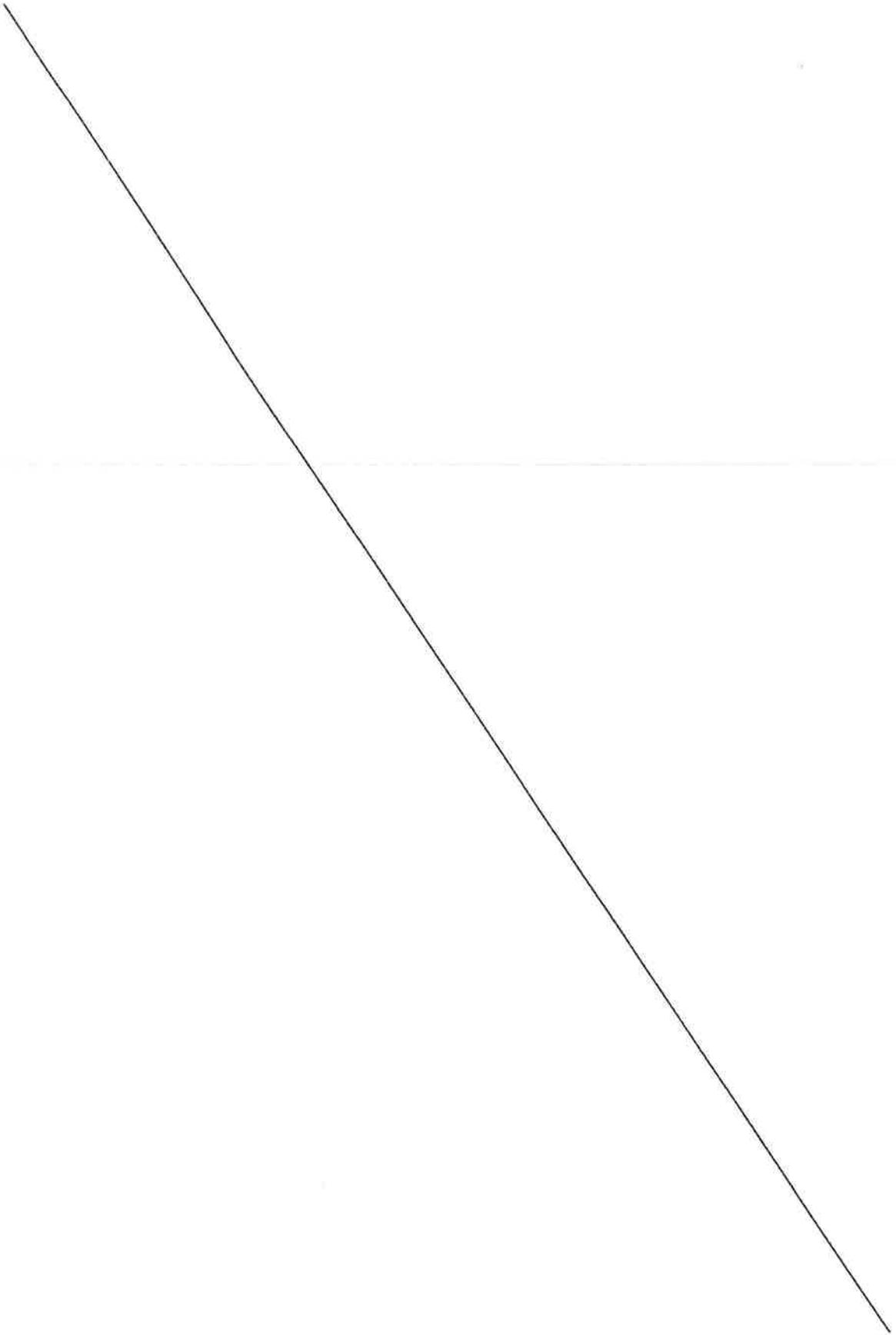
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**
- sa publication le **02 OCT. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président
Jean-Paul FRANC

The stamp is circular with the text "Communauté de Communes de Petite Camargue" around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a sun, a tower, and a landscape. A blue ink signature is written over the stamp.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2019/09/108**



OBJET

**Adhésion de la Communauté de communes
de Petite Camargue à Gard Tourisme -
Adoption des statuts**

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le Comité Départemental du Tourisme fondé en 1975 et renommé Agence de Développement et de Réservation Touristique en 2013 a régulièrement fait évoluer ses statuts pour répondre aux enjeux de la promotion et du développement touristique du Gard et associer les acteurs du tourisme à ses réflexions.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de mettre en place les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, mais aussi mutualiser des moyens et adapter nos organisations à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Pour relever ce défi et faire face aux contraintes budgétaires qui nous affectent tous, une réflexion a été engagée sur l'évolution de la gouvernance de Gard Tourisme dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme, puis de réunions de concertation entre le Département et les collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ces réflexions ont conduit à modifier les statuts de Gard Tourisme pour mettre en place une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du conseil d'administration pour :

- définir les besoins et construire ensemble une stratégie marketing partagée et un plan d'actions et de développement numérique,
- mutualiser des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des offices et des acteurs du tourisme.

En application de l'article L132-3 du code du tourisme, le Département du Gard a délibéré le 2 juillet 2019 pour fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du Tourisme. Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en assemblée générale extraordinaire de Gard Tourisme le 9 juillet 2019.

En vue d'être opérationnel pour préparer la saison 2020, les membres du collège des territoires dont la Communauté de communes de Petite Camargue est invitée à confirmer sa volonté d'adhérer avant la prochaine l'assemblée générale et conseil d'administration de Gard Tourisme qui auront lieu début octobre 2019.

PROPOSITION

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-6, et articles L. 111-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi N 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et partagée du comité départemental du tourisme « Gard Tourisme » ;

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Départemental approuvant les nouveaux principes d'organisation et de composition du comité départemental « Gard Tourisme » ;

Vu la compétence en matière de promotion du tourisme exercée par la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les statuts modifiés adoptés par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019 ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Considérant la place donnée aux collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard Tourisme par la création d'un collège des territoires comprenant toutes les communes classées stations de tourisme, communautés de communes et communautés d'agglomérations en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de Petite Camargue de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire),
- développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...),
- accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...),
- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique ;

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département, le premier appel à cotisation étant restreint au quart du montant de cotisation pour le 4^{ème} trimestre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'association Gard Tourisme ;
- de DIRE que le montant de la cotisation annuelle pour la Communauté de communes de Petite Camargue est fixé à 1 euro par habitant ;
- d'APPROUVER les statuts modifiés adoptées par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019 ci-annexés ;
- d'AUTORISER le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ou le Vice-Président chargé du Développement touristique à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

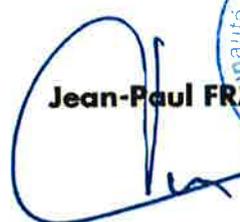
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019
- sa publication le 02 OCT. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DÉLIBÉRATION N°2019/09/109**



OBJET

**Convention d'objectifs 2019 entre la
Communauté de communes de Petite
Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de
Petite Camargue »**

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Depuis 2006 la Communauté de communes de Petite Camargue a mis en place un partenariat actif et coordonné avec l'Office de Tourisme, sous statut associatif et appelé alors Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue.

Le premier objectif était d'avoir une meilleure lisibilité du rôle de chacun et le second, de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs, qui structurent la relation entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme qui les assuraient.

Une convention cadre triennale a été mise en œuvre dès 2006, complétée par une convention d'objectifs annuelle. Celle-ci traçait le cadre général et règlementaire liant les deux parties, ainsi que les obligations de chacune d'entre elles.

Quant à la convention annuelle, elle déclinait en détail les actions à mener pour l'année en cours et les moyens techniques et financiers octroyés par la Communauté de communes pour que l'Office de Tourisme atteigne ses objectifs.

Suite à la délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme passe du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Ce changement de statut, au vu du non classement de l'Office de Tourisme, n'entraîne pas, pour les deux parties, l'obligation d'établir une convention d'objectifs.

Lors de la séance du Comité de Direction de l'Office du 27 février 2018, celui-ci délibère et approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie III (délibération n°2-27/02/2018). Puis, le Conseil de Communauté, réuni en séance le 27 juin 2018, délibère et approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme « Cœur de petite Camargue » (délibération N°2018/06/83).

De ce fait, la convention d'objectifs devient obligatoire pour que l'Office de Tourisme « Cœur de petite Camargue » soit classé en catégorie III.

Les objectifs et moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme par la Communauté de communes de Petite Camargue, qui a institué l'Office de Tourisme en EPIC, y sont définis.

Pour 2019, la date tardive de présentation de la proposition de convention est due à un plan de travail très conséquent de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », à savoir :

- Obtention du label « Accueil Vélo » et labellisation de huit partenaires touristiques en Petite Camargue sur les 15 labellisés du Gard ;
- Amélioration de l'accessibilité et visibilité de l'Office de Tourisme (signalétique routière sur les départementales et panneautage sur le site même du siège social) ;
- Mise en place du Bureau d'Information Touristique sur la commune d'Aimargues.

Pour 2020 et les années suivantes, l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » proposera le projet de convention d'objectifs en même temps que le vote du budget qui lui sera alloué pour la réalisation des objectifs et des missions qui lui ont été délégués.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention d'objectifs 2019 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération N°2018/06/83 du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu la convention d'objectifs 2019 ci annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs 2019 ci-jointe entre l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION

Monsieur Alain REBOUL, Président de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

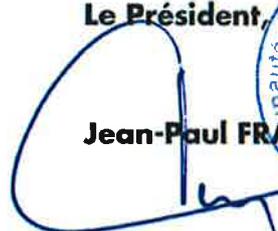
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



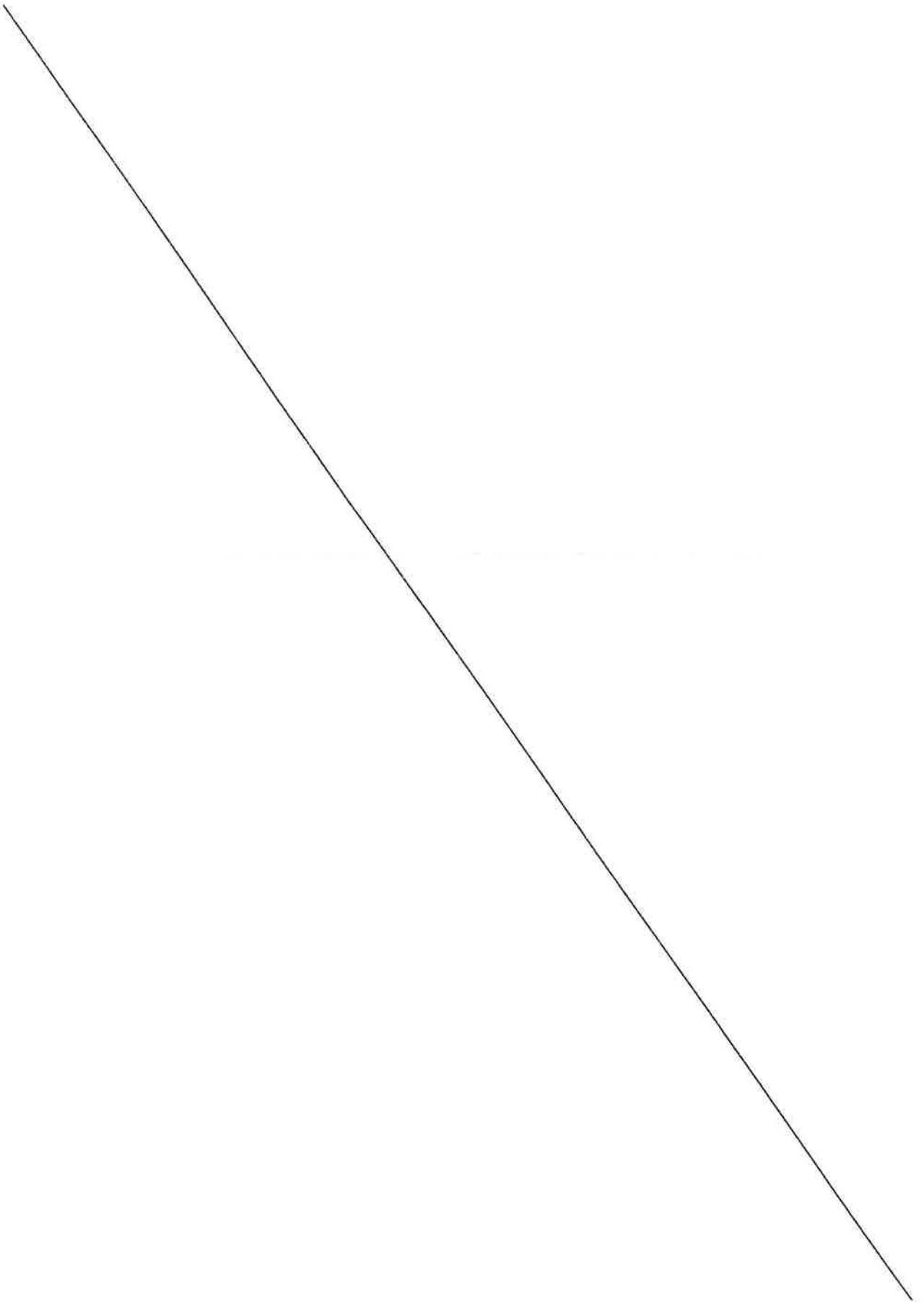
Le Président,
Jean-Paul FRANC



01 OCT. 2019

02 OCT. 2019

02 OCT. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/110



OBJET

Port de Gallician : Tarifs alimentation électrique et eau pour les contrats d'amarrage de longue durée à compter du 1^{er} octobre 2019

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le port de Gallician propose l'alimentation en eau et électricité à tous les bateaux amarrés et payants une redevance au sein de la concession.

Par délibération n°2015/12/108 du 15 décembre 2015 relative aux tarifs d'alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous-compteurs individuels à compter du 1^{er} janvier 2016, il est acté la tarification au réel de la consommation des fluides pour l'emplacement des péniches hôtel, alors équipé de compteurs divisionnaires.

Par la délibération n°2016/11/91 du 16 novembre 2016 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2017, la tarification au réel de la consommation des fluides est étendue à l'ensemble des contrats d'amarrage annuels, d'hivernage et au mois. Depuis les tarifs n'ont pas été révisés.

De plus, compte tenu de la création par délibération n°2019/06/88 du 26 juin 2019 relative aux compléments tarifaires pour le port de plaisance, de tarifs de longue durée pour la période estivale, il semble opportun d'étendre la facturation au réel de la consommation des fluides à l'ensemble des contrats de longue durée, supérieur ou égal à un mois d'occupation.

Aussi, au regard des consommations et facturations relatives à l'eau et l'électricité reçues par la Communauté de communes au titre du port de plaisance, et vu l'établissement des factures aux plaisanciers trimestriellement, il est proposé de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2019 et de les faire évoluer comme suit :

Electricité

Période	Compteur	Nb de kWh consommés	Montant de la facture (en € TTC)
Récapitulatif 1 ^{er} semestre 2019	Port	7 125	1 357,79 €
Proposition tarification au 1 ^{er} octobre 2019	/kWh	Tarif TTC	Tarif HT
		19,06 cts d'€	15,88 cts d'€

Eau

Période	Compteur	Nb de m ³ consommés	Montant de la facture (en € TTC)
Récapitulatif 2018	Port	6 983	13 582,83 €
Proposition tarification au 1 ^{er} octobre 2019		Tarif TTC	Tarif HT
	/m3	1,95 € / m3	1,62 € / m3
	/l	0,002 € / l	0,0016 € / l

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/12/108 du 15 décembre 2015 relative aux tarifs d'alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous-compteurs individuels à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2016/11/91 du 16 novembre 2016 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2019/06/88 du 26 juin 2019 relative aux compléments tarifaires pour le port de plaisance ;

Vu l'avis de la Commission Développement Touristique – Port de plaisance du 17 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'extension de la facturation au réel des consommations d'eau et d'électricité à l'ensemble des contrats d'amarrage de longue durée, supérieur ou égal à un mois d'occupation ;

- d'APPROUVER les tarifs proposés applicables au 1^{er} octobre 2019.

DECISION

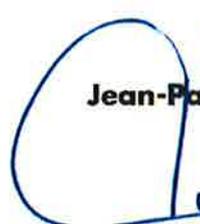
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

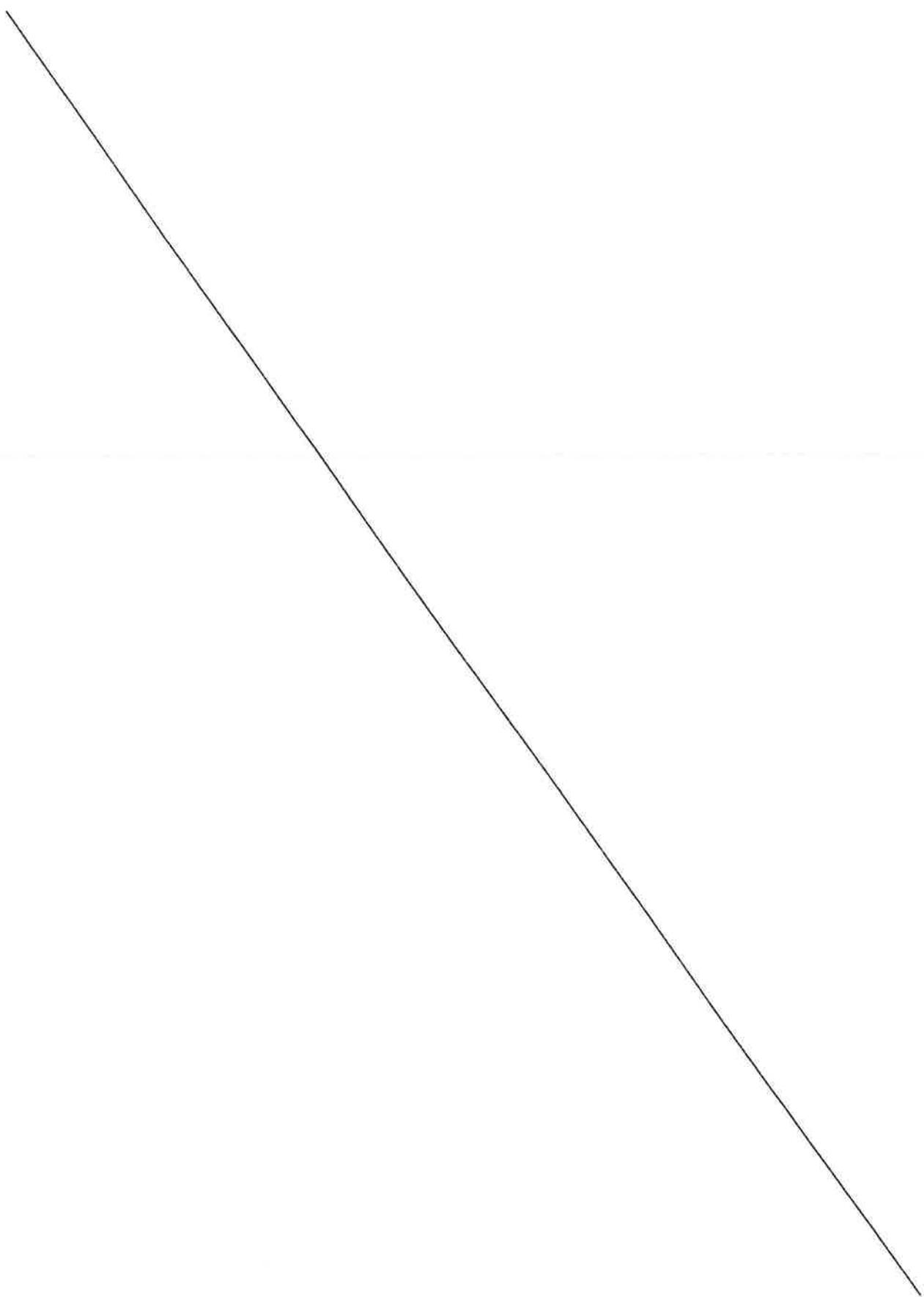
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de : **01 OCT. 2019**
- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le **02 OCT. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/111



OBJET

Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020

Séance du 25 septembre 2019
Date de convocation : 19 septembre 2019
Membres en exercice : 34
21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La Commune de Vauvert est propriétaire d'un bâtiment à usage d'hébergement de groupes situé rue du Chaillot à Vauvert, dont la gestion, ainsi que le personnel affecté à cette activité, ont été confiés à la Communauté de communes de Petite Camargue par convention en date du 7 septembre 2010 prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2019.

La commune et la Communauté de communes se sont rapprochées, afin d'étudier les modalités de poursuite de cette gestion à titre temporaire.

Cela a donné lieu à des réunions et échanges de travail au sein des commissions « Développement Touristique » des 8 juin 2017, 14 février 2018, 9 octobre 2018, 8 novembre 2018, 2 mai 2019 et 20 juin 2019 et du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 15 janvier 2019 ; ainsi qu'avec les services communaux et intercommunaux à compter du 5 juin 2019.

L'article L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit notamment la possibilité, pour une commune, de confier à la Communauté de communes dont elle est membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Pour ne pas pénaliser l'activité d'hébergement de groupes en 2020, sans pour autant prendre d'engagements à long terme, qui pourraient être jugés inadaptés, suite aux échéances électorales de 2020, la formule d'une convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales, pour une durée restreinte d'une année, a été retenue.

Les obligations réciproques en résultant font l'objet de la convention ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16-1 ;

Vu la délibération n° 2010/09/67 du 1^{er} septembre 2010 relative à la convention avec la commune de Vauvert pour l'exploitation du centre d'hébergement sis rue du Chaillot à Vauvert ;

Vu la délibération communale du 24 septembre 2019 relative à la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020 ;

Vu la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales relative à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » pour l'année 2020 ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Développement Touristique – Port de plaisance du 17 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales relative à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » pour l'année 2020 ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

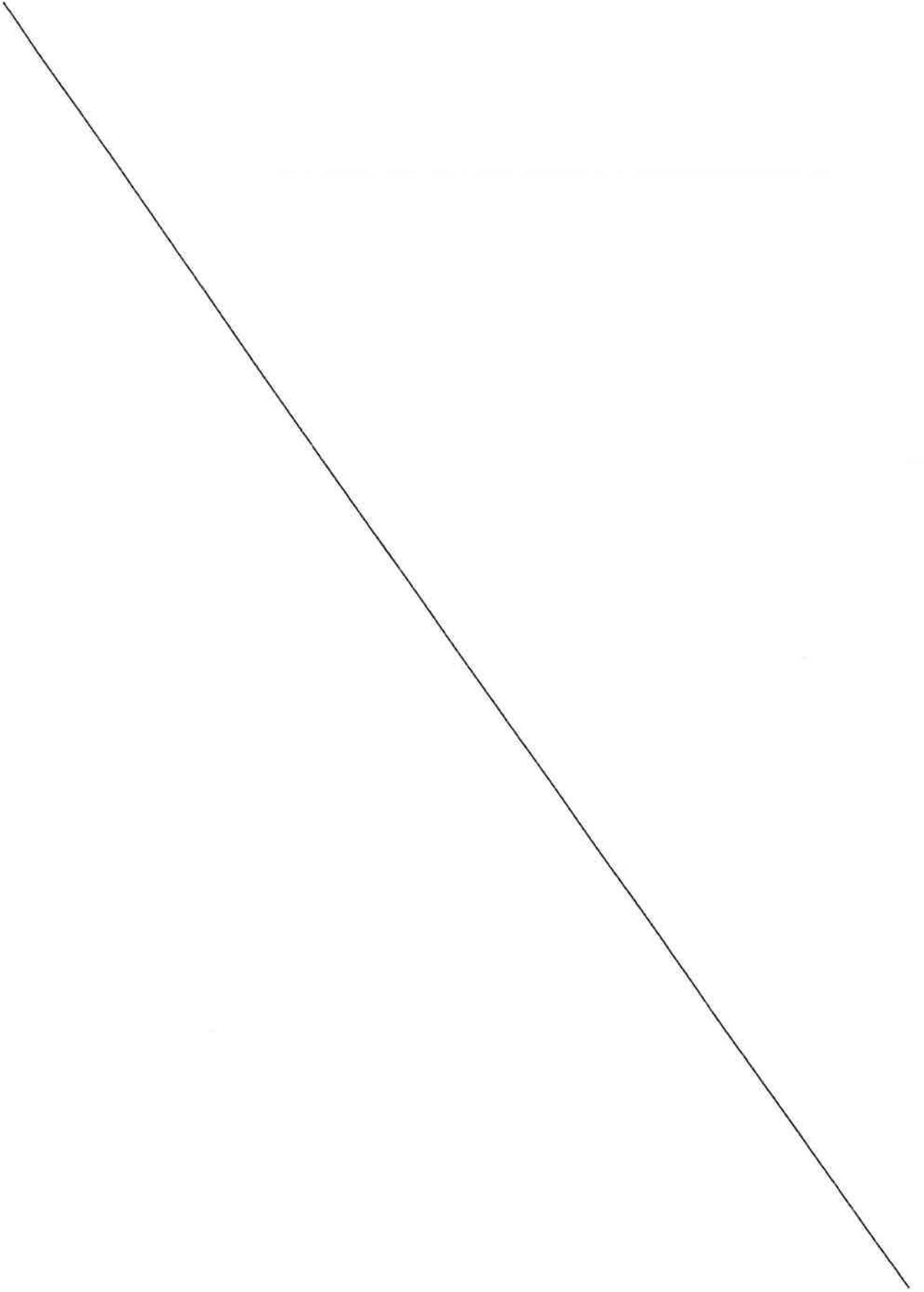
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 01 OCT. 2019
- sa publication le 02 OCT. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 02 OCT. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/09/112



OBJET

Motion contre le démantèlement du service public en milieu rural

Séance du 25 septembre 2019

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 34

21 présents – 33 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Caroline BRESCHIT, Lise BRUNEL, Annick CHOPARD, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Arthur EDWARDS, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- André BRUNDU a donné procuration à Didier LEBOIS
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Marie PASQUET
- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Joël TENA
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absent

- Bruno PASCAL

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre ...) et le conseil aux élus.

Le Département du Gard ne conserverait plus que quatorze centres de comptabilités publiques de plein exercice.

Le projet de nouvelle organisation des services dans le département du Gard (partie secteur public local) prévoit l'implantation de :

- 4 services de gestion comptable : deux à Alès (l'un étant spécialisé sur le secteur hospitalier), un à Bagnols sur Cèze et un sur Beaucaire (dont dépendraient les collectivités gérées par la Trésorerie de Vauvert),
- 14 conseillers aux collectivités locales sur la base d'un conseiller rattaché par établissement public de coopération intercommunale ; ainsi il y aurait deux conseillers sur le secteur géographique de Vauvert : un à Vauvert (Communauté de communes de Petite Camargue) et un à Gallargues le Montueux (Communauté de communes Rhône-Vistre -Vidourle).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (Maisons de Services Au Public (MSAP) notamment) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Ce projet de nouvelle organisation des services de la DGFIP témoigne en outre d'un nouveau désengagement de l'Etat qui se traduira par un transfert supplémentaire de dépenses vers les collectivités à l'heure où il leur est demandé de maîtriser leurs coûts de fonctionnement avec la plus grande rigueur ; sur ce point s'ajoute les difficultés rencontrées par les pertes conséquentes de dotations de l'Etat qu'elles ont dû subir ces dernières années.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et souligner l'intérêt et l'importance pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité, il est proposé au Conseil de Communauté de s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

A noter, dans l'hypothèse où cette nouvelle organisation des services de la DGFIP viendrait à être effective, elle conduirait, de manière inexorable, à faire porter la responsabilité de manière accrue sur les élus locaux, ce qui en soi ne peut être acceptable.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets présentés dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne par le ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu la fermeture programmée de la très grande majorité des Trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présences ponctuelles dans les maisons de services publics), par quelques « back offices » spécialisés dans les tâches industrielles et quelques « front office » chargés de clientèle ;

Vu le souhait exprimé lors du Grand Débat National pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 11 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;
- D'EXIGER le maintien des Trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des hôpitaux, des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, des collectivités locales et établissements publics locaux.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

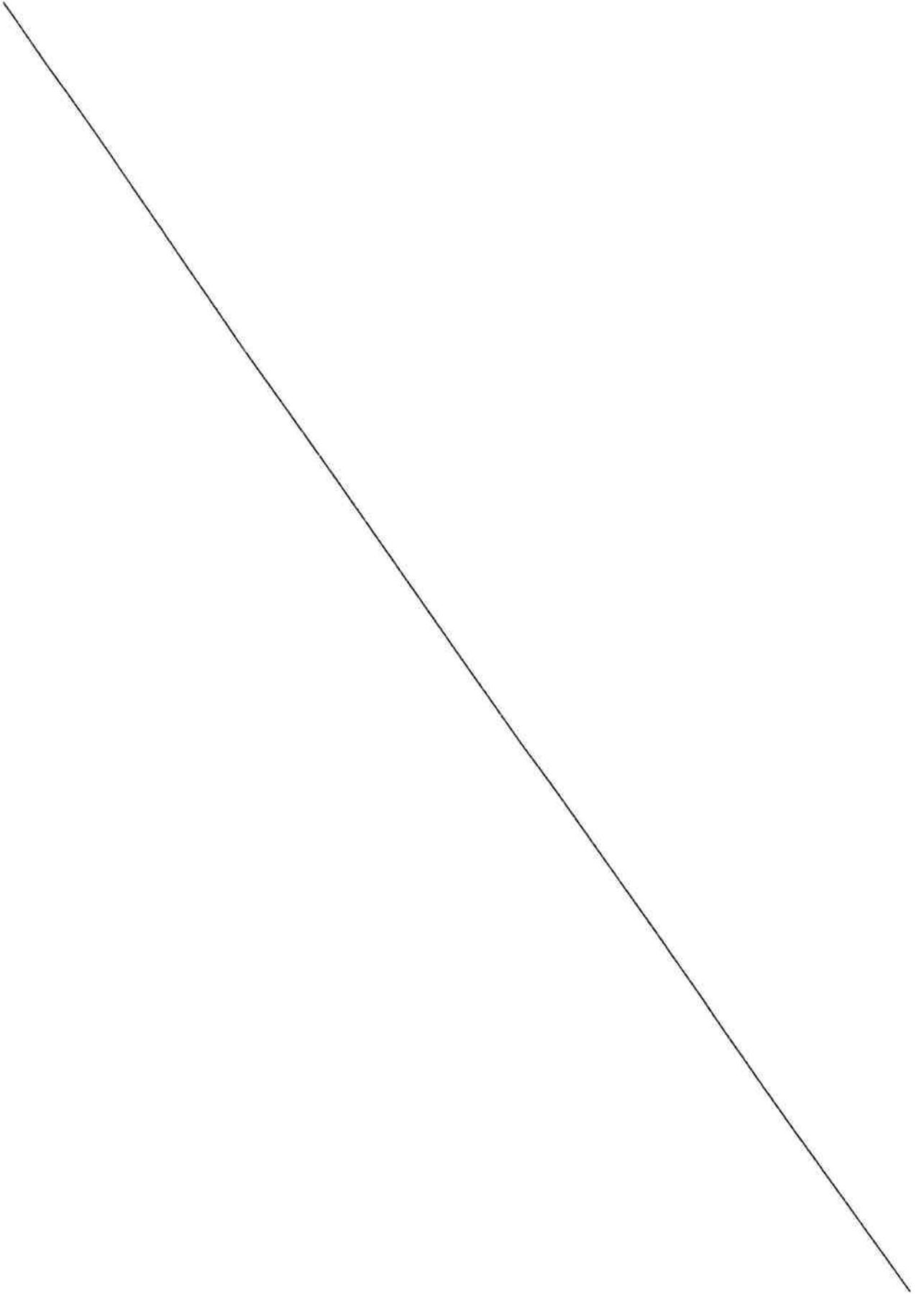
Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **01 OCT. 2019**
- sa publication le **02 OCT. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **02 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2019/11/113



OBJET

**Remplacement d'un Conseiller
Communautaire au sein du Conseil de
Communauté**

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par courriel en date du 23/09/2019, la Mairie de Beauvoisin informait Monsieur le Président de la démission de Monsieur Christophe TICHET de ses mandats de Conseiller Municipal de Beauvoisin et de Conseiller Communautaire de la Communauté de communes de Petite Camargue et ce, pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 10/09/2019, les services Préfectoraux du Gard informaient la Mairie de Beauvoisin de la modification de leur Conseil Municipal par la nomination de Monsieur Marcel BOURRAT en qualité de Conseiller Communautaire du fait de sa position de suivant, de même sexe, élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le démissionnaire a été élu (*Article L.273-10 du Code Electoral*).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.273-10 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DECLARER Monsieur Marcel BOURRAT installé dans ses fonctions au sein du Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 19 NOV. 2019
- sa publication le 19 NOV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 19 NOV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,
Jean-Paul FRANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/114



OBJET

**Approbation du projet de territoire du PETR
Vidourle Camargue et de sa convention
territoriale**

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation : 7 novembre 2019

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Lors du Comité syndical du 8 octobre 2019, les élus du PETR Vidourle Camargue ont adopté à l'unanimité le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue.

La Communauté de communes de Petite Camargue en qualité de membre du PETR Vidourle Camargue, doit délibérer pour approuver le projet de territoire du PETR Vidourle Camargue ainsi que la convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR, ci-annexés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue ;

Vu l'article 9 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue ;

Vu la démarche engagée par le PETR et ses représentants pour l'élaboration du projet de territoire, validée par le Comité Syndical du 19 décembre 2018 ;

Vu le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue ci-annexé ;

Vu la convention territoriale entre le PETR Vidourle Camargue et les Communautés de communes : Pays de Sommières, Rhony Vistre Vidourle, Petite Camargue, Terre de Camargue et Pays de Lunel ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue ci-annexé ;
- d'AUTORISER le Président à signer la convention territoriale ci-annexée pour sa mise en application.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**
- sa publication le **19 NOV. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président

Jean-Paul FRANC


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/115



OBJET

Décision modificative n°3 relative au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération n°2019/03/40 du 27 mars 2019, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2019 du budget principal.

Si une deuxième décision modificative relative au budget principal a été approuvée par délibération n°2019/09/96 en date du 25 septembre 2019, des dépenses imprévues en section d'investissement, nécessitent de procéder à une nouvelle Décision Modificative.

Pour la section d'investissement : +308 000.00 € de dépenses réelles nouvelles

• **Opération 320« Zones Industrielles » : + 290 000.00 € (dépense réelle)**

La société AIMARGALI, propriétaire du centre commercial « Super U » a un projet d'extension de son magasin et de réaménagement de sa station - service. Pour répondre aux exigences de sécurité et de desserte, la Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la rue des Courlis afin d'améliorer l'accessibilité du centre commercial, la sécurité des usagers et la fluidité du trafic. Le montant total des travaux s'élèverait à 284 600.00 €, montant auquel il convient d'ajouter 5 400.00 € pour la coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). La société AIMARGALI, ayant un intérêt direct dans la réalisation de ces travaux, les financera. Restera à la charge de la Communauté de communes la mission SPS.

• **Opération 210 « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations): + 15 000.00€ (dépense réelle)**

Travaux d'installation d'un assainissement non collectif au mas Madote.

• **Opération 297 « Centre d'Hébergement » : + 3 000.00 € (dépense réelle)**

Surplus participation à 50% avec la Mairie de Vauvert aux travaux de réfection de la toiture du Centre d'Hébergement (participation CCPC : 52 800,00€ prévu au BP: 50 000,00€)

Ces dépenses réelles nouvelles d'investissement d'un montant total de **308 000.00 €** seront financées par la contribution financière de la société AIMARGALI pour 284 600.00 € et par des rôles supplémentaires d'un montant de 23 400.00 €, comme indiqué ci-dessous.

Proposition de Décision Modificative n°3 pour le budget principal :

Section de fonctionnement:

Dépenses d'ordre :

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + **23 400.00 €**
D2/023/023/01

TOTAL Dépenses d'ordre : + 23 400.00 €

TOTAL Dépenses : + 23 400.00 €

Recettes :

Recettes réelles :

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 23 400.00 €
R1/73/7318/01/0205

TOTAL Recettes réelles : + 23 400.00 €

TOTAL Recettes: + 23 400.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses réelles :

Opération 210« GEMAPI » : + 15 000.00 €
D1/210/2138/831/210/831

Opération 297 « Centre d'Hébergement » : + 3 000.00 €
D1/297/2115/95/297/952

Opération 320« Zones Industrielles » : + 290 000.00 €
D1/320/2112/900/320/900

TOTAL Dépenses réelles : + 308 000.00 €

TOTAL Dépenses : + 308 000.00 €

Recettes :

Recettes réelles :

Opération 320« Zones Industrielles » : + 284 600.00 €
R1/320/2112/900/320/900

TOTAL Recettes réelles : + 284 600.00 €

Recettes d'ordre :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 23 400.00 €
R2/021/021/01

TOTAL Recettes d'ordre : + 23 400.00 €

TOTAL Recettes: + 308 000.00 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu la délibération n°2019/09/96 du 25 septembre 2019 relative à « Décisions modificatives : N°1 relative au Budget annexe du Port de Plaisance et N°2 au Budget Principal : sections d'investissement et de fonctionnement » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal,

- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal

Section d'investissement :

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Dépenses réelles	5 945 221.00	+ 94 881.00	+ 272 100.00 - 121 000.00	+ 308 000.00	6 499 202.00
Dépenses d'ordre	15 000.00		+ 13 500.00		28 500.00
Total dépenses	5 960 221.00	+ 94 881.00	+ 164 600.00	+ 308 000.00	6 527 702.00

Recettes:

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Recettes réelles	4 753 191.17		+ 10 000.00	+ 284 600.00	5 047 791.17
Recettes d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	+ 154 600.00	+ 23 400.00	1 479 910.83
Total recettes	5 960 221.00	+ 94 881.00	+ 164 600.00	+ 308 000.00	6 527 702.00

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Dépenses réelles	18 321 954.17	+ 154 900.00	+ 101 550.00 - 25 000.00		18 553 404.17
Dépenses d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	+ 141 100.00	+ 23 400.00	1 466 410.83
Total dépenses	19 528 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	+ 23 400.00	20 019 815.00

Recettes :

	Budget primitif 2019	DM1	DM2	DM3	Total budget après DM3
Recettes réelles	19 513 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	+ 23 400.00	20 004 815.00
Recettes d'ordre	15 000.00				15 000.00
Total Recettes	19 528 984.00	+ 249 781.00	+ 217 650.00	+ 23 400.00	20 019 815.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**

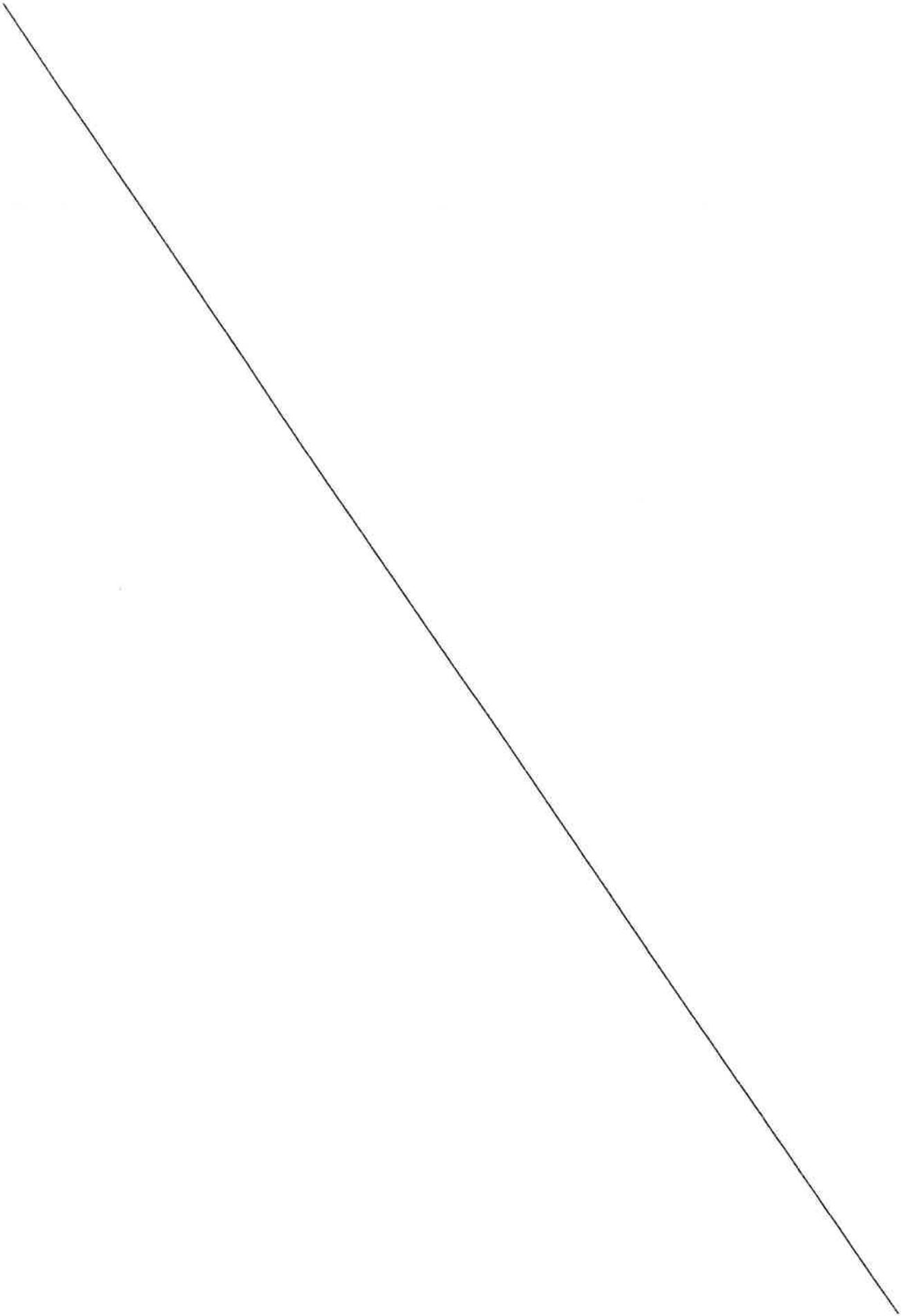
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC



A handwritten signature in black ink is located at the bottom center of the page, below a horizontal line.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/116



OBJET

Autorisation de versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2020

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux ont vocation à être attribuées après le vote du budget primitif.

Cependant, certaines associations et établissements publics locaux ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant des subventions, leur activité nécessitant un fonds de trésorerie.

Il convient donc de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget primitif 2020.

Sont concernées par cette délibération :

- La Mission Locale de Petite Camargue
- Le P.E.T.R VIDOURLE Camargue
- L'EPIC communautaire de Tourisme
- Le Syndicat des Nappes de la Vistrenque
- Le SYMADREM
- Le SM Bassin Versant du Vistre
- L'EPTB Vidourle
- Le Sitom Sud Gard

La dépense sera prélevée sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

PROPOSITION

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à verser à ces associations et établissements publics locaux, désormais chaque année, avant même le vote du budget primitif un acompte maximum correspondant à 30% de la subvention de fonctionnement ou cotisation allouée à chacune dans le cadre du budget de l'année n-1.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

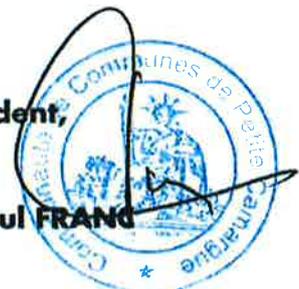
Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 19 NOV. 2019
- sa publication le 19 NOV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 19 NOV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANQ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/117



OBJET

**Attribution d'indemnité de conseil allouée
au Comptable du Trésor chargé des
fonctions de receveur des communes et
établissements publics locaux – Période
allant du 02/09/2019 au 31/12/2019**

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le 26 juin 2019, le Conseil de Communauté a délibéré sur l'attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Période allant du 15/03/2019 au 01/09/2019.

Or, Madame Elodie HERNANDEZ, Comptable Public, reste affectée à la Trésorerie de Vauvert jusqu'au 31 décembre 2019. De ce fait, il convient donc de décider, pour cette période (du 02/09/2019 au 31/12/2019), de l'indemnisation du Trésorier pour sa prestation de conseil auprès de l'exécutif de la Communauté de communes de Petite Camargue.

De plus, suite au décès de Madame Marie Hélène MADELAINE, Comptable Public, il convient de régulariser la situation en versant l'indemnité de conseil sur 73 jours de l'année 2019, soit du 1^{er} janvier au 14 mars 2019.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux ;

Vu la délibération N°2019/06/70 du 26 juin 2019 relative à l'attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux – Période allant du 15/03/2019 au 01/09/2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- DE PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

- Madame Elodie HERNANDEZ pour la période allant du 02 septembre 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Madame Marie Hélène MADELAINE (ayants droit), Comptable Public décédée, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 14 mars 2019.

- D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 29 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Nelly RUIZ) et 1 OPPOSITION (Olivier PETRONIO + 1 procuration : Reine BOUVIER), la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**

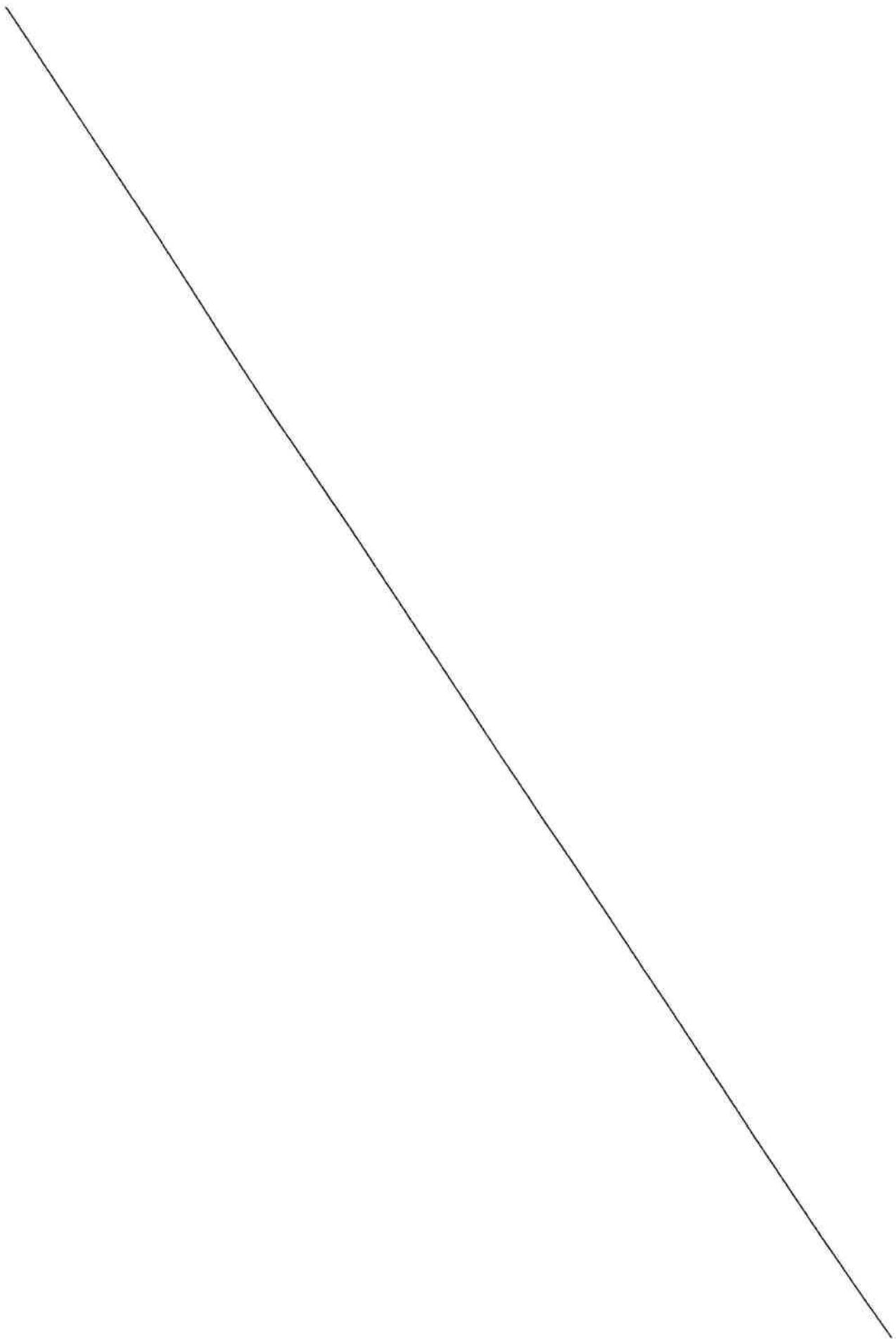
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/118



OBJET

Modification du Tableau des Effectifs

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'apporter une modification au Tableau des Effectifs des emplois permanents de la collectivité en vue de permettre ces avancements de grades. Il paraît opportun de récompenser deux cadres nommés sur liste d'aptitude à la promotion interne, réunissant toutes les conditions statutaires, dans la mesure où les niveaux de responsabilité assumée et les compétences justifient pleinement cette mesure.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Police Municipale Intercommunale	Brigadier Chef Principal /Temps complet	Chef de service de Police municipale Temps complet	239/19	au 01/11/2019

CREATION DE POSTE				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Ressources Humaines	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	Attaché Territorial Temps complet	240/19	au 01/11/2019

De plus, Monsieur le Président indique qu'une précision est à apporter à la délibération N°2019/06/71 du 26 juin 2019 portant vote de la modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Concernant la création de poste au sein du service de restauration scolaire, il était noté un emploi d'animateur à temps complet ; il convient de préciser le grade suivant : Animateur principal de 2^{ème} classe. Le reste de la délibération reste inchangé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création d'un emploi de Chef de service de police municipale, à temps complet, au 1^{er} novembre 2019,
- d'APPROUVER la création d'un emploi d'Attaché territorial, à temps complet, au 1^{er} novembre 2019,
- d'ADOPTER une précision dans le grade du poste d'Adjoint au Directeur de la restauration scolaire chargé de l'animation et du pilotage des restaurants dans la délibération N°2019/06/71,
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

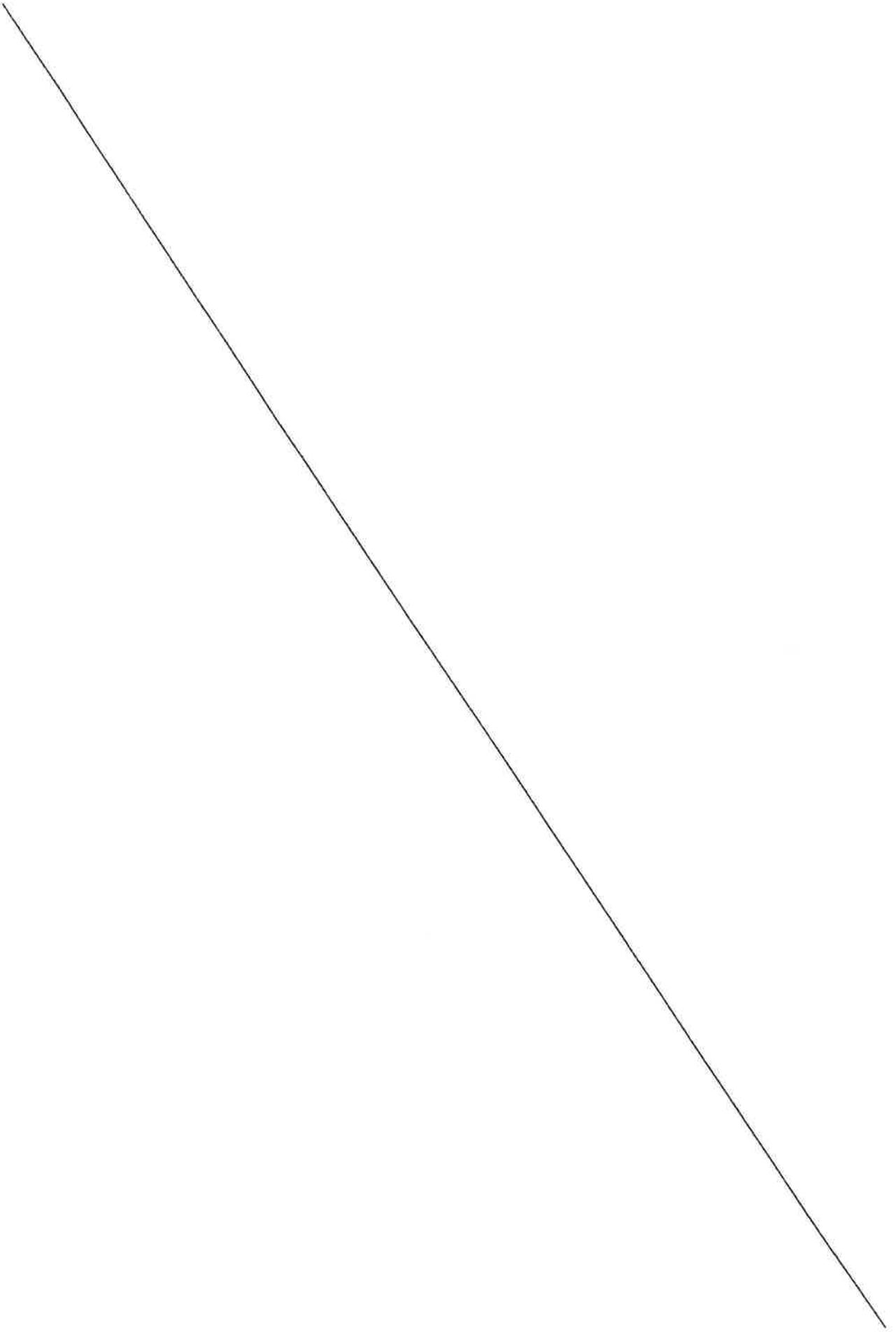
Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 19 NOV. 2019
- sa publication le 19 NOV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du 19 NOV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/119



OBJET

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » - Modification de la convention partenariale

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2019/06/85 du 26 juin 2019, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur une convention partenariale concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm ».

Le projet de convention a été réalisé par l'opérateur de l'étude pré-opérationnelle. Suite à cela, les services de l'Etat et les collectivités co-contractantes ont procédé à une analyse et une relecture de ce document.

Les principales remarques ayant permis d'affiner le projet de convention sont détaillées ci-dessous :

- 3.1.4.2. (p.14) : des compléments ont été apportés concernant la mobilisation des propriétaires bailleurs.
- Les différents volets d'action ont été complétés par des indicateurs de suivi et de résultat nécessaire à l'évaluation du programme :
 - 3.1.5. (p.15) : « indicateurs de suivi et jalons du volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires ».
 - 3.2.4. (p.18) : « indicateurs de suivi du volet urbain et immobilier ».
 - 3.3.7. (p.21) : « indicateurs de suivi du volet social ».
 - 3.4.2. (p.23) : « indicateurs de suivi du volet lutte contre l'habitat indigne ».
 - 3.5.6. (p.30) : indicateurs de suivi du volet technique et financier ».
- 3.3.5. (p.20) : Précision concernant le conventionnement Anah des logements et la mobilisation du dispositif d'intermédiation locative (IML).
- 3.4.1. (p.22) : Signalement des marchands de sommeil dans le volet « lutte contre l'habitat indigne ».
- 3.5.1. (p.24) : Compléments d'information concernant les modalités de financement des travaux d'urgence.
- 3.5.7. (p.30) : Compléments concernant le volet d'action énergie et précarité énergétique.
- Modification des montants du suivi animation des différents financeurs :
 - Les montants ont été modifiés car mal inscrits par l'opérateur (pages 33, 34 et 35).

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la convention partenariale modifiée ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 juin 2013 par son comité de pilotage ;

Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 9 décembre 2018 ;

Vu la délibération N°2019/06/85 du 26 juin 2019 relative à la convention partenariale concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » ;

Vu la convention partenariale ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de l'OPAH CD ci-annexée, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

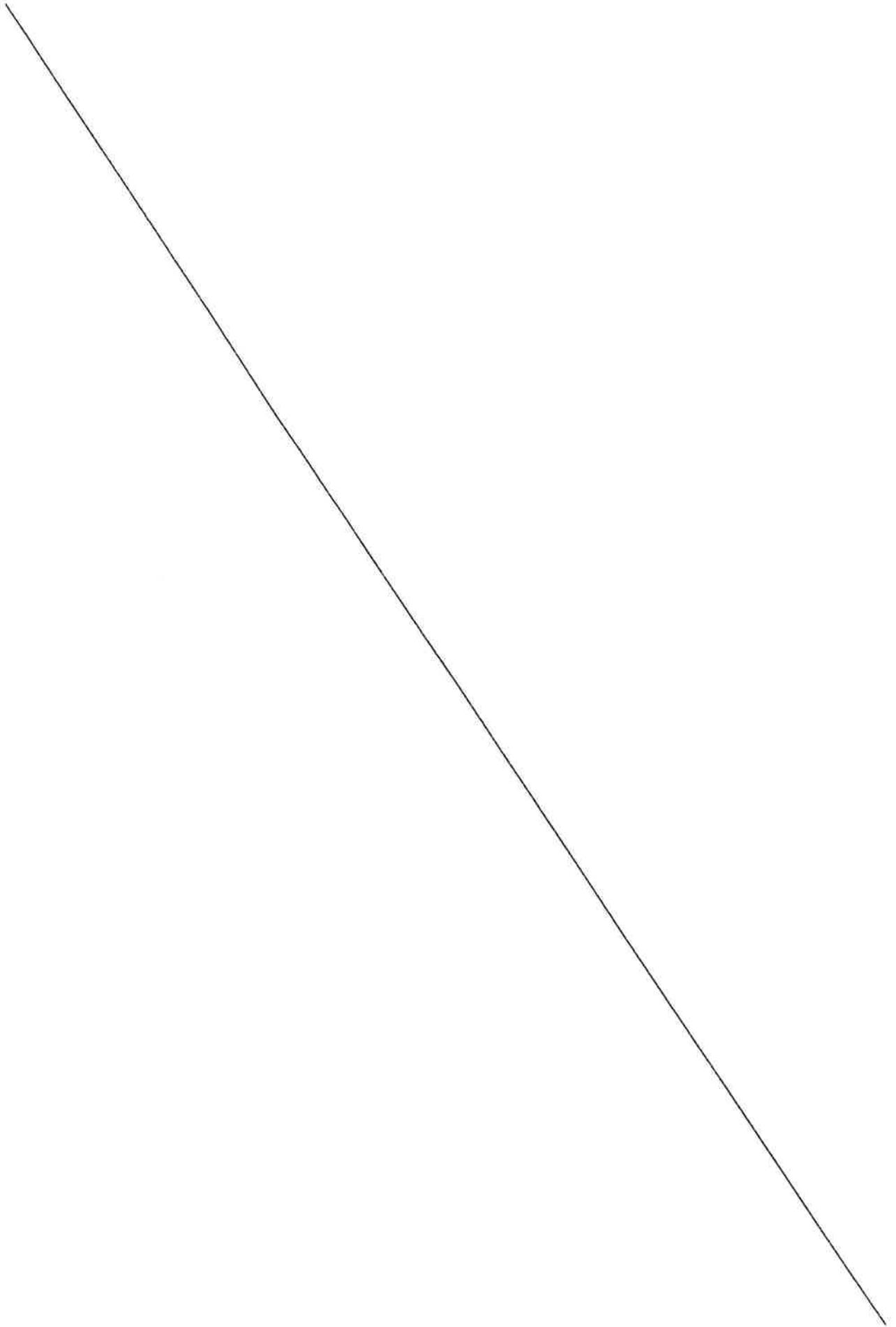
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le 19 NOV. 2019
- sa publication le 19 NOV. 2019
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
dans un délai de 2 mois à compter du 19 NOV. 2019
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/120



OBJET

**Voie d'Aubord Vauvert - Acquisitions
foncières - Signature des actes de vente**

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents - 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents - Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER - Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Dans le cadre de la requalification de la Zone Industrielle de Vauvert et de sa prolongation sur le Pôle des Costières, il a été prévu de réaliser un accès à la zone directe depuis la route de Beauvoisin.

L'aménagement de la Voie d'Aubord permettra de faire la jonction entre la Zone Industrielle de Vauvert et la nouvelle ZAC Pôle des Costières.

Cet aménagement créera un accès privilégié pour les véhicules lourds, via la RD 139, en desservant la Zone Industrielle de Vauvert et permettra de limiter le flux de poids lourd en entrée de ville.

Par délibération N°2016/09/78 du 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté a validé le lancement des acquisitions foncières et d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation.

Les promesses unilatérales de vente, conventions d'éviction et prises de possession anticipée ayant été signées, il convient aujourd'hui de signer les actes définitifs.

Le tableau suivant présente le montant global des acquisitions foncières négociées par la SCET.

PROPRIETAIRES	N° parcelles	Superficie en m ²	Indemnités d'éviction versées, en €	Prise de possession anticipée versées, en €	Promesse Unilatérale de Vente à verser, en €	Indemnités Totales
HOLSHOT	AA 22	550	0,00	726,00	4 840,00	5 566,00
DUMAS Max	AA 23 - 66	800	1 498,43	852,36	6 043,44	8 394,23
GENTES Laurent	AA 32-33-39-44-45-52-53-67	16 007	24 017,12	7 699,16	78 288,14	110 004,42
VERDIER-COMBES	AA 38	450	2 084,81	299,06	2 569,34	4 953,21
IND MANZANARES	AA 40	850	0,00	420,75	2 805,00	3 225,75
LERNOULD	A 43	450	Procédure DUP en cours			
GENTES EYSETTE	AA 62-63-64	2 300	10 046,91	1 618,61	12 738,15	24 403,67
TOTAL		21 407	37 647,27	11 615,94	107 284,07	156 547,28

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2012/01/06 du 11 janvier 2012, confirmant l'intention du Conseil de Communauté d'aménager la Voie d'Aubord ;

Vu la délibération N° 2016/09/78 du 28 septembre 2016, autorisant la signature des promesses unilatérales de vente, la prise de possession anticipée et la convention d'éviction ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes définitifs de vente à venir avec les propriétaires concernés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

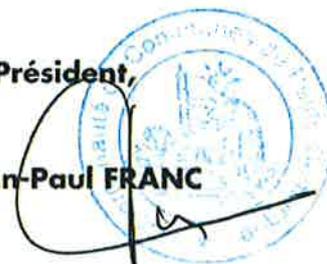
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**

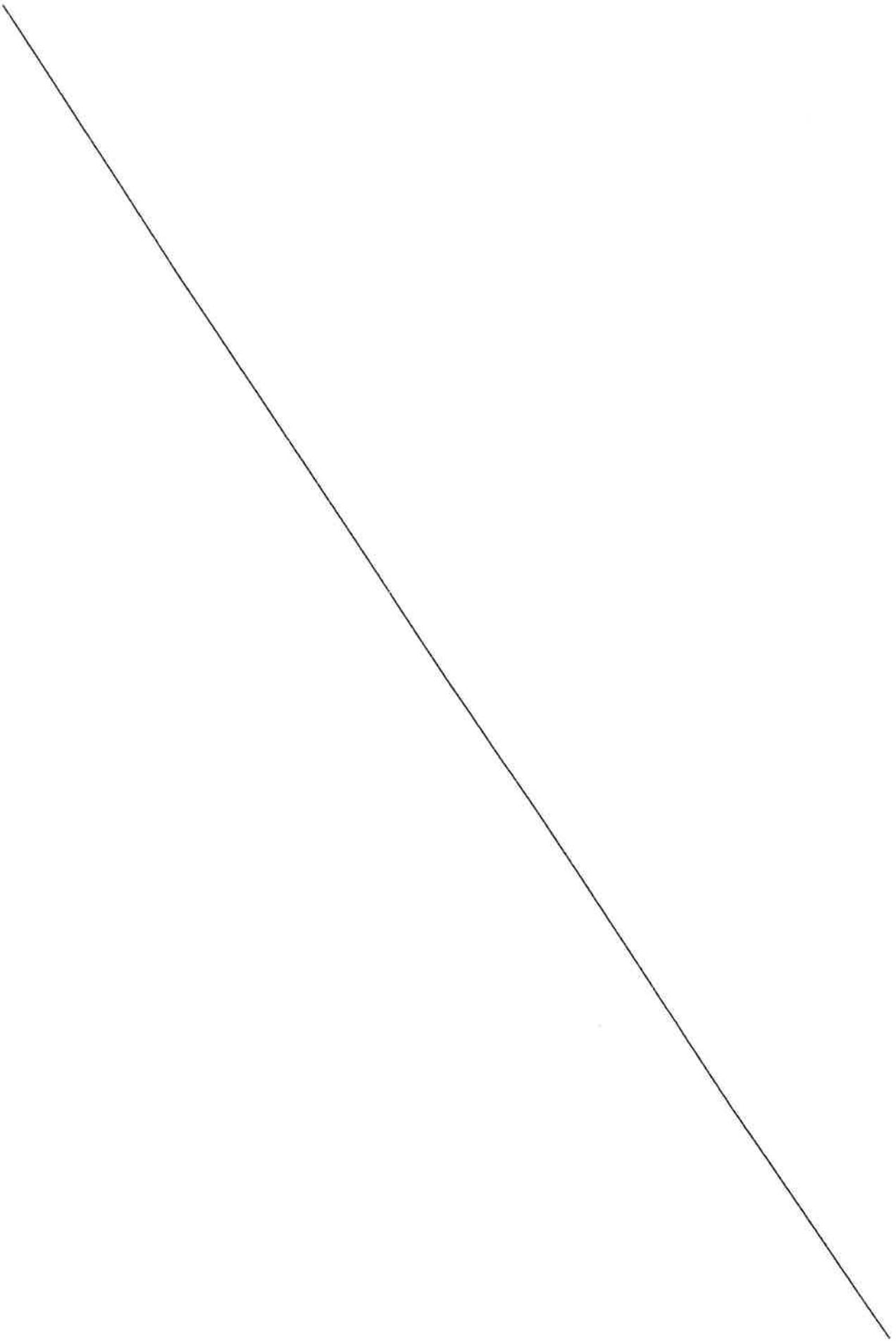
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/121



OBJET

Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 5 257 m² à Monsieur CANON

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, reçue en Préfecture le 7 octobre 2005, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a approuvé la passation d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'extension de la zone industrielle dite Pôle des Costières.

La concession d'aménagement a été conclue sur le fondement des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'article 5 de ladite concession fixe sa durée prévisionnelle à 4 années à compter de sa date d'effet, soit à compter du 13/10/2005 et jusqu'au 13/10/2009.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant N°1 approuvé par une délibération en date du 27 mai 2009, et signé le 8 juin 2009, afin, d'une part, de modifier le périmètre de 21ha à 18 ha, et, d'autre part, de prolonger la durée de la concession au 31/10/2013 afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation des lots.

Le contexte économique n'ayant pas permis une commercialisation rapide de la zone d'activités, et les négociations foncières pour acquérir le foncier ayant pris plus de temps que prévu initialement, le dossier de réalisation n'a été approuvé que le 12 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été adopté par délibération N°2012/05/50 en date du 9 mai 2012 afin de proroger la concession jusqu'au 31/10/2016 permettant, d'une part, le phasage de l'opération d'aménagement de la zone d'activités, et, d'autre part, d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et les difficultés d'acquisitions.

Au vue de la période de crise et des difficultés de commercialisation, un avenant N°3 a été adopté par délibération N°2016/03/17, afin de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 octobre 2020.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 6 novembre 2019, propose de céder à Monsieur CANON le lot n°2 d'une superficie de 5 257 m², pour un montant de 43€/m², soit 226 051€ HT.

Le programme de construction vise à permettre l'installation d'une activité de distribution et d'installation de produits de rayonnage et de racking.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'avenant N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009 ;

Vu l'avenant N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 09 mai 2012 ;

Vu l'avenant N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 novembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer Monsieur CANON ;
- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

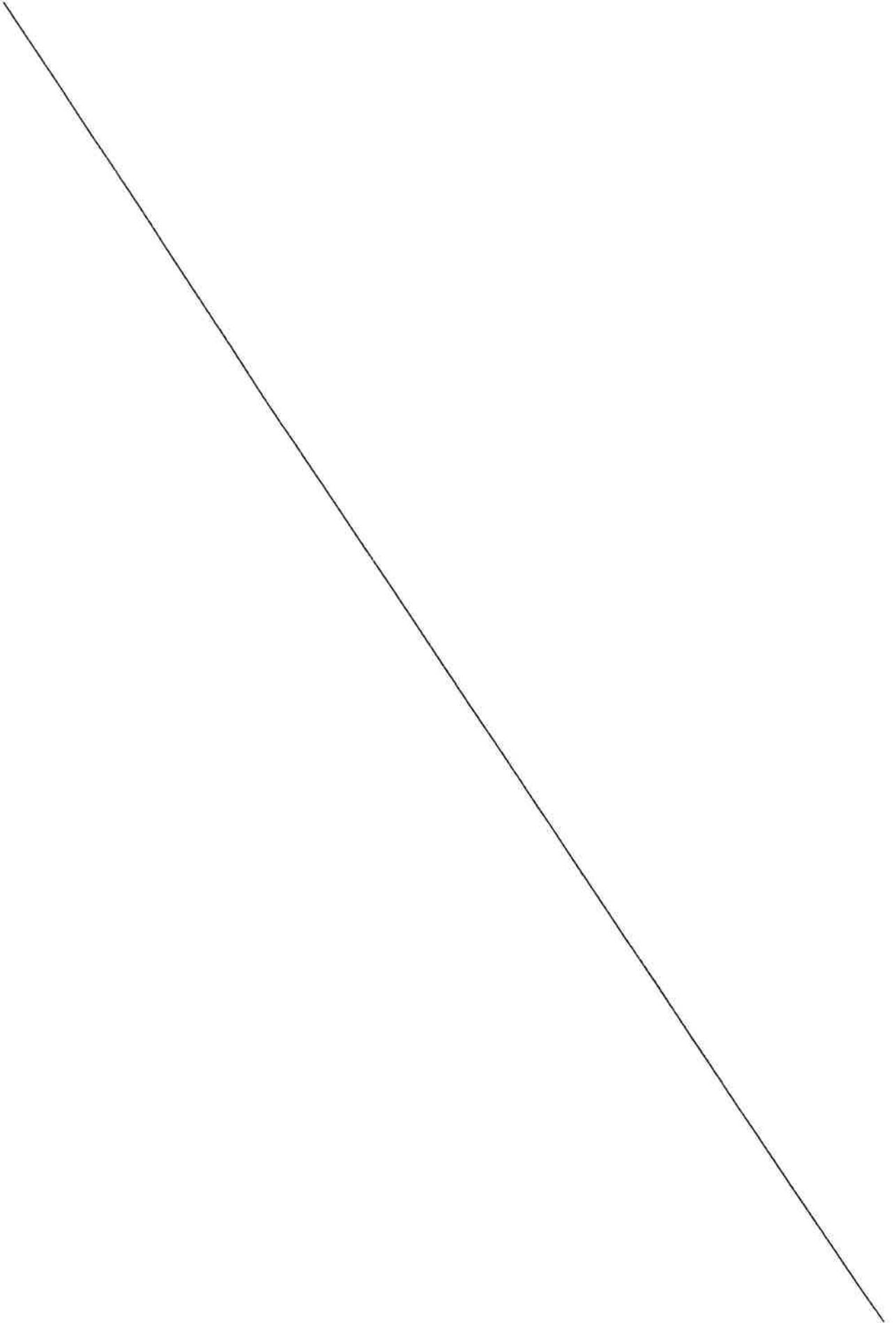
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/122



OBJET

**Convention de participation de la SAS
AIMARGALI en vue de l'aménagement de
la rue des Courlis à Aimargues**

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 31 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

La société AIMARGALI est propriétaire d'un centre commercial exploité sous le nom de « SUPER U » à Aimargues pour lequel un projet d'extension du magasin et de réaménagement de la station-service est en cours.

Afin de répondre aux exigences de sécurité et de desserte, la Communauté de communes de Petite Camargue envisage de procéder à des travaux d'aménagement de la Rue des Courlis. Ces travaux permettront, en effet, d'améliorer l'accessibilité (en sortie) du centre commercial, la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

La Société AIMARGALI, ayant un intérêt direct dans la réalisation de ces travaux de voirie, souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la Communauté de communes de Petite Camargue par le biais d'une convention de participation tripartite. Elle cèdera à la commune d'Aimargues, à titre gracieux, le foncier nécessaire à la réalisation des travaux.

Elle s'engage à verser à la Communauté de communes de Petite Camargue la somme prévisionnelle de 284 547,60 € pour le financement des travaux. Elle cèdera à la Communauté de communes de Petite Camargue l'intégralité des droits de propriété et notamment le droit d'utilisation, d'exploitation que la société AIMARGALI a acquis sur les études de maîtrise d'œuvre (remise de l'étude au niveau du dossier de consultations des entreprises).

La Communauté de Communes de Petite Camargue mettra en place, quant à elle, une coordination sécurité et protection de la santé, assurera la passation des travaux, assurera le contrôle et le suivi des travaux jusqu'à parfait achèvement. La commune d'Aimargues s'engage à faire le nécessaire pour que la cession de biens ait eu lieu avant le démarrage des travaux.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2009/11/81 du 25 novembre 2009 approuvant la liste exhaustive des voiries relevant de la compétence communautaire,

Vu la convention de participation ci-annexée pour l'aménagement d'une voie d'accès au centre commercial et rétrocession de parcelles Communauté de communes de Petite Camargue - SAS AIMARGALI-Commune d'Aimargues ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les conditions de participation telles que définies dans la présente convention ;

- de DONNER à Monsieur le Président ou à défaut, Madame la Vice-Présidente Déléguée, autorisation pour signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaire à l'exécution concernant la présente délibération et concernant la procédure susvisée.

DECISION

Le Président, Monsieur Jean-Paul FRANC, ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret N° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**

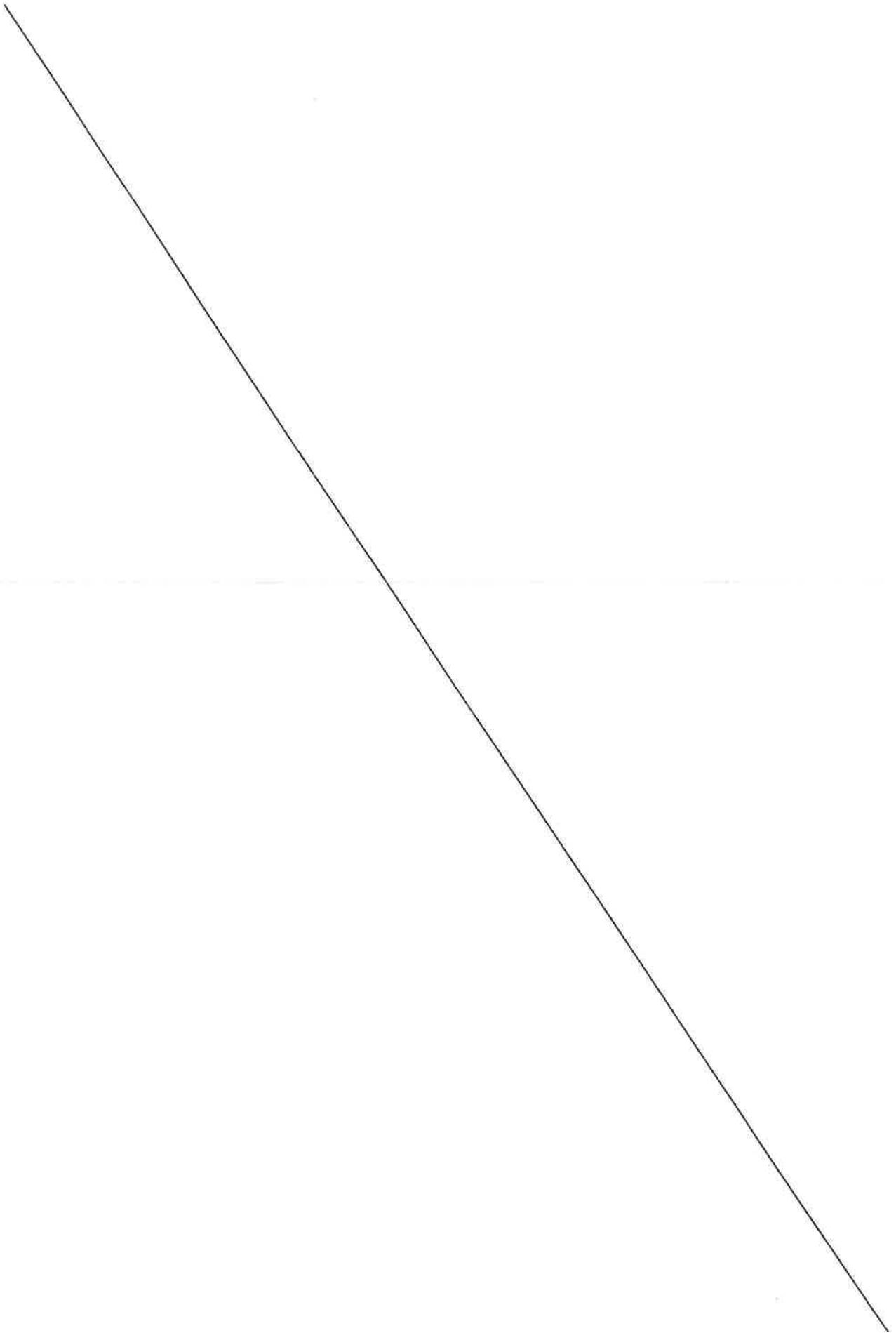
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/123



OBJET

Convention de participation financière avec la commune de Vauvert pour des travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La commune de Vauvert envisage sur son territoire des travaux de maillage du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières, avec celui de la rue des Acacias, qui permettront d'augmenter les débits, notamment pour les poteaux d'incendie.

Les équipements correspondants, utiles pour la commune de Vauvert, sont également indispensables à la Communauté de communes de Petite Camargue pour le développement de la zone d'activité économique, relevant de sa compétence.

La commune a donc sollicité la Communauté de communes afin qu'elle contribue financièrement aux travaux, dont le coût est évalué à 102 066 € TTC (85 055 € HT).

La participation financière de la Communauté de communes représentera 50 % du coût HT des travaux. Les obligations réciproques en résultant font l'objet de la présente convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la présente convention.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la convention de participation aux travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières ci annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Emploi – Formation - Insertion » du 4 novembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PARTICIPER financièrement, en vue des travaux d'amélioration des débits du réseau d'eau potable de la ZAC Pôles des Costières, à hauteur de 50 % de leur coût HT, estimé à 85 055 euros HT (102 066 euros TTC ;

- d'AUTORISER le Président à signer la convention de participation aux travaux d'amélioration du débit du réseau d'eau potable de la ZAC Pôle des Costières ci annexée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n°

19 NOV. 2019

19 NOV. 2019

19 NOV. 2019

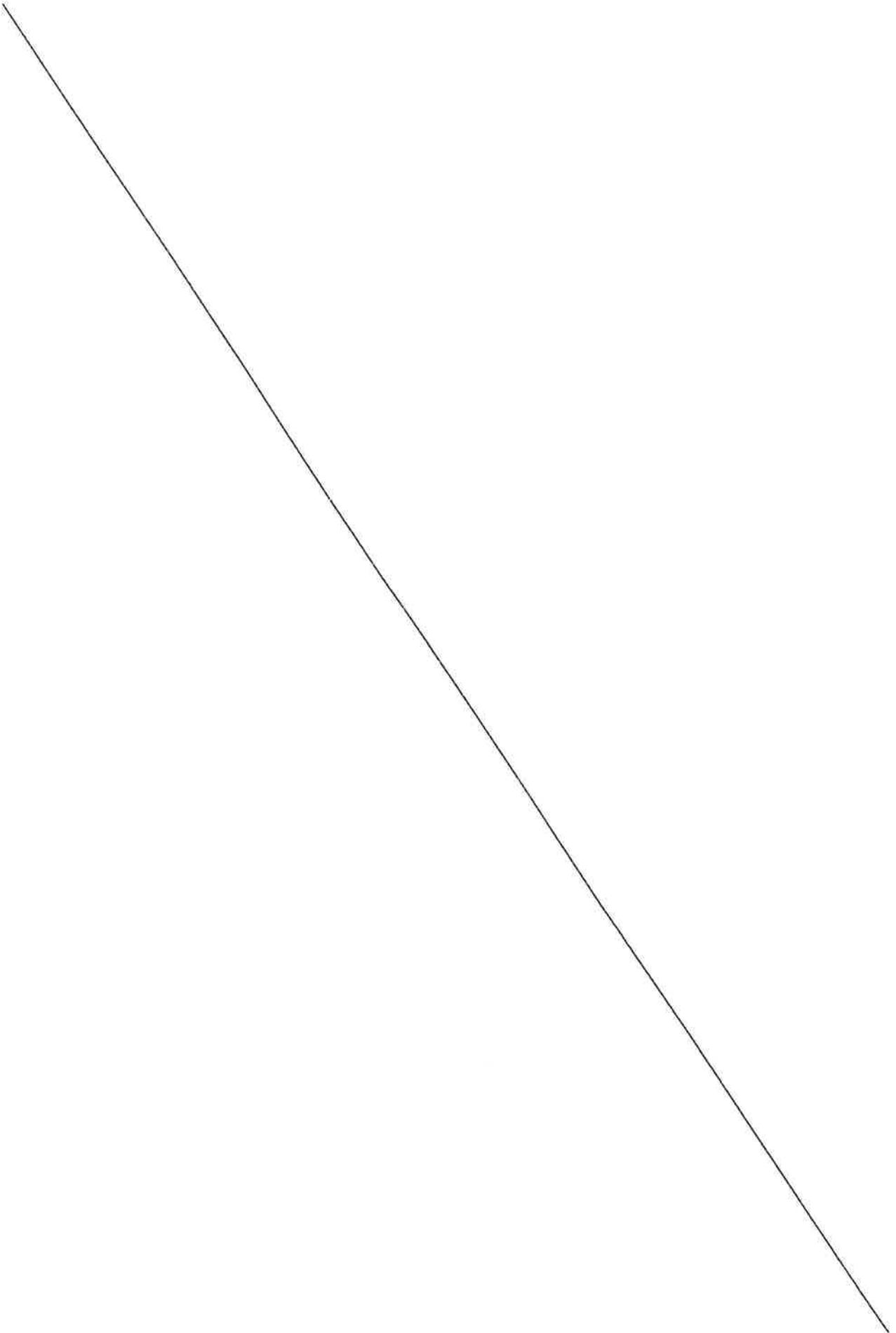
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/124



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET

Projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte EPTB Vistre et du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation : 7 novembre 2019

Membres en exercice : 35

23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Au cours de l'année 2019, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre ont conduit ensemble un travail de préfiguration qui a abouti à un projet de fusion en un Syndicat unique – l'EPTB Vistre Vistrenque – au 1^{er} janvier 2020.

Dans la continuité des politiques et des actions mises en œuvre de longue date par ces deux collectivités, l'EPTB Vistre Vistrenque exercera la compétence « étude et gestion des aquifères », la compétence GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques – par transfert de ses membres (pour les parties de leur territoire comprise dans les limites du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer à titre optionnel par délégation de compétence, et une série de missions complémentaires, dont la mise en œuvre du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, la poursuite du PAPI en cours (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la coréalisation avec Nîmes Métropole (groupement de commandes) des études nécessaires à la rédaction d'un PAPI 3Vistre.

En application de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Gard a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres constitués par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Compte tenu de la volonté des deux syndicats de procéder à cette fusion avant la fin de l'année 2019, les EPCI membres se sont engagés à délibérer sur ce projet dans les plus brefs délais.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté préfectoral de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières du 2 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec l'EPTB Vistre et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné ;

Vu la délibération de l'EPTB Vistre du 9 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat mixte EPTB Vistre ci-annexé ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte EPTB Vistre – Vistrenque ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte EPTB Vistre au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- d'APPROUVER les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- de DESIGNER six délégués titulaires et six délégués suppléants comme suit :

Délégués titulaires :

Bernard JULLIEN
Sébastien TRICOU
Marcel BOURRAT
Philippe CANIZARES
Annick CHOPARD
Alain REBOUL

Délégués suppléants :

André MEGIAS
Didier LEBOIS
Patrice COLENSON
Eric BERRUS
Ludovic ARBRUN
Sophie PAGES

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

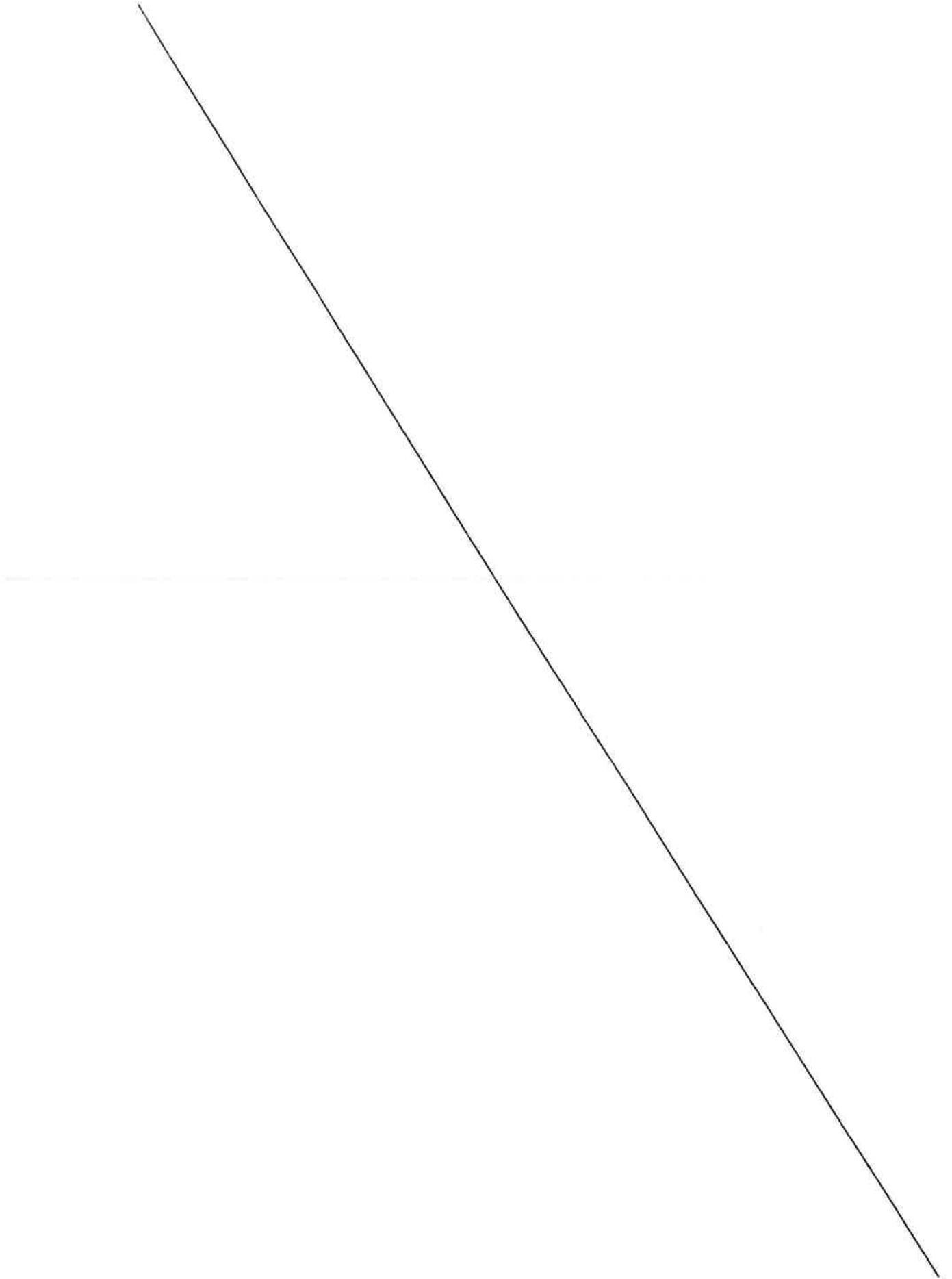
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2019/11/125



OBJET

Compétence GEMAPI de la Communauté de communes de Petite Camargue - EPTB Vistre Vistrenque - Modalités d'exercice de la compétence

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
23 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes – Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à Fiscalité Propre à compter du 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre-la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Des missions complémentaires dites « hors GEMAPI » s'ajoutant aux précédentes sont identifiées dans les alinéas suivants :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations adapte le cadre d'exercice de ces missions, sans remettre en cause ni leur définition, ni leur attribution aux intercommunalités.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI à Fiscalité Propre, et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un établissement public de coopération intercommunal de type syndicat mixte.

Un travail de préfiguration mené au cours de l'année 2019 par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre, verra la fusion, en un Syndicat unique, de ces deux structures – l'EPTB Vistre Vistrenque – au 1er janvier 2020.

Dans la continuité des politiques et des actions déjà mises en œuvre précédemment, l'EPTB Vistre Vistrenque exercera la compétence « étude et gestion des aquifères », la compétence GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques – par transfert de ses membres (pour les parties de leur territoire comprise dans les limites du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer à titre optionnel par délégation de compétence, et une série de missions complémentaires, dont la mise en œuvre du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, la poursuite du PAPI en cours (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la coréalisation avec Nîmes Métropole (groupement de commandes) des études nécessaires à la rédaction d'un PAPI 3Vistre.

Aussi, il convient de se déterminer sur le principe du transfert ou le cas échéant de la délégation des items visés à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement au nouvel établissement dont la création interviendra fin 2019.

PROPOSITION

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et L.213-12 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières du 2 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec l'EPTB Vistre et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné ;

Vu la délibération de l'EPTB Vistre du 9 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat mixte EPTB Vistre ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De se PRONONCER sur le principe du transfert, au bénéfice du nouvel établissement dont la création interviendra fin 2019, des compétences visées ci-dessus (hors zones humides) ;
- De se PRONONCER sur le principe de la délégation de la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer dont une convention délimitera le champ d'intervention;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/126



OBJET

Convention de partenariat pour l'animation de la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC), la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

L'objectif partagé par les 7 collectivités maître d'ouvrage de captages prioritaires est la reconquête et/ou la préservation de la qualité de leur ressource en eau souterraine. Pour parvenir à cet objectif qui leur est imposé, ces collectivités ont pris un accord commun avec le Syndicat qui a étoffé son équipe de deux postes supplémentaires d'animateur territorial.

Dans le cadre de la présente convention, les animateurs territoriaux sont chargés d'accompagner les collectivités maîtres d'ouvrage de captages prioritaires dans l'animation de la démarche de restauration de la qualité de l'eau de ses captages.

La convention jointe en annexe est valable pour une durée de trois ans s'étendant du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2021. Elle définit le périmètre de l'action des animateurs, l'engagement des parties, le contenu de l'action, les aspects financiers et les modalités de suivi.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu la convention de partenariat pour l'animation de la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » entre le SMNVC, la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la convention de partenariat pour l'animation de la mise en œuvre des plans d'actions « captages prioritaires » entre le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières, la Communauté de communes de Petite Camargue et les communes de Aimargues, Aubord, Le Cailar et Vauvert ci-jointe ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**
- sa publication le **19 NOV. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2019/11/127



OBJET

**Exercice de la compétence GEMAPI par la
Communauté de communes de Petite
Camargue et transfert de compétence au
profit du SYMADREM**

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation : 7 novembre 2019

Membres en exercice : 35

24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à Fiscalité Propre à compter du 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Suite à l'étude pour l'élaboration d'un schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) sur le Grand Delta du Rhône, aux différents COTECH et COPIIL auxquels les acteurs du territoire ont été associés et les différents scénarii étudiés, et plus particulièrement le scénario 3, la compétence GEMAPI sera exercée sur le Grand Delta du Rhône par le SYMADREM dans les conditions précisées par ce document qui sera approuvé avant la fin de l'année 2019.

Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI sont :

- **Pour la finalité « prévention des inondations »**, il s'agit de définir les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du Code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartient à cette même autorité de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, d'assumer les responsabilités afférentes à la gestion des digues. L'autorité pourra, dans le même temps, décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires.

- **Pour la finalité « gestion des milieux aquatiques »**, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou

cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

La loi indique, par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI à Fiscalité Propre :

- Exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (entretien régulier du cours d'eau et des zones humides) et des exploitants/concessionnaires des ouvrages hydrauliques.
- Ne peuvent être considérés comme de droit responsables de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage pour les zones humides, les plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation ou de déclaration d'intérêt général, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant/concessionnaire qui doivent exercer leur entretien.

Le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) créé le 6 décembre 1995 a pour objet à l'échelle du Grand Delta du Rhône d'assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'endiguement en vue d'assurer la protection des personnes et des biens, ainsi que les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux afférents.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI à Fiscalité Propre, et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un établissement public de coopération intercommunal de type syndicat mixte. Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence, ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du Code de l'environnement.

Le Président invite le Conseil de Communauté à délibérer sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre tel que figurant en annexe à la présente délibération en vue de son transfert au SYMADREM.

PROPOSITION

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 pour les communautés de communes et L.5211-20 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et L.213-12 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la décision du 17 mai 2019 du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône ;

Vu la délibération du SYMADREM n°2019-37 du 25 juin 2019 relative au schéma d'organisation des compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône – Approbation du scénario de gouvernance ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la carte actant le transfert de la compétence GEMAPI ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le scénario 3 de l'étude d'élaboration du schéma d'organisation de compétences locales de l'eau sur le Grand Delta du Rhône qui définit l'exercice des actions/opérations à mener au titre respectivement de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau sur le périmètre du Grand Delta du Rhône.
- De TRANSFERER à compter de la date de la présente délibération la compétence GEMAPI, telle que déterminée par l'article L.211-7 alinéa 1° et 5° du Code de l'environnement au SYMADREM sur le territoire figurant en annexe.
- De CHARGER Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**
- sa publication le **19 NOV. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

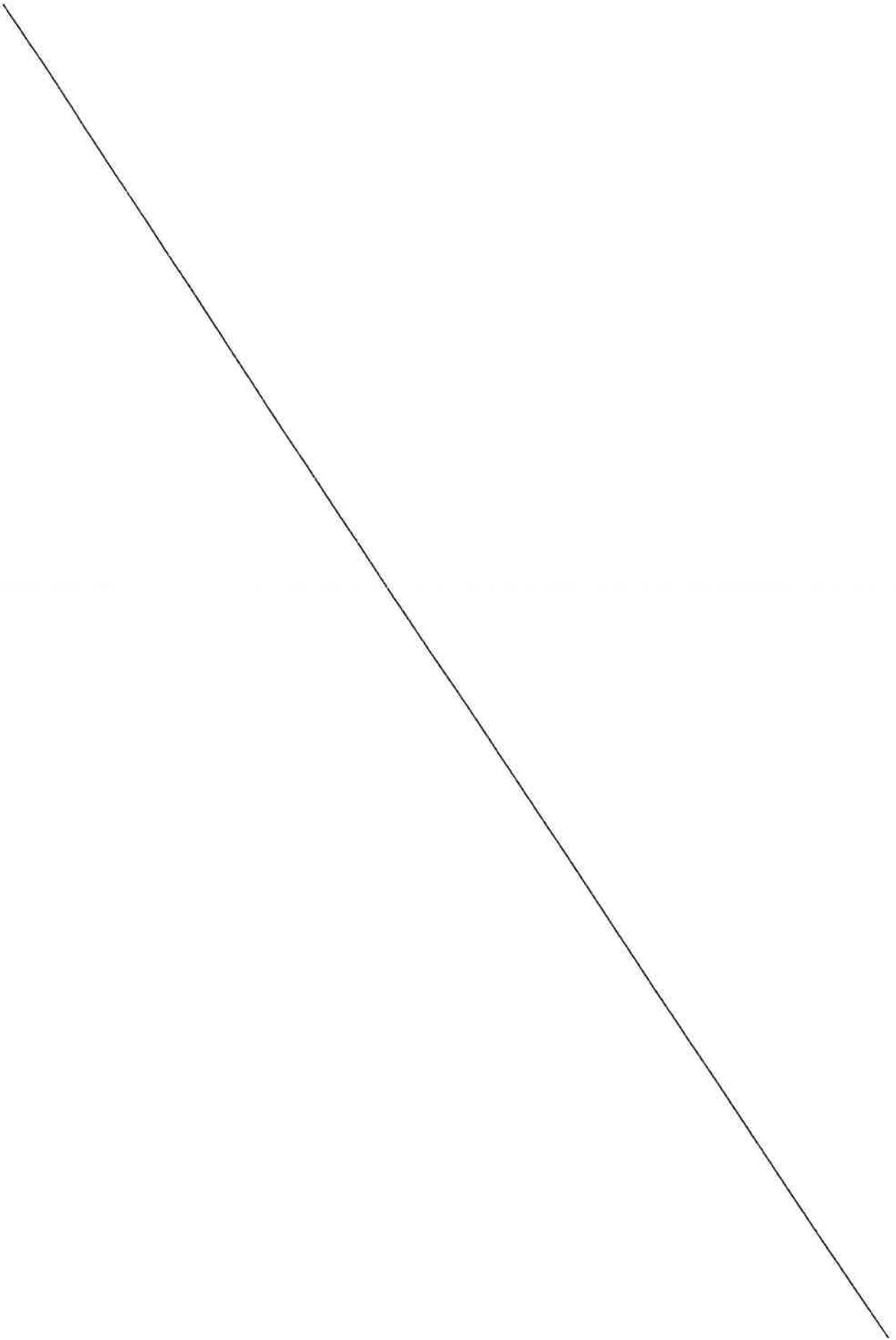
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/128



OBJET

Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Convention de mise à disposition totale de Madame Ysabel CHAMPEAU, personnel de la commune de Vauvert

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation : 7 novembre 2019

Membres en exercice : 35

24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La Commune de Vauvert est propriétaire d'un bâtiment à usage d'hébergement de groupes situé rue du Chaillot à Vauvert, dont la gestion, ainsi que le personnel affecté à cette activité, ont été confiés à la Communauté de communes de Petite Camargue par convention en date du 7 septembre 2010 prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2019.

La commune et la Communauté de communes se sont rapprochées, afin d'étudier les modalités de poursuite de cette gestion à titre temporaire.

Pour ne pas pénaliser l'activité d'hébergement de groupes en 2020, sans pour autant prendre d'engagements à long terme, qui pourraient être jugés inadaptés, suite aux échéances électorales de 2020, la formule d'une convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales, pour une durée restreinte d'une année, a été retenue.

Aussi, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention relative à la mise à disposition du personnel de la Mairie de Vauvert doit être reconduite pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les obligations réciproques en résultant font l'objet de la convention ci-annexée.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition totale de Madame Ysabel CHAMPEAU pour l'année 2020, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2010/09/67 du 1^{er} septembre 2010 relative à la convention avec la Commune de Vauvert pour l'exploitation du Centre d'Hébergement sis rue du Chaillot à Vauvert ;

Vu la délibération N° 2019/09/111 du 25 septembre 2019 relative à la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales pour l'année 2020 pour l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » ;

Vu la convention de gestion d'équipements relevant des attributions communales relative à l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » pour l'année 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition totale de Madame Ysabel CHAMPEAU pour l'année 2020 ci-annexée, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le

- sa publication le

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

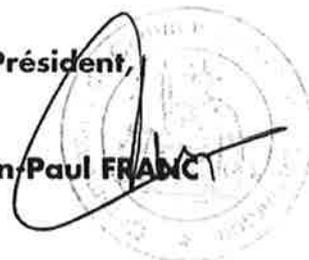
dans un délai de 2 mois à compter du

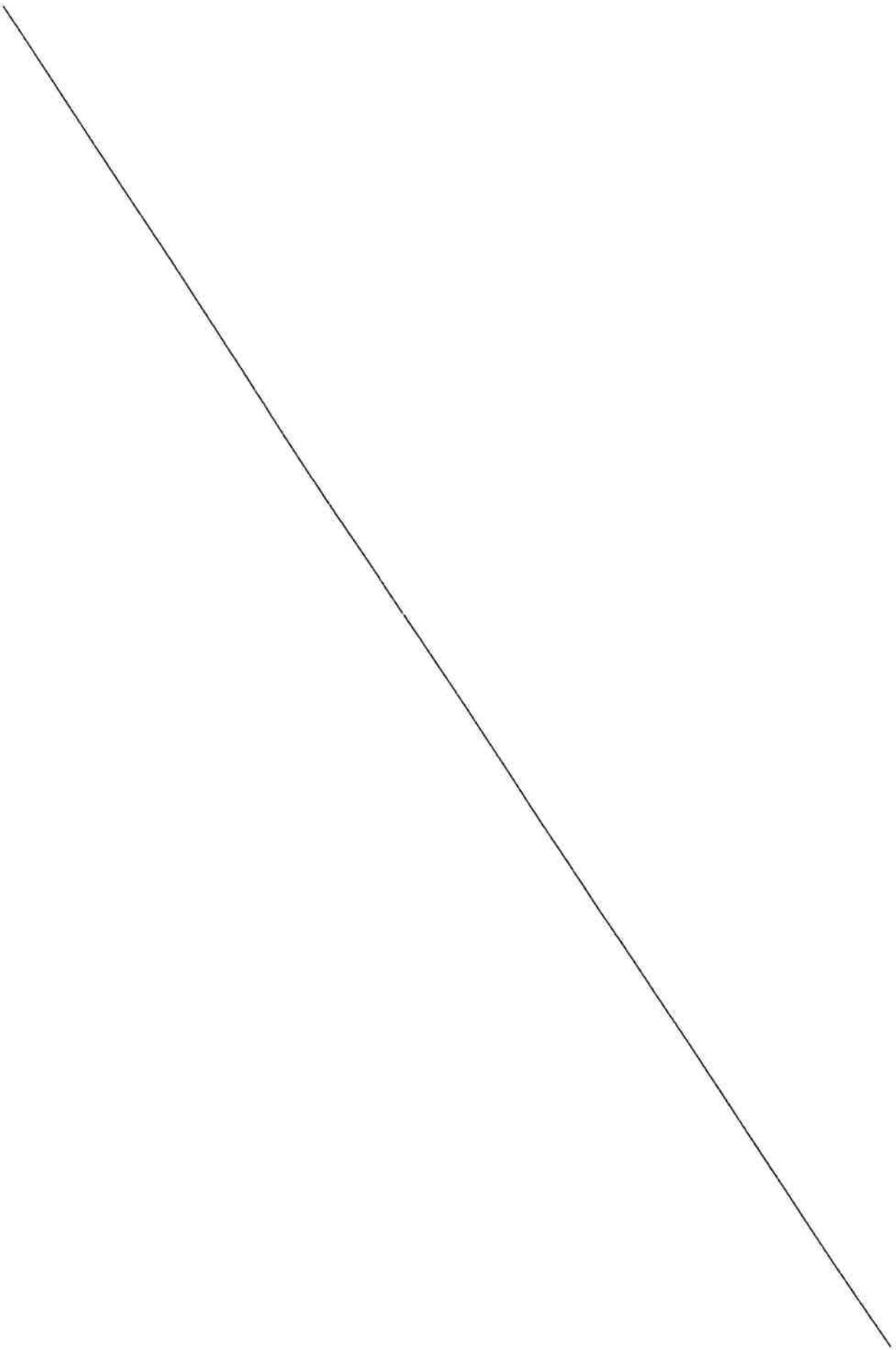
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANCO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/129



OBJET

**Tarifification du port de plaisance de
Gallician au 1^{er} janvier 2020**

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Il convient de pratiquer une revalorisation des tarifs applicables aux prestations du port de plaisance applicables aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2020.

La commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d’hébergement », réunie le 20 juin 2019, a émis un avis favorable la grille tarifaire proposée ci-après, en ce sens qu’elle répond aux objectifs de :

- mise en place de tarifs plus progressifs selon la longueur du bateau et d’une modulation des augmentations en conséquence ;
- création de nouveaux tarifs pour des forfaits d’amarrage longue durée de 5, 6 et 7 mois, pendant la période d’été.

Conformément à la procédure demandée par Voies Navigables de France, et après aval de ces services sur la proposition, les tarifs ont été soumis à l’avis des plaisanciers par voie d’affichage à la capitainerie ainsi qu’à l’accueil de la Communauté de communes pendant 15 jours du 10 au 25 août et n’ont pas recueilli de remarques particulières.

Conformément à la demande de la Trésorerie principale, ces tarifs sont désormais présentés en Hors Taxe et Toutes Taxes Comprises.

Il est proposé d’appliquer les tarifs suivants :

- Tarifs Escales Courtes durées < 1 mois :

Longueur du bateau	Journée sans eau ni électricité		Journée avec eau et électricité		Nuit sans eau ni électricité		Nuit avec eau et électricité		Semaine avec eau et électricité	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
de 0 à 6,49	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	12,75 €	15,30 €	45,25 €	54,30 €
de 6,50 à 6,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	8,33 €	10,00 €	14,17 €	17,00 €	45,25 €	54,30 €
de 7 à 9,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 10 à 13,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	13,42 €	16,10 €	17,83 €	21,40 €	94,75 €	113,70 €
de 14 à 14,99	0,00 €	0,00 €	4,17 €	5,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	102,17 €	122,60 €
de 15 à 15,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	123,67 €	148,40 €
de 16 à 19,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	23,50 €	28,20 €	31,25 €	37,50 €	129,92 €	155,90 €
de 20 à 28,99	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	33,17 €	39,80 €	44,17 €	53,00 €	147,58 €	177,10 €
> 29 m	0,00 €	0,00 €	8,33 €	10,00 €	43,58 €	52,30 €	58,08 €	69,70 €	165,58 €	198,70 €

- Tarifs Longues durées ≥ 1 mois* :

Longueur du bateau	Mois		Hivernage 5 mois		Forfait été 5 mois		Forfait été 6 mois		Forfait été 7 mois		Année	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
de 0 à 6,99	95,58	114,70	250,08	300,10	275,08	330,10	330,08	396,10	385,17	462,20	497,17	596,60

de 7 à 9,99	233,42	280,10	609,50	731,40	670,42	804,50	804,58	965,50	938,67	1126,40	1217,17	1460,60
de 10 à 13,99	233,42	280,10	704,08	844,90	774,50	929,40	929,42	1115,30	1084,33	1301,20	1217,17	1460,60
de 14 à 14,99	258,67	310,40	988,67	1186,40	1087,50	1305,00	1305,00	1566,00	1522,50	1827,00	1707,17	2048,60
de 15 à 15,99	271,00	325,20	988,67	1186,40	1087,50	1305,00	1305,00	1566,00	1522,50	1827,00	1707,17	2048,60
de 16 à 19,99	284,58	341,50	988,67	1186,40	1087,50	1305,00	1305,00	1566,00	1522,50	1827,00	1792,58	2151,10
de 20 à 28,99	300,67	360,80	1270,50	1524,60	1397,50	1677,00	1677,08	2012,50	1956,58	2347,90	2300,50	2760,60
> 29 m	316,25	379,50	1454,50	1745,40	1600,00	1920,00	1920,00	2304,00	2239,92	2687,90	2637,25	3164,70

* Pour les forfaits d'amarrage d'un mois et plus, les consommations d'eau et d'électricité sont en supplément (compteurs divisionnaires), selon les tarifs en vigueur.

• Autres tarifs :

Autres redevances :

Bateaux à passagers (sans eau ni électricité) : 58,08 € HT/ nuit - 69,70 € TTC / nuit

Occupation terre-plein : 2,92 € HT/m²/mois - 3,50 € TTC/m²/mois

Services portuaires :

Service de pompage des eaux grises et noires : compris dans la redevance portuaire

Accès sanitaires : compris dans la redevance portuaire gratuit cyclotouristes (label Accueil Vélo)

Accès point propre : gratuit – usagers du site (plaisanciers, cyclotouristes, randonneurs...)

Utilisation de la cale de mise à l'eau : gratuit – tout public

Accès Wi-Fi en capitainerie : gratuit – tout public

Taxe de séjour : selon tarif en vigueur à la date du séjour

- Les tarifs Escale journée avec ou sans eau et électricité s'appliquent pour toute escale entre 9h00 et 17h00. Au-delà de 17h00, le tarif Escale Nuit correspondant sera appliqué.
- En cas d'occupation sans titre, les redevances seront mises d'office en recouvrement après constatations de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/11/121 du 7 novembre 2018 relative à la tarification du Port de plaisance au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » du 20 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Considérant la procédure demandée par Voies Navigables de France ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les tarifs du port de plaisance de Gallician mentionnés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY

Le Président,

Jean-Paul FRANCE



A small, dark, handwritten mark or signature, possibly a scribble or initials, located below the main text on the left side of the page.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DÉLIBÉRATION N°2019/11/130



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

OBJET

Port de Gallician - Contrat d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives : Clauses et conditions générales d'occupation et Modalités et conditions de l'avis d'appel public à candidatures

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation : 7 novembre 2019

Membres en exercice : 35

24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La question de l'installation d'une activité économique au port de Gallician a été débattue lors de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » du 14 mai dernier quant aux enjeux d'une telle installation et au cadre juridique d'application.

Trois intérêts à permettre l'implantation d'une activité commerciale liée à l'activité portuaire du site ont alors été soulignés :

- Obligation fixée au cahier des charges de la concession de réserver 50% des emplacements à des activités commerciales ou artisanales en rapport avec l'utilisation du port (articles 1.4, 2.1, 2.4, 30.1 et 30.2),
- Politique publique de développement touristique du territoire intercommunal : Offrir une nouvelle prestation touristique et participer à l'attractivité du territoire intercommunal,
- Augmentation des pistes de recettes portuaires.

L'installation d'une activité économique sur le domaine public fluvial concédé répond à un cadre réglementaire rappelé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, selon laquelle l'occupation du domaine public pour exploitation économique doit faire l'objet « *d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* ».

Le Conseil de Communauté par délibération n°2019/06/88 du 26 juin 2019 relative aux compléments tarifaires pour le port de plaisance de Gallician a souhaité doter le port des outils nécessaires, en complétant les tarifs applicables à l'occupation des plans d'eau et en créant ceux applicables à l'occupation des terre-pleins.

Afin de pouvoir lancer l'appel public à candidature pour l'installation d'une activité professionnelle à compter de la saison touristique 2020, il est nécessaire de fixer le cadre applicable aux conditions d'occupation des plans d'eau et terre-plein par des professionnels ainsi que de valider les modalités et conditions de l'appel à candidature.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N°2019/06/88 du 26 juin 2019 relative aux compléments tarifaires pour le Port de plaisance de Gallician ;

Vu la délibération N°2019/11/129 du 13 novembre 2019 relative aux tarifs 2020 du Port de plaisance de Gallician ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les clauses et conditions générales de Contrat d'Occupation Temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau portuaire à des fins commerciales ou associatives ci-annexées ;
- d'APPROUVER le projet d'Appel Public à Candidature ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acle exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**

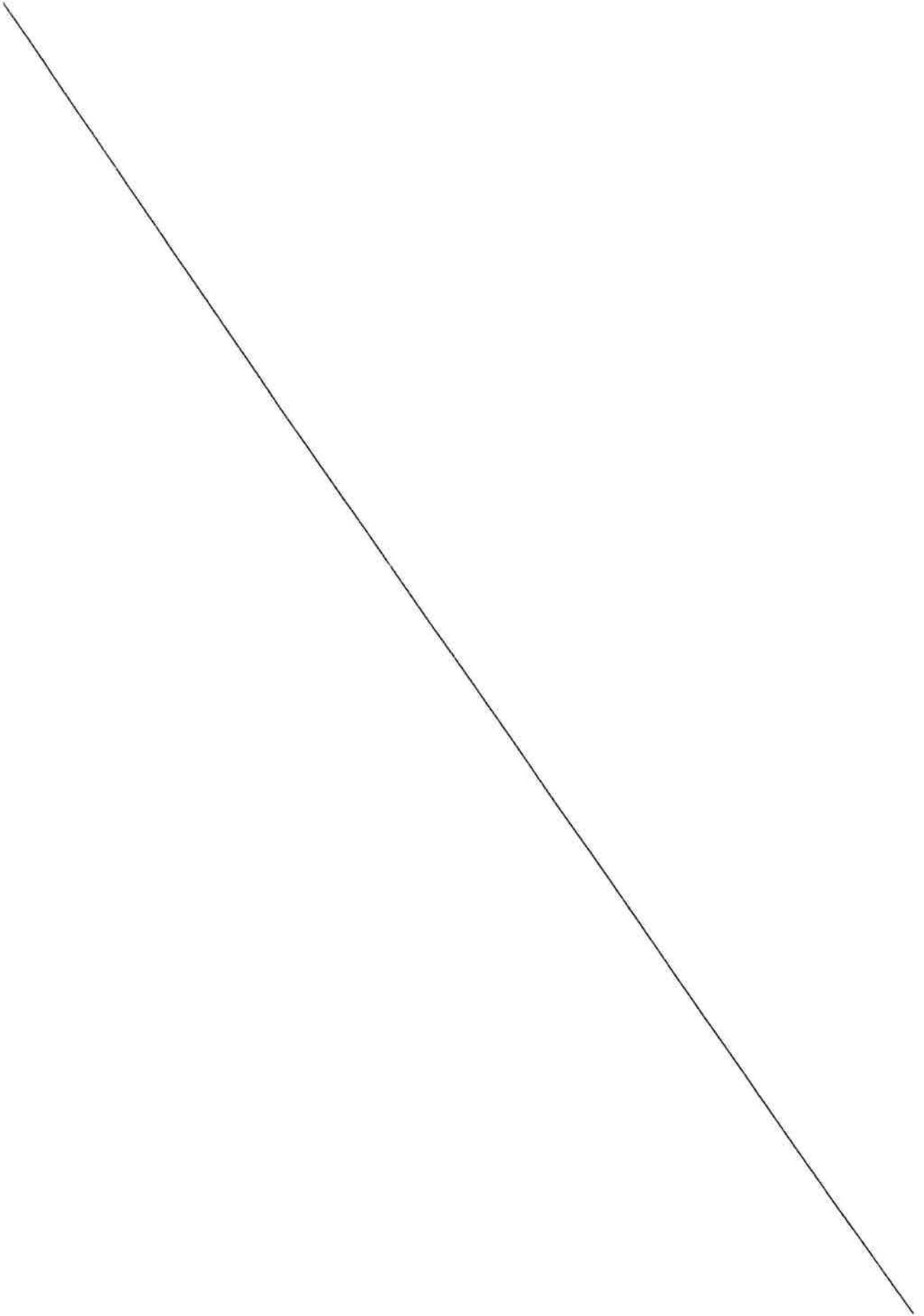
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/131



OBJET

Représentation de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Conseil d'Administration de l'association des plaisanciers du port de Gallician - Désignation des représentants - Approbation

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement du tourisme fluvial et de la gestion du port de plaisance fluvial de Gallician, la Communauté de communes a mis en place des temps de concertation avec les plaisanciers titulaire d'un contrat d'amarrage à l'année au port.

De cette dynamique est née la volonté des plaisanciers de créer une association d'usagers et amis du port de Gallician, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, nommée Les Z'Amarres, dont l'objet est « *d'entreprendre, de promouvoir et encourager toutes actions ayant trait aux activités liées à la plaisance et à la qualité d'usager du port de Gallician, défendre son patrimoine, favoriser les conditions d'usage et les rencontres humaines.*

Et pour ce faire,

- *l'amélioration des conditions d'usage pour les plaisanciers en concertation avec le gestionnaire du port.*
- *la promotion du hameau de Gallician, ses commerces, ses services...*
- *la mise en œuvre de projets culturels liés à la plaisance fluviale, à la découverte et la défense de l'environnement...*
- *l'organisation d'évènements festifs au port de Gallician*
- *la mise en commun des compétences de chaque usager du port*
- *la négociation de conditions avantageuses chez certains fournisseurs pour les adhérents »*

Pour permettre la création de cette association, la Communauté de communes a autorisé l'établissement de son siège social à la capitainerie du port de Gallician.

Les statuts ci-joints ont été enregistrés à l'INSEE le 27 juin 2019.

Ceux-ci prévoient en leur article 8 : Conseil d'administration, qu'un représentant du gestionnaire du port est désigné par son Président pour la représenter au Conseil d'Administration de l'association.

Le Président en exercice de l'association a donc sollicité la Communauté de communes de Petite Camargue pour désigner son représentant au Conseil d'Administration.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les statuts ci-annexés, de l'association Les Z'Amarres tels que déposés en Préfecture du Gard ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » du 17 septembre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Considérant qu'aucune règle ni aucun principe n'interdisent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que l'objet de l'association s'inscrit dans les compétences de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Considérant la proposition de la commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician – Centre d'Hébergement » du 17 septembre de désigner un binôme élu/agent ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DESIGNER en qualité de représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au Conseil d'Administration de l'Association Les Z'Amarras :

	Représentants
Elu communautaire	Alain REBOUL Vice-Président délégué au Tourisme et au port de plaisance de Gallician
Agent de l'EPCI	Carole COLENSON Chef de projet en Développement territorial, responsable du service Missions Transversales en charge de la gestion du Port de plaisance de Gallician

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

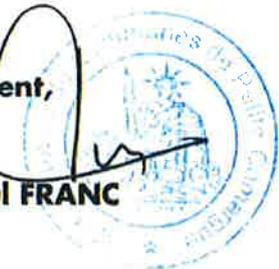
DECIDE

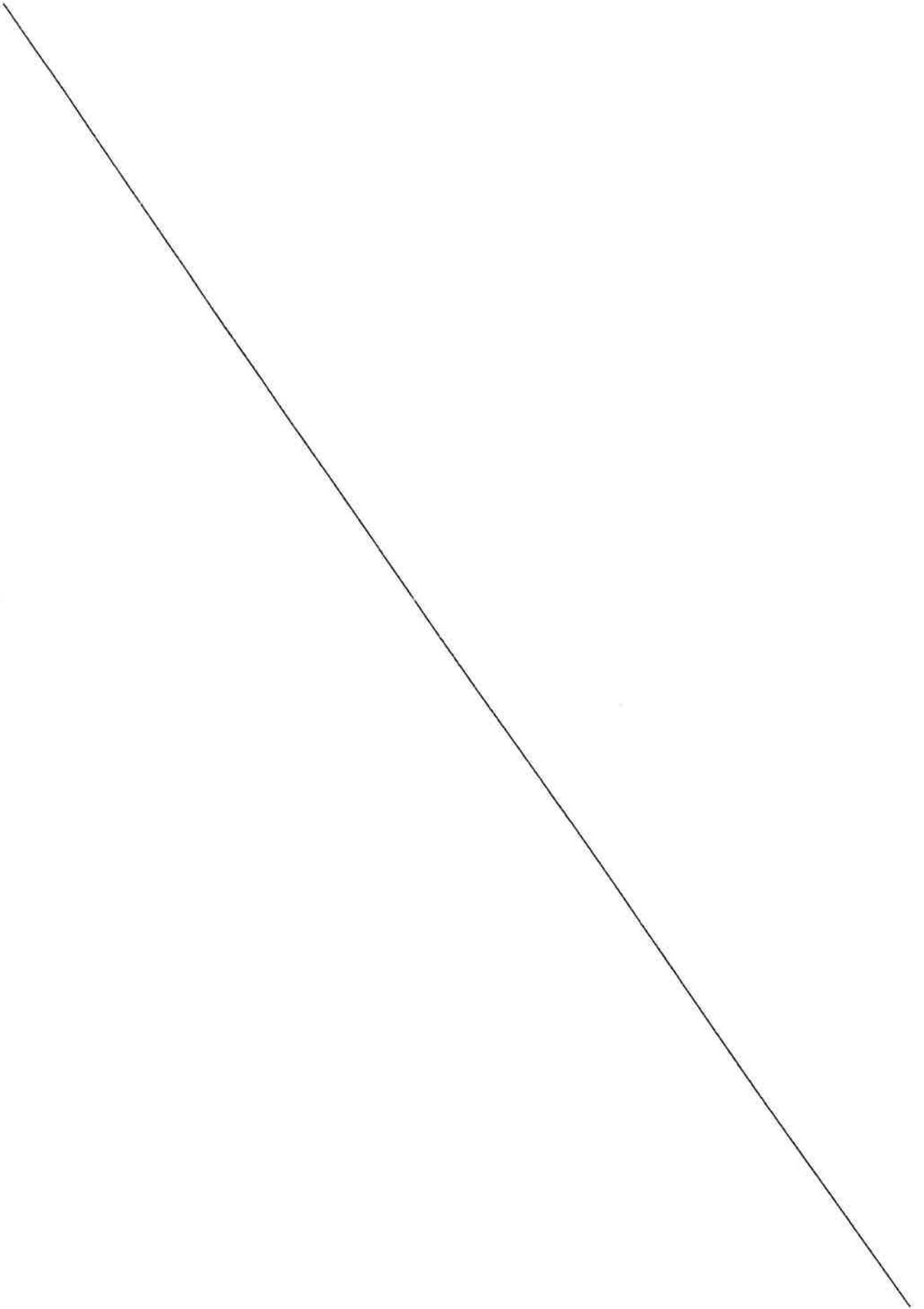
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**
- sa publication le **19 NOV. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/132



OBJET

Hébergement de groupes « La Petite Camargue » : Tarifs 2020 – Précisions

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2019/05/63 du 29 mai 2019, le Conseil de communauté a délibéré sur les tarifs 2020 de l'hébergement de groupes « La Petite Camargue ».

A la demande de la Trésorerie Principale, il convient de préciser les montants Hors Taxe desdits tarifs, le budget annexe de l'Hébergement étant assujéti à la TVA.

La TVA applicable à cette activité étant de 10%, il est donc proposé de compléter la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

	Tarifs 2020	
	HT	TTC
Tarifs de base :		
Nuitée	23,36 €	25,70 €
Nuitée + petit déjeuner	25,45 €	28,00 €
Option Chambre seule	33,73 €	37,10 €
Option Chambre seule + petit déjeuner	36,09 €	39,70 €
Formules Pension Complète (Nuit, Petit déjeuner, repas de midi, goûter, repas du soir) :		
Enfant semaine complète	35,82 €	39,40 €
Enfant semaine non complète	37,45 €	41,20 €
Adulte semaine complète	47,73 €	52,50 €
Adulte semaine non complète	47,73 €	52,50 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine complète	35,82 €	39,40 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...) - Semaine incomplète	37,45 €	41,20 €
Week-end Adulte	49,91 €	54,90 €
Formules Demi-pension (Nuit, Petit déjeuner, repas) :		
Enfant	32,36 €	35,60 €
Adulte	38,09 €	41,90 €
Adultes accompagnant un groupe d'enfants (scolaire, loisirs...)	32,36 €	35,60 €
Week-end Adulte	41,64 €	45,80 €
Restauration :		
Petit déjeuner	5,55 €	6,10 €
Panier repas	6,82 €	7,50 €

Repas simple Enfant	10,55 €	11,60 €
Repas simple Adulte	14,82 €	16,30 €
Repas « amélioré »	18,18 €	20,00 €
Autres tarifs :		
Frais de dossier	26,36 €	29,00 €
Chauffeurs de bus des sociétés accompagnant les groupes	Gratuit	Gratuit
Stage de Jazz – Pension complète - Chambre individuelle	47,73 €	52,50 €
Stage de Jazz – Pension complète - Chambre partagée double ou triple	41,36 €	45,50 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/05/63 du 29 mai 2019 relative aux tarifs 2020 de l'Hébergement de groupes « La Petite Camargue »,

Vu l'avis de la Commission « DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – PORT DE PLAISANCE DE GALLICIAN – CENTRE D'HEBERGEMENT » du 14 mai 2019 ;

Vu l'examen du Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Considérant que le budget annexe de l'hébergement de groupes « La petite Camargue » est assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les précisions quant aux montants hors taxe applicables apportées à la grille des tarifs 2020 de l'hébergement de groupes « La Petite Camargue ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

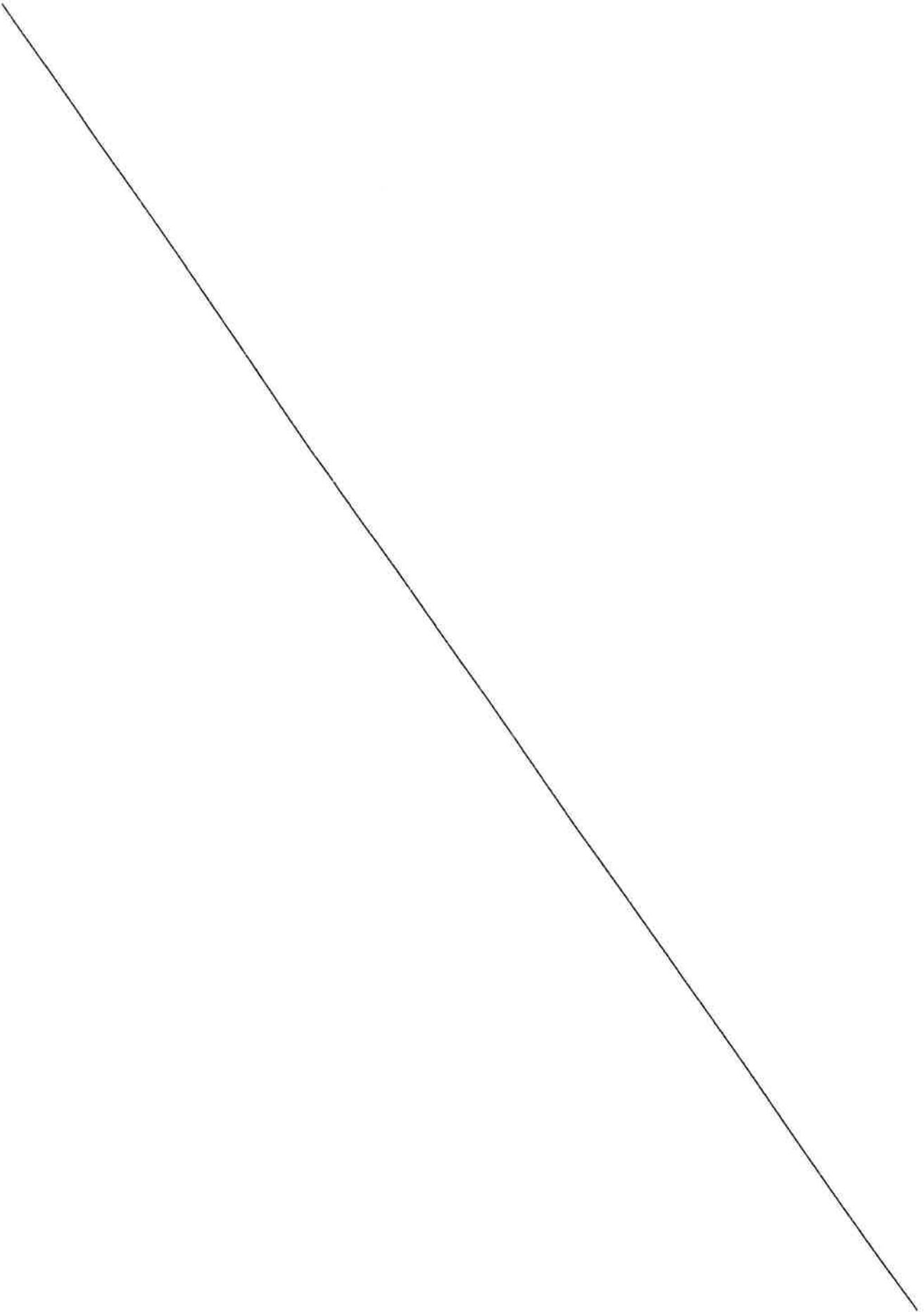
D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**
- sa publication le **19 NOV. 2019**
En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,
Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/133



OBJET

**Cuisine centrale - Mission d'assistance à
Maîtrise d'Ouvrage - Qualité
Environnementale Bâtiment Durable
d'Occitanie : Demandes de subventions**

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président - Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents - Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires - Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibération N°2017/02/15 du 1^{er} février 2017, le Conseil de Communauté a délibéré favorablement pour poursuivre le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale à la seule échelle de la Communauté de communes, afin de répondre aux risques accrus de non-conformité à l'agrément européen de la cuisine actuelle.

Le Comité de pilotage du projet réuni en séance du 10 juillet 2017 a acté les objectifs suivants:

Une cuisine intercommunale :

1. Pour garantir la qualité des repas produits :
 - a) Maintenir la qualité de la production,
 - b) Répondre aux exigences des réglementations,
 - c) Proposer un service de qualité identique sur l'ensemble des 5 communes.
2. Optimisée, centrée sur son cœur de métier et adaptée à la capacité de production nécessaire :
 - a) Maintenir un système de liaison chaude,
 - b) Maintenir les prestations complémentaires (centres de loisirs.),
 - c) Anticiper l'augmentation de population estimée par le SCOT Sud Gard (+8000 logements d'ici à l'horizon 2030).
3. Respectueuse de son personnel :
 - a) Construire un bâtiment facile et agréable à vivre,
 - b) Anticiper les conditions de maintenance et d'entretien,
 - c) Traiter l'ergonomie des postes de travail.
4. Respectueuse de l'environnement, de sa construction à son fonctionnement :
 - a) Favoriser un approvisionnement via les circuits de proximité et minimisant ainsi l'impact des transports, et en agriculture biologique,
 - b) Améliorer le traitement des déchets de production des repas,
 - c) Construire un bâtiment exemplaire en termes d'efficacité énergétique,
 - d) En cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial.
5. Outil du développement économique du territoire :
 - a) Favoriser les circuits de proximité permettant des retombées économiques sur le territoire, le maintien et/ou le développement de l'activité agricole.
6. Valorisée dans son action :
 - a) Mieux valoriser la qualité alimentaire,
 - b) Mieux valoriser la qualité des sources d'approvisionnement.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2015, au diagnostic complémentaire réalisé par le groupe de travail interne à la Communauté de communes, et aux propositions du Comité technique du 28 novembre 2017, le Comité de pilotage a validé les 5 propositions suivantes :

- Proposition 1 : S'engager dans la démarche « Bâtiment Durable d'Occitanie »,
- Proposition 2 : Se doter d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage qualifiée Qualité Environnementale BDO,

- Proposition 3 : Augmenter la part du bio et du local dans l'approvisionnement,
- Proposition 4 : Etudier les modalités d'approvisionnement local en poisson et produits de la mer,
- Proposition 5 : Améliorer le tri des déchets.

La consultation pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage intégrant la démarche Qualité Environnementale – Bâtiment Durable d'Occitanie a été lancée le 13 septembre.

Les crédits nécessaires ont été évalués à hauteur de 180 000,00 € sur la base d'un taux moyen applicable pour ce type d'accompagnement de 4,20 % du coût prévisionnel de construction tel que défini le plus élevé par l'étude de faisabilité (4 204 000,00 € HT, permettant de produire 2700 repas/jour contre 1200 en 2015).

Cette somme a été portée au budget 2019.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourrait bénéficier de co-financements départementaux et régionaux. Il est donc demandé au Conseil de Communauté, de solliciter auprès de la Région Occitanie et le Département du Gard, une subvention pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, s'appuyant sur les doctrines régionales et départementales en vigueur et compatibles avec le projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/02/15 du 1^{er} février 2017 relative à la poursuite du projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SOLLICITER auprès de la Région Occitanie et le Département du Gard, une subvention pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, s'appuyant sur les doctrines régionales et départementales en vigueur et compatibles avec le projet ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

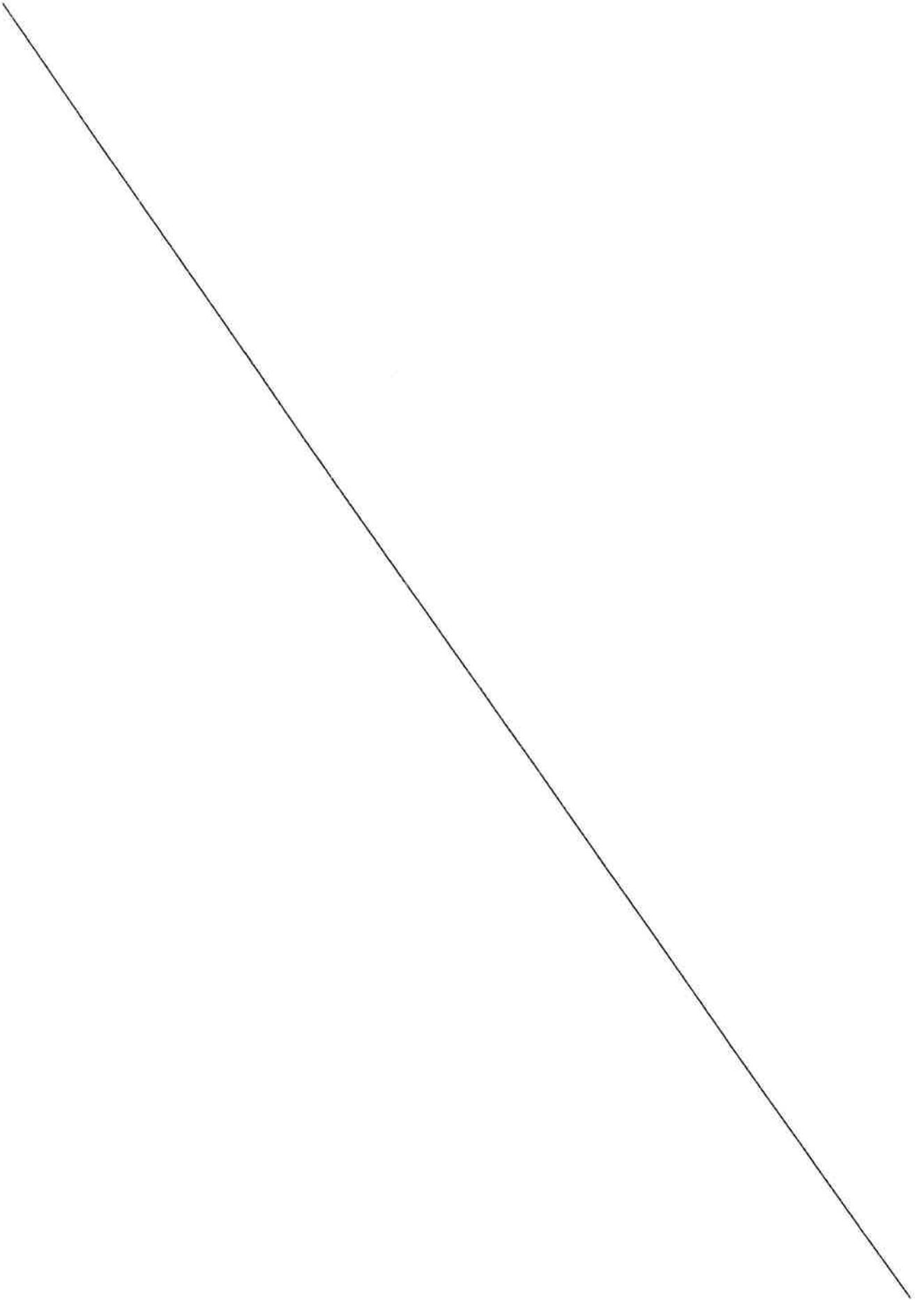
Acte exécutoire, en vertu de : 19 NOV. 2019
 - son dépôt en Préfecture le 19 NOV. 2019
 - sa publication le 19 NOV. 2019
 En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet
 d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
 dans un délai de 2 mois à compter du 19 NOV. 2019
 Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/134



OBJET

Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Gard et conformément aux dispositions régissant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, l'assemblée délibérante entend solliciter, auprès de celui-ci, une aide de 34 000,00 euros pour le fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue en 2020.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » du 15 octobre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention de 34 000,00 euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**

- sa publication le **19 NOV. 2019**

En vertu du Décret n° 83-1025, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2019/11/135



OBJET

**Fixation des tarifs du stage de jazz pour
l'année 2020**

Séance du 13 novembre 2019
Date de convocation : 7 novembre 2019
Membres en exercice : 35
24 présents – 32 votants

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Jean-Louis MEIZONNET, Olivier PETRONIO, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Joël TENA, Vice-Présidents – Mesdames Lise BRUNEL, Monique CHRISTOL, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs William AIRAL, Marcel BOURRAT, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Jean-Noël RIOS, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Reine BOUVIER a donné procuration à Olivier PETRONIO
- Annick CHOPARD a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS

Absente excusée

- Caroline BRESCHIT

Absents

- Pierre-Philippe CARPENTIER – Arthur EDWARDS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie PASQUET a été désignée.

RAPPORTEUR : Marie PASQUET

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation par l'Ecole Intercommunale de musique de Petite Camargue d'un stage de jazz qui se déroulera du lundi 29 juin au dimanche 5 juillet 2020, le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la définition des tarifs qui seront appliqués aux stagiaires désirant y participer.

Proposition des tarifs de stages

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
- Stage de jazz	414 €	415 €
- Stage de jazz + repas de midi	502 €	503 €
- Stage de jazz + pension complète chambre 2 ou 3 lits	664 €	665 €
- Stage de jazz + pension complète chambre individuelle	698 €	699 €
- Acompte de réservation au stage de jazz	150 €	150 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2018/12/123 du 14 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs du stage de jazz pour l'année 2019 ;

Vu la délibération N°2019/05/63 du 29 mai 2019 relative à « Hébergement de groupes « La Petite Camargue » - Tarifs 2020 » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et traditions » du 15 octobre 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER la proposition de tarifs 2020 du rapporteur tels que définis ci-dessus ;
- de DIRE que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70 – Compte 7062.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Acte exécutoire, en vertu de :
- son dépôt en Préfecture le **19 NOV. 2019**
- sa publication le **19 NOV. 2019**
En vertu du Décret n°83-1025, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du **19 NOV. 2019**
Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY



Le Président,

Jean-Paul FRANC



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

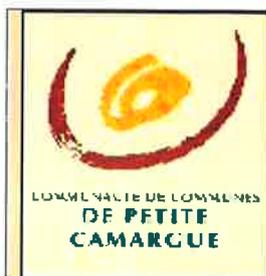
Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

(N°2019-2 – 2^{ème} semestre 2019)





**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
ARRETES
(2^{ème} semestre 2019 – de Juillet à Décembre)**

N° ARRETES	INTITULE ARRETES
2019/09/314	Délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, vice-président chargé du développement touristique et du Port de plaisance de Gallician. Modificatif
2019/09/315	Délégation de fonctions à Monsieur Alain DUPONT, vice-président chargé de la prévention, de la sécurité, de la Maison de justice et du droit et de l'accueil des gens du voyage. Modificatif
2019/12/400	Délégation de signature temporaire à Monsieur André BRUNDU, Vice-Président de la Communauté de communes



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**DE PETITE
CAMARGUE**

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar – Vauvert

Arrêté

N° 2019/09/314

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, vice-président chargé du développement touristique et du Port de plaisance de Gallician. Modificatif

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

VU l'arrêté n°2014/05/146 du 7 mai 2014 accordant à Monsieur Alain REBOUL délégation en ce qui concerne les dossiers suivis par la Commission « développement touristique » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue,

VU la délibération n°2017/12/104 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue intégrant, au titre des compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et au titre des compétences facultatives des compétences dans le domaine dit du « hors GEMAPI »,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19 septembre 2019 Monsieur Jean-Paul FRANC, Président, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Alain REBOUL, Vice-Président chargé développement touristique et du Port de plaisance de Gallician, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions annexes, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines suivants :

- Actions pour la valorisation et de développement du Port de plaisance de Gallician notamment l'opération de requalification en cours ;
- Actions de promotion et de développement du tourisme fluvial ;
- Actions pour la valorisation du patrimoine bâti public ;
- Mise en oeuvre de toutes actions tendant à favoriser la promotion et l'animation touristique du territoire ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que les missions annexes ;

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

Article 3 : La présente délégation de fonctions subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ; l'arrêté n°2014/05/146 du 7 mai 2014 portant délégation à Monsieur Alain REBOUL est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Alain REBOUL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Vauvert, le 16 septembre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu
- de son dépôt en Préfecture le 18/09/19
- de sa notification le 18/09/19
- de sa publication le
et informe qu'en vertu du Décret n°23-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 18/09/19

Le Directeur général des services
Philippe MAUGY

Le Président
Jean-Paul FRANC





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**DE PETITE
CAMARGUE**

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2019/09/315

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Alain DUPONT, vice-président chargé de la prévention, de la sécurité, de la Maison de la justice et du droit et de l'accueil des gens du voyage. Modificatif

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

VU le procès verbal de l'élection du même jour,

CONSIDÉRANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux vice-présidents,

VU l'arrêté n°2014/05/153 du 7 mai 2014 accordant à Monsieur Alain DUPONT délégation en ce qui concerne les dossiers suivis par la Commission « Prévention - Sécurité – Maison de la justice et du droit - Accueil des gens du voyage » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2017/05/51 du 10 mai 2017 validant la candidature de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'Appel à Projet Régional de l'ADEME intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie » et désignant dans ce cadre Monsieur Alain DUPONT, élu référent au Plan Climat Air Energie Territorial,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19 septembre 2019 Monsieur Jean-Paul FRANC, Président, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Alain DUPONT, Vice-Président chargé de la prévention, de la sécurité, de la Maison de la justice et du droit et de l'accueil des gens du voyage, référent du Plan Climat Air Energie Territorial, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines suivants :

- dossiers suivis par la Commission « Prévention - Sécurité – Maison de la justice et du droit - Accueil des gens du voyage » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- Police intercommunale ;
- Maison de la Justice et du Droit ;
- Actions en faveur de l'accueil des gens du voyage ;
- Plan Climat Air Energie Territorial ;

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature de tous actes, instructions et correspondances relevant des domaines délégués à l'exception des engagements et liquidations comptables, ressortissant aux domaines délégués.

Article 3 : La présente délégation de fonctions subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ; l'arrêté n°2014/05/153 du 7 mai 2014 portant délégation à Monsieur Alain DUPONT est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Monsieur Alain DUPONT des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Vauvert, le 16 septembre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu
- de son dépôt en Préfecture le 18/09/19
- de sa notification le 18/09/19
- de sa publication le
et informe qu'en vertu du Décret n°83-1206, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES
dans un délai de 2 mois à compter du 18/09/19

Le Président
Jean-Paul FRANC



Le Directeur général des services
M. MALIGY



Arrêté

N° 2019/12/400

Objet : Délégation de signature temporaire à Monsieur André Brundu, Vice-président de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-9, 3^{ème} alinéa qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/11 du 14 avril 2014 se prononçant sur la composition du Bureau Communautaire et fixant à onze le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/04/12 du 14 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions à Monsieur André BRUNDU n° 2015/03/146,

Vu le procès verbal de l'élection du même jour,

Considérant que le Président peut prévoir des délégations en prévision de son absence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur André Brundu, Vice-Président, reçoit délégation de fonctions du Président en prévision de son absence, afin d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres en sa séance du 19 décembre 2019.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé

Ampliation adressée à :

- Madame la Trésorière

Fait à Vauvert, le 18 décembre 2019

Le Président,
Jean-Paul FRANC



Monsieur le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

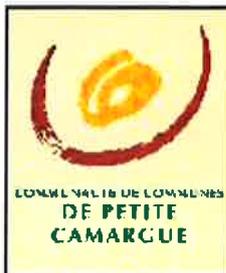
Aimargues - Aubord - Beauvoisin
Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

(N°2019-2 – 2^{ème} semestre 2019)





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
TABLE DES MATIERES
DECISIONS
(2^{ème} semestre 2019 - de Juillet à Décembre)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2019_07_21	Contrat de service pour le logiciel YPVE
2019_07_22	Contrat de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour la cuisine centrale de Vauvert
2019_07_23	Contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation pour la cuisine de l'école Lucette Abauzit
2019_07_24	Contrat de maintenance de la chaudière pour la cantine de l'école Rougeon
2019_07_25	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2019_08_26	Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie - Madame Mélina BENYAHIA
2019_08_27	Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie - Madame Chainez BENSALAH
2019_08_28	Convention pour la mise à disposition individuelle d'un travailleur handicapé - Monsieur Cédric MAGNAN
2019_09_29	Avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie - Madame Mélina BENYAHIA
2019_09_30	Avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie - Madame Chainez BENSALAH
2019_09_31	Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2019_09_32	Convention de mise à disposition gratuite de salles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2019_09_33	Transfert du capital restant dû du prêt n°A1715OJS de la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue suite au transfert de la compétence GEMAPI
2019_09_34	Contrat de prestation d'hébergement avec « FININDEV »
2019_09_35	Convention de mise à disposition de locaux
2019_09_36	Contrat de maintenance et de support relatif au logiciel « I-PARAPHEUR »
2019_09_37	Mise à disposition d'une salle municipale pour le bon fonctionnement de cours individuels et collectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Commune de Beauvoisin - Année 2019-2020
2019_10_38	Contrat de maintenance relatif au logiciel ABELIUM « Portail Familles »
2019_10_39	Bail de petites parcelles - SCEA La Clapière
2019_10_40	Bail de petites parcelles - Monsieur LAGARDE
2019_10_41	Bail de petites parcelles - Monsieur RIBARD
2019_10_42	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2019_10_43	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues
2019_11_44	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2019_11_45	Convention de prêt de matériel à titre gratuit à la Mairie d'Aubord
2019_11_46	Mise à disposition d'un accès au SIG WEB

2019_11_47	Convention de prêt de matériel à titre gratuit à l'association Solidarités Jeunesses REV
2019_11_48	Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2019_11_49	Remboursement de frais de formation professionnelle en faveur de Madame Anne MEYER
2019_11_50	Mise à disposition d'un terrain en faveur de Monsieur FELON
2019_12_51	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aubord
2019_12_52	Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Année 2020
2019_12_53	Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle et la Communauté de communes de Petite Camargue
2019_12_54	Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales
2019_12_55	Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d' Aimargues
2019_12_56	Modalités d'intervention pour le recrutement d'un gestionnaire carrière / paie avec le cabinet de recrutement AFL Consultants



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/07/21

Objet : Contrat de service pour le logiciel YPVE

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de service entre la Communauté de communes de Petite Camargue et YPOK ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions selon lesquels YPOK fournit et intègre des solutions logicielles en mode « Open Source » à destination des administrations et des collectivités territoriales et locales. Dans ce cadre, YPOK développe et distribue la solution de logiciel YPVE et propose une offre de services d'assistance et de support aux administrations et aux collectivités locales et territoriales,

Considérant les services couverts par le présent contrat décrits en détail aux annexes 1 à 8,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de service entre la Communauté de communes de Petite Camargue et YPOK, sis 9 rue des Halles – 75001 Paris, représenté par Rose RIZZA, Présidente Directrice Générale, pour une durée de 4 ans, reconductible tous les ans.

ARTICLE 3 : Le contrat de service est soumis à une redevance annuelle forfaitaire de 135,00 €, soit 162,00 € TTC.

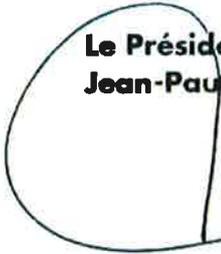
ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Envoyé en préfecture le 23/07/2019
Reçu en préfecture le 23/07/2019
Affiché le 
ID : 030-243000593-20190702-2019_07_21-CC

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 2 juillet 2019.

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/07/22

Objet : Contrat de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour la cuisine centrale de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT », .

Vu le contrat de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire entre la Communauté de communes de Petite Camargue et IDEX Energies ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions selon lesquelles IDEX Energies accepte l'exclusivité des prestations et fournitures décrites dans le présent contrat, et nécessaires au fonctionnement des installations situées dans les locaux de la cuisine centrale de Vauvert. Ces installations sont considérées être en parfait état de marche et conformes aux réglementations en vigueur à la date de prise d'effet du contrat, soit le 1^{er} septembre 2019,

Considérant les prestations couvertes par le présent contrat décrites en détail en annexes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance entre la Communauté de communes de Petite Camargue et IDEX Energies, sise 72 avenue Jean Baptiste Clément – 95513 Boulogne-Billancourt Cedex, représenté par Monsieur CIROU, Directeur Régional, pour une durée fixe de 12 mois, reconductible tous les ans par tacite reconduction sans que sa durée n'excède 36 mois.

ARTICLE 3 : Pour chaque exercice, les prestations d'entretien courant et de dépannages sont réglées par une redevance annuelle globale de 1790,00 €^{HT}, soit 2148,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 23/07/2019

Reçu en préfecture le 23/07/2019

Affiché le

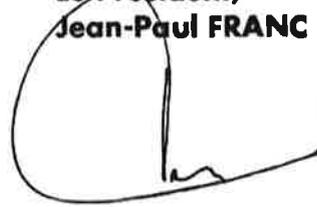
ID : 030-243000593-20190716-2019_07_22-CC

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et son extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 juillet 2019.

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Envoyé en préfecture le 23/07/2019

Reçu en préfecture le 23/07/2019

Affiché le

SLOX

ID : 030-243000593-20190716-2019_07_23-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/07/23

Objet : Contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation pour la cuisine de l'école Lucette Abauzit

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation entre la Communauté de communes de Petite Camargue et IDEX Energies ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions selon lesquelles IDEX Energies accepte l'exclusivité des prestations et fournitures décrites dans le présent contrat, et nécessaires au fonctionnement des installations situées dans les locaux de l'école Lucette Abauzit à Vauvert. Ces installations sont considérées être en parfait état de marche et conformes aux réglementations en vigueur à la date de prise d'effet du contrat, soit le 1^{er} septembre 2019,

Considérant les prestations couvertes par le présent contrat décrites en détail en annexes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance entre la Communauté de communes de Petite Camargue et IDEX Energies, sise 72 avenue Jean Baptiste Clément – 95513 Boulogne-Billancourt Cedex, représenté par Monsieur CIROU, Directeur Régional, pour une durée fixe de 12 mois, reconductible tous les ans par tacite reconduction sans que sa durée n'excède 36 mois.

ARTICLE 3 : Pour chaque exercice, les prestations d'entretien courant et de dépannages sont réglées par une redevance annuelle globale de 1250,00 €^{HT}, soit 1500,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 23/07/2019

Reçu en préfecture le 23/07/2019

Affiché le

SLO

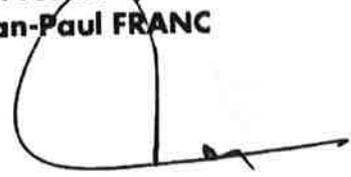
ID : 030-243000593-20190716-2019_07_23-CC

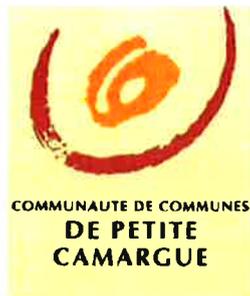
ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 juillet 2019.

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/07/24

Objet : Contrat de maintenance de la chaudière pour la cantine de l'école Rougeon

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de maintenance de la chaudière entre la Communauté de communes de Petite Camargue et IDEX Energies ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions selon lesquelles IDEX Energies accepte l'exclusivité des prestations et fournitures décrites dans le présent contrat, et nécessaires au fonctionnement des installations situées dans les locaux de l'école Rougeon à Vauvert. Ces installations sont considérées être en parfait état de marche et conformes aux réglementations en vigueur à la date de prise d'effet du contrat, soit le 1^{er} septembre 2019,

Considérant les prestations couvertes par le présent contrat décrites en détail en annexe,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance entre la Communauté de communes de Petite Camargue et IDEX Energies, sise 72 avenue Jean Baptiste Clément – 95513 Boulogne-Billancourt Cedex, représenté par Monsieur CIROU, Directeur Régional, pour une durée fixe de 12 mois, reconductible tous les ans par tacite reconduction sans que sa durée n'excède 36 mois.

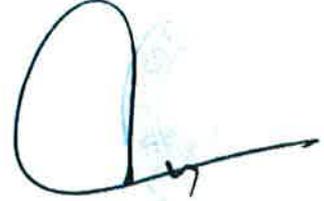
ARTICLE 3 : Pour chaque exercice, les prestations d'entretien courant et de dépannages sont réglées par une redevance annuelle globale de 330,00 €, soit 396,00 € TTC.

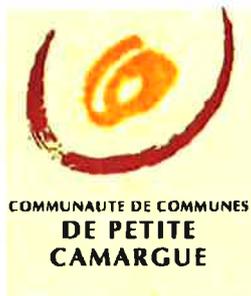
ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance de Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 juillet 2019.

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/07/25

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d’Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l’exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie d’Aimargues auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue d’un concert lyrique du 25 juillet 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Jeudi 25 juillet au Lundi 29 juillet 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l’objet d’une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 23 juillet 2019.

**Par déléguation du Président,
Le Vice-Président,**

André BRUNDU





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/08/26

Objet : Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie - Madame Mélina BENYAHIA

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la loi N°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment son article 20 III,

Vu le contrat d'apprentissage de Madame Mélina BENYAHIA, conclu du 16/09/2019 au 31/08/2020 au sein du Pôle « Ressources et Moyens » - Service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le contrat d'apprentissage relatif à l'accueil et la formation de Mélina BENYAHIA, apprentie au CFA ENSUP LR de MONTPELLIER pour la prise en charge de sa préparation au diplôme MASTER 2 « Management Public Territorial » pour l'année scolaire 2019/2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Centre de Formation des Apprentis CFA ENSUP LR de Montpellier le contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation de Mélina BENYAHIA, apprentie de la Communauté de communes de Petite Camargue du 16/09/2019 au 31/08/2020.

ARTICLE 2 : La Collectivité s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son apprentie par le versement d'une contribution d'un montant total de 4 500 €, en paiement fractionné, selon l'échéancier suivant :

- 1^{ère} facturation au 01/11/2019
- 2^{ème} facturation au 01/06/2020

ARTICLE 3 : Pendant la durée de son apprentissage, l'apprentie percevra une rémunération mensuelle, à savoir 53 % du SMIC, soit 806,26 € brut.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 août 2019.

Le Président

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/08/27

Objet : Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie - Madame Chainez BENSALAH

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la loi N°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment son article 20 III,

Vu le contrat d'apprentissage de Madame Chainez BENSALAH, conclu du 09/09/2019 au 31/08/2020 au sein du Pôle « Ressources et Moyens » - Service Affaires juridiques et Commande publique de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le contrat d'apprentissage relatif à l'accueil et la formation de Chainez BENSALAH, apprentie au CFA ENSUP LR de MONTPELLIER pour la prise en charge de sa préparation au diplôme MASTER 2 « Management Public Territorial » pour l'année scolaire 2019/2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Centre de Formation des Apprentis CFA ENSUP LR de Montpellier le contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation de Chainez BENSALAH, apprentie de la Communauté de communes de Petite Camargue du 09/09/2019 au 31/08/2020.

ARTICLE 2 : La Collectivité s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son apprentie par le versement d'une contribution d'un montant total de 4 500 €, en paiement fractionné, selon l'échéancier suivant :

- 1^{ère} facturation au 01/11/2019
- 2^{ème} facturation au 01/06/2020

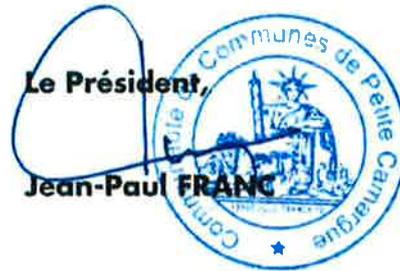
ARTICLE 3 : Pendant la durée de son apprentissage, l'apprentie percevra une rémunération mensuelle, à savoir 53 % du SMIC, soit 806,26 € brut.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 27 août 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/08/28

Objet : Convention pour la mise à disposition individuelle d'un travailleur handicapé – Monsieur Cédric MAGNAN

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention pour la mise à disposition individuelle d'un travailleur handicapé ci-annexée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'accueil d'un travailleur handicapé au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue (service espaces verts) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-annexée, pour la mise à disposition individuelle d'un travailleur handicapé entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'association « Trisomie 21 Gard », représentée par Lisette CHABAUD, Présidente, sise 534 avenue Maréchal Juin à Nîmes (30900).

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet à partir du 02 septembre 2019 et prendra fin le 03 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel de la prestation s'élève à 628 € TTC. La facturation mensuelle sera établie sur la base de 22 heures.

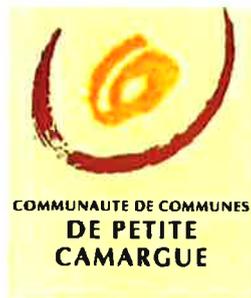
ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 30 août 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC

The image shows a blue ink signature of Jean-Paul FRANC over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté de Communes de Petite Camargue' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a sun, a building, and a figure. A small star is visible at the bottom of the seal.



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/09/29

Objet : Avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Mélina BENYAHIA

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la loi N°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment son article 20 III,

Vu la décision N°2019/08/26 du 27 août 2019 relative au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Mélina BENYAHIA,

Vu l'avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Mélina BENYAHIA ci-annexé,

Considérant que le mode de calcul du salaire des apprentis a été de nouveau modifié ; il convient désormais de tenir compte de l'année de formation suivie, et non plus de l'année de contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Centre de Formation des Apprentis CFA ENSUP LR de Montpellier l'avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation de Mélina BENYAHIA, apprentie de la Communauté de communes de Petite Camargue du 16/09/2019 au 31/08/2020.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de son apprentissage, l'apprentie percevra une rémunération mensuelle, à savoir 61 % du SMIC, soit 927,94 € brut.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 septembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/09/30

Objet : Avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie - Madame Chainez BENSALAH

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la loi N°92-675 du 17/07/1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, et notamment son article 20 III,

Vu la décision N°2019/08/27 du 27 août 2019 relative au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie - Madame Chainez BENSALAH,

Vu l'avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie - Madame Chainez BENSALAH ci-annexé,

Considérant que le mode de calcul du salaire des apprentis a été de nouveau modifié ; il convient désormais de tenir compte de l'année de formation suivie, et non plus de l'année de contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le Centre de Formation des Apprentis CFA ENSUP LR de Montpellier l'avenant au contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation de Chainez BENSALAH, apprentie de la Communauté de communes de Petite Camargue du 09/09/2019 au 31/08/2020.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de son apprentissage, l'apprentie percevra une rémunération mensuelle, à savoir 61 % du SMIC, soit 927,94 € brut.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 septembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/09/31

Objet : Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Et considérant la demande de l'association VOCISSIMO pour le prêt d'une salle afin d'organiser les répétitions de son chœur lyrique,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention ci-annexée avec l'association VOCISSIMO afin de leur mettre à disposition la salle 16B de l'école intercommunale de musique située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les samedis de 14 H 00 à 17 H 00 sauf durant les vacances scolaires.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 23 septembre 2019 au 27 juin 2020.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 10/09/2019

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/09/32

Objet : Convention de mise à disposition gratuite de salles de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000,00 € HT »,

Vu la délibération N°2017/06/73 du 28 juin 2017 fixant les montants de la caution et de la redevance dans le cadre d'une mise à disposition de l'auditorium,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue,

Et considérant la demande de l'association RIVES de prêt de salles en vue d'y animer un atelier M.A.O./RAP et un atelier de danse HIP HOP,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention ci-annexée avec l'association RIVES afin de mettre à disposition les salles 4 et 16A de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue située Rue Louise Désir à Vauvert, tous les mercredis de 15 H 30 à 19 H 00, ainsi que les vendredis de 18 H 00 à 20 H 00, y compris durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Pâques et Printemps.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit selon les dispositions prévues dans la convention.

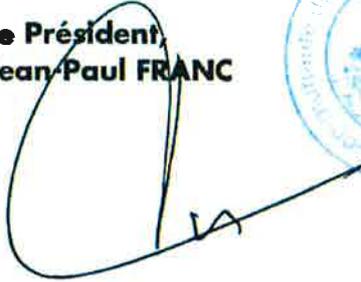
Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 23 septembre 2019 au 31 juillet 2020.

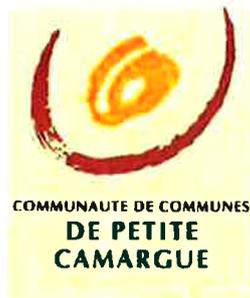
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 10/09/2018

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/09/33

Objet : Transfert du capital restant dû du prêt n°A17150JS de la commune de Vauvert à la Communauté de communes de Petite Camargue suite au transfert de la compétence GEMAPI

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2014/04/14 du 14 avril 2014, déléguant à Monsieur Le Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder dans les limites fixées par celle-ci à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet tous actes nécessaires ;

Vu le projet d'avenant au contrat de Crédit n°A17150JS établi par La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » créant un bloc de compétences communales obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) s'imposant à l'ensemble des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) repoussant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, le transfert de la compétence GEMAPI entraîne de plein droit la substitution de l'EPCI dans l'ensemble de ses droits et obligations (article 1321-2 du CGCT notamment les contrats d'emprunts de ses communes membres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour financer le transfert partiel du prêt n°A1707556 à la date du 1^{er} mars 2015 suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Vistre (SIABVV), la commune de Vauvert a consenti un prêt d'équipement local à taux et durée fixes n° A171550JS d'un montant initial de 8 636.89 € dont le capital restant dû du 25/02/2019 au 25/02/2022 est de 3 615.42 €.

Caractéristiques	Montant total : Capital : 3 615.42 € Intérêts : 345.04 € Durée restante : 3 ans Prêt à taux fixe : 4.70 % Echéances d'amortissement et d'intérêts : constantes et annuelles Le paiement des échéances se fera par débit d'office Montant : 1 320.15 € Frais d'avenant : 0.00 €
-------------------------	--

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant au contrat de Crédit n°A17150JS dont le projet est annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision formelle et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et dispose de tous pouvoirs à cet effet.

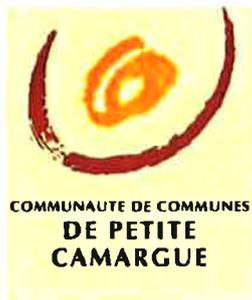
ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert le 18 septembre 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le



ID : 030-243000593-20190920-DEC2019_09_34-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/09/34

Objet : Contrat de prestation d'hébergement avec « FININDEV »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de prestation d'hébergement ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'hébergement des outils logiciels de la société « FININDEV » auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation d'hébergement ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société FININDEV, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Gilles SEBE.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 158 € TTC. Le détail de révision des tarifs est mentionné à l'article VIII – Révision des tarifs.

ARTICLE 3 : La période contractuelle débute le 1^{er} janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019. Ce contrat est renouvelable par année civile et par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

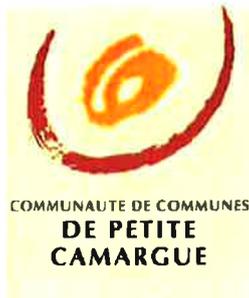
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 20 septembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANCO





Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 030-243000593-20190920-DEC2019_09_35-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/09/35

Objet : Convention de mise à disposition de locaux

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération n°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Beauvoisin,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de locaux ci-jointe avec la commune de Beauvoisin.

Article 2 : La mise à disposition concerne la salle polyvalente située rue de la Graille à Beauvoisin.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 1^{er} septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 20 septembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/09/36

Objet : Contrat de maintenance et de support relatif au logiciel « I-PARAPHEUR »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de maintenance et de support relatif au logiciel « I-PARAPHEUR » ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions selon lesquels la société LIBRICIEL SCOP SA interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour de la prestation de maintenance et de support relative au logiciel « I-PARAPHEUR »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance et de support relatif au logiciel « I-PARAPHEUR » ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société LIBRICIEL SCOP SA, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Frédéric LOSSERAND, sise 836 rue du Mas de Verchant – 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le montant annuel des prestations de maintenance et de support sera de 5180 € HT.

ARTICLE 3 : La période contractuelle débute le 1^{er} octobre 2019 et prend fin le 30 septembre 2023. Ce contrat, pour une période initiale de un an, est renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 030-243000593-20190925-DEC2019_09_36-CC

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 25 septembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/09/37

Objet : Mise à disposition d'une salle municipale pour le bon fonctionnement de cours individuels et collectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue - Commune de Beauvoisin - Année scolaire 2019-2020

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue de disposer de salles communales beauvoisinoises, pour l'année scolaire 2019-2020, afin d'y dispenser des cours de piano, flûte et solfège,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition du local suivant : une des salles du bâtiment communal situé rue de la Mer rouge, par la Commune de Beauvoisin, pour les cours individuels et collectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue, pour l'année scolaire 2019-2020, selon les conditions précisées dans la convention ci-jointe.

Article 2 : La commune de Beauvoisin accorde à l'Ecole de Musique l'utilisation à titre gratuit des locaux municipaux.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

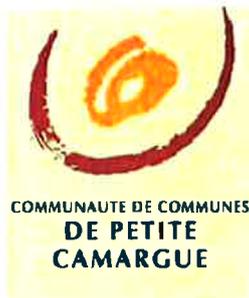
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 26 septembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/10/38

Objet : Contrat de maintenance relatif au logiciel ABELIUM « Portail familles »

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le contrat de maintenance inhérent à la fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion ABELIUM « Portail Familles » ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités et les conditions selon lesquels la société ABELIUM Collectivités interviendra auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue pour de la prestation de maintenance et l'hébergement du logiciel « ABELIUM Portail Familles »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance et l'hébergement du logiciel « ABELIUM Portail Familles » ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société ABELIUM Collectivités, représentée par son gérant dûment habilité, sise 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT.

ARTICLE 2 : Le montant annuel des prestations de maintenance et de support sera de 1078,10 € HT.

ARTICLE 3 : La période contractuelle débute le 1^{er} juillet 2019. Ce contrat est conclu pour une période de trente-six mois et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 4 octobre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/10/39

Objet : Bail de petites parcelles - SCEA La Clapière

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral N°9100060 du 14 janvier 1991 fixant les superficies maximales des parcelles pouvant déroger au statut du fermage dans le département du Gard pour l'année 2019,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le bail de petites parcelles ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le bénéficiaire « SCEA La Clapière », représentée par Madame JAUSSOUIN,

Considérant qu'il y a lieu de définir les parcelles pour lesquelles le bailleur donne à bail à ferme les parcelles de terre désignées dans le bail ci-annexé (article 1 : désignation des lieux),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail de petites parcelles ci-joint, avec la SCEA La Clapière, représentée par Madame JAUSSOUIN, sise 277 Route des Etangs – Gallician-30600 Vauvert (30600).

ARTICLE 2 : Le tarif de location convenu d'un commun accord est de 585,07 € par an, charges foncières incluses. Le paiement du loyer s'effectuera en une seule fois. Toute année commencée sera payée intégralement.

ARTICLE 3 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans, années entières et consécutives qui prendront cours à compter du 1^{er} novembre 2019 pour finir au 31 octobre 2022 sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 14 octobre 2019.

Le Président

Jean-Paul FRANC




Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/10/40

Objet : Bail de petites parcelles – Monsieur LAGARDE

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral N°9100060 du 14 janvier 1991 fixant les superficies maximales des parcelles pouvant déroger au statut du fermage dans le département du Gard pour l'année 2019,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le bail de petites parcelles ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le bénéficiaire Monsieur LAGARDE,

Considérant qu'il y a lieu de définir les parcelles pour lesquelles le bailleur donne à bail à ferme les parcelles de terre désignées dans le bail ci-annexé (article 1 : désignation des lieux),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail de petites parcelles ci-joint, avec Monsieur LAGARDE, sise Mas du Petit Rabinel à LE CAILAR (30740).

ARTICLE 2 : Le tarif de location convenu d'un commun accord est de 518.94 € par an, charges foncières incluses. Le paiement du loyer s'effectuera en une seule fois. Toute année commencée sera payée intégralement.

ARTICLE 3 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans, années entières et consécutives qui prendront cours à compter du 1^{er} novembre 2019 pour finir au 31 octobre 2022 sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

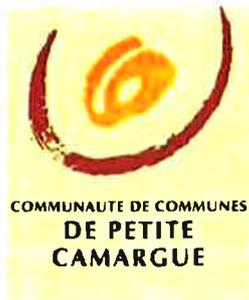
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 octobre 2019.

Le Président

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/10/41

Objet : Bail de petites parcelles – Monsieur RIBARD

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral N°9100060 du 14 janvier 1991 fixant les superficies maximales des parcelles pouvant déroger au statut du fermage dans le département du Gard pour l'année 2019,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu le bail de petites parcelles ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le bénéficiaire Monsieur RIBARD,

Considérant qu'il y a lieu de définir les parcelles pour lesquelles le bailleur donne à bail à ferme les parcelles de terre désignées dans le bail ci-annexé (article 1 : désignation des lieux),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail de petites parcelles ci-joint, avec Monsieur RIBARD, sise 9 rue des Rosiers LE CAILAR (30740).

ARTICLE 2 : Le tarif de location convenu d'un commun accord est de 300,57 € par an, charges foncières incluses. Le paiement du loyer s'effectuera en une seule fois. Toute année commencée sera payée intégralement.

ARTICLE 3 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans, années entières et consécutives qui prendront cours à compter du 1^{er} novembre 2019 pour finir au 31 octobre 2022 sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 17 octobre 2019.

Le Président

Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le 
ID : 030-243000593-20191022-DEC2019_10_42-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/10/42

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle formulée par la Mairie de Vauvert auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle numéro de série NDHH03237.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 22 octobre 2019 à partir de 14h00 jusqu'au 24 octobre 2019 à 18h00.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 21 octobre 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues Aubord Beauvoisin Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/10/43

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la Mairie d'Aimargues auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de la commémoration du 11 novembre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Vendredi 8 au Mardi 12 novembre 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 28 octobre 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/11/44

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle formulée par la Mairie de Vauvert auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle numéro de série DHH03237.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 5 novembre 2019 jusqu'au 22 novembre 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 4 novembre 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le



ID : 030-243000593-20191106-DEC2019_11_45-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/11/45

Objet : Convention de prêt de matériel à titre gratuit à la Mairie d'Aubord

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de verres réutilisables « Eco cups » formulée par la Mairie d'Aubord auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, dans le cadre de la commémoration du 11 novembre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de verres réutilisables « Eco cups ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Mercredi 6 au Mardi 12 novembre 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 6 novembre 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le



ID : 030-243000593-20191106-DEC2019_11_46-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/11/46

Objet : Mise à disposition d'un accès au SIG WEB

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de mise à disposition d'un accès au SIG WEB ci-annexée,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du SIG Web de la Communauté de communes de Petite Camargue au profit de Madame Nathalie VAUCHERET,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un accès au SIG WEB ci-annexée, au profit de Madame Nathalie VAUCHERET.

ARTICLE 2 : La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est effective pour toute la durée de la mission de Madame Nathalie VAUCHERET pour la commune de Vauvert, soit jusqu'au 31 août 2021.

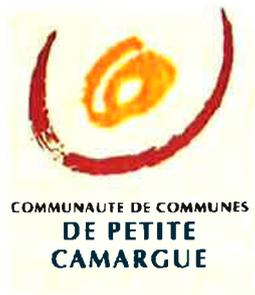
ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 6 novembre 2019.

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/11/47

Objet : Convention de prêt de matériel à titre gratuit à l'association Solidarités Jeunesses REV

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de verres réutilisables « Eco cups » formulée par l'association Solidarités Jeunesses REV auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, dans le cadre du « Bal Folk » de Beauvoisin du 23 novembre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de verres réutilisables « Eco cups ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du Vendredi 22 au Mardi 26 novembre 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 12 novembre 2019.


Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/11/48

Objet : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre tractopelle formulée par la Mairie de Vauvert auprès des services techniques de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition d'un tractopelle numéro de série DHH03237.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du 22 novembre 2019 au 29 novembre 2019.

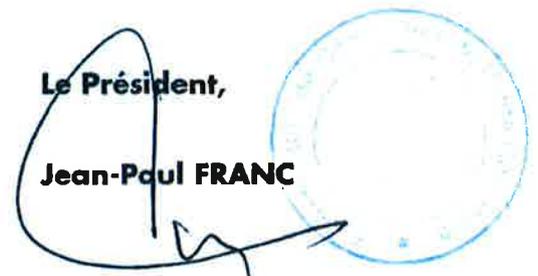
ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 14 novembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/11/49

Objet : Remboursement de frais de formation professionnelle en faveur de Madame Anne MEYER

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu le contrat de formation professionnelle de Madame Anne MEYER, conclu du 24/10/2019 au 25/09/2020 avec l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à Montpellier,

Vu le contrat de formation professionnelle de Madame Anne MEYER, pour la prise en charge de sa préparation au diplôme MASTER 2 « Executive-MBA Leadership, Gouvernance et performance des équipes » pour l'année scolaire 2019/2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais d'inscription de Madame Anne MEYER pour la préparation au diplôme MASTER 2 « Executive-MBA Leadership, Gouvernance et performance des équipes » pour l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 2 : La Collectivité s'engage à prendre en charge le coût de la formation de son agent, sur présentation de justificatif, par le versement d'une contribution d'un montant total de 2 500 €, en paiement fractionné, selon l'échéancier suivant :

- 1^{ère} échéance le 24/11/2019 pour un montant de 750,00 €
- 2^{ème} échéance le 05/02/2020 pour un montant de 875,00 €
- 3^{ème} échéance le 05/04/2020 pour un montant de 875,00 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 030-243000593-20191118-DEC2019_11_49-CC

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 18 novembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/11/50

Objet : Mise à disposition d'un terrain en faveur de Monsieur FELON

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral N°9100060 du 14 janvier 1991 fixant les superficies maximales des parcelles pouvant déroger au statut du fermage dans le département du Gard pour l'année 2019,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la mise à disposition à titre précaire et révocable ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le bénéficiaire Monsieur FELON,

Considérant qu'il y a lieu de définir la mise à disposition d'un terrain pour mettre en pacage des brebis sur ce terrain communal, ci-annexée (article 1 : objet),

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable ci-jointe, avec Monsieur FELON, sise 128 rue Carnot à Vauvert (30600),

ARTICLE 2 : La location est consentie et acceptée à titre gratuit, en contrepartie de l'obligation d'entretien des lieux, imposée au preneur.

ARTICLE 3 : Il a été convenu, entre les parties, un droit de pâturage à l'année. La durée du pâturage sera fixée en accord entre les deux parties.

La convention est conclue pour une durée s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Elle se renouvellera deux fois par tacite reconduction, à défaut de dénonciation exercée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le 1er janvier de chaque année.

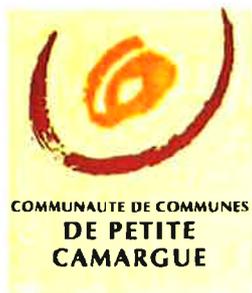
ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 20 novembre 2019.

Le Président

Jean-Paul FRANC

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 030-243000593-20191203-DEC2019_12_51-CC

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/12/51

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aubord

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la mairie d'Aubord auprès du service Communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, dans le cadre de la cérémonie des vœux 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition à titre gratuit de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition couvre la période du vendredi 3 janvier au vendredi 6 janvier 2020.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 3 décembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/12/52

Objet : Convention de prestation de service « Aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Année 2020

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 fixant le tarif de la prestation « Aide à l'archivage » à 250 Euros la journée d'intervention,

Considérant la nécessité de poursuivre la fonction d'archivage des documents administratifs et de procéder au récolement des archives de la Communauté de communes de Petite Camargue au vu des élections de mars 2020,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de service pour l'année 2020 avec le Centre de Gestion du Gard nécessaire à la bonne organisation de la fonction d'archivage de l'Administration Communautaire.

Article 2 : De prévoir une mise à disposition du CDG 30 de son archiviste pour une durée de 4 jours pour l'année 2020.

Article 3 : De régler, au titre du budget de la Communauté de communes, le montant de la prestation de service due au CDG 30, à savoir la somme de 1000 Euros.

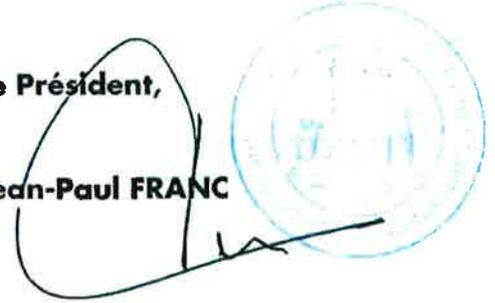
Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

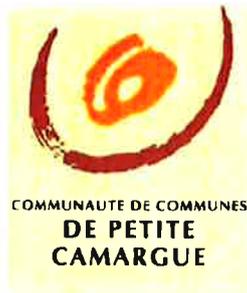
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 11 décembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/12/53

Objet : Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle et la Communauté de communes de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Vu la convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations réciproques des contractants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle et la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexée,

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et aura pour terme le 31 décembre 2019. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois que la durée n'excède 3 ans.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 16 décembre 2019.

Le Président,

Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/12/54

Objet : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 relative à la modification des statuts volet n°2 de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu la délibération N°2018/04/43 du 11 avril 2018 relative à l'approbation du Budget primitif du Budget Principal 2018,

Vu la convention de mise à disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition à la Communauté de communes de Petite Camargue d'un agent technique du Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre pour le nettoyage et le curage des fossés des voies communautaires, ainsi que le matériel nécessaire pour ce faire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise disposition de moyens et de services relative au nettoyage et curage des fossés des routes intercommunales ci-jointe, avec le Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre, représenté par son Président, Monsieur Alain FLOUTIER.

ARTICLE 2 : La durée de la convention est fixée à cinq jours, pour une durée hebdomadaire de trente-cinq heures du 6 janvier au 10 janvier 2020 (la durée pourra varier en fonction de l'avancement des travaux). L'agent technique interviendra pour le nettoyage et le curage des fossés des voies communautaires d'Aimargues, d'Aubord, de Beauvoisin, de Le Cailar et de Vauvert.



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/12/55

Objet : Convention de prêt à titre gratuit de notre pupitre protocolaire à la Mairie d'Aimargues

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT »,

Considérant la demande de prêt de notre pupitre protocolaire formulée par la Mairie d'Aimargues auprès du service communication de la Communauté de communes de Petite Camargue, en vue de la cérémonie des vœux du 11 janvier 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition de notre pupitre protocolaire.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La convention de mise à disposition couvre la période du vendredi 10 au lundi 13 janvier 2020.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 23 décembre 2019.

Le Président,
Jean-Paul FRANC





Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2019/12/56

Objet : Modalités d'intervention pour le recrutement d'un gestionnaire carrière / paie avec le cabinet de recrutement AFL Consultants

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, complétée par la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté,

Vu la proposition et modalités d'intervention du cabinet de recrutement AFL Consultants pour le recrutement d'un gestionnaire carrière / paie ci-annexée,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de réalisation de cette mission pour le recrutement d'un gestionnaire carrière / paie au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition ci-jointe relative au recrutement d'un gestionnaire carrière / paie avec le cabinet de recrutement AFL Consultants.

ARTICLE 2 : Le forfait global d'intervention est fixé à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC. Les modalités de règlement sont les suivantes : 50 % à la signature de la convention soit 1 500 € TTC puis 50 %, le solde à la signature du contrat avec le candidat retenu soit 1 500 € TTC.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

Fait à Vauvert, le 24 décembre 2019.

**Le Président,
Jean-Paul FRANC**

